

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

Délibération n° DL-260623-108

Avis de la commune sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la déchèterie du SMICTOM de la région de Lavour

Date de la convocation :
17 juin 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 10

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHÉRY, Mme Manon STEMMELEN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHÉRY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION).

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

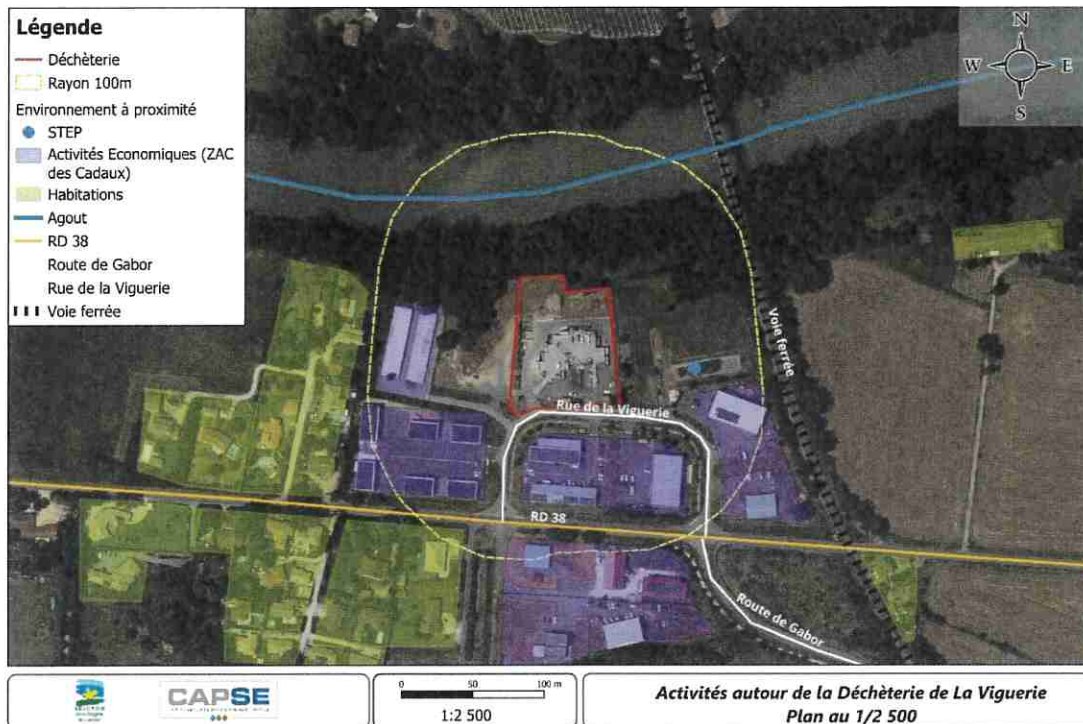
A la demande de M. le Maire, M. Denis DEMERSSEMAN, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Lavour gère une déchèterie sur le site de La Viguerie à Saint-Sulpice-la-Pointe. Ce site a fait l'objet d'une déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement en 2016, sous le régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) sous les rubriques 2710-1b et 2710-2b (récépissé de déclaration en date du 21/01/2016 – ICPE n°2015/0009).

Lors d'une visite d'inspection en date du 14/05/2025, il a été constaté que le volume des déchets non dangereux présent sur la déchèterie était supérieur à 300 m³ seuil bas du régime de l'enregistrement pour ce type d'installation (rubrique 2710-2). Ainsi, l'inspecteur a demandé à ce que le SMICTOM statue sur sa volonté de retrouver une capacité de collecte de déchets non dangereux inférieure à 300 m³ ou si ce n'est pas le cas, de se régulariser en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Du fait de l'augmentation des apports de déchets, la déchèterie de La Viguerie ne peut maintenir un volume de déchets non dangereux inférieur à 300 m³ et doit donc faire évoluer son régime, du régime de déclaration avec contrôle (DC) vers le régime d'enregistrement (E). En effet, la capacité de collecte de déchets non dangereux est actuellement supérieure à 300 m³, la régularisation des statuts administratifs s'avère donc nécessaire.

La consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SMICTOM de la région de Lavar pour son projet se tient du lundi 2 juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026 à la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe.

L'avis de la Commune est sollicité par le Préfet du Tarn dans le cadre de son arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en date du 04/05/2026.



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

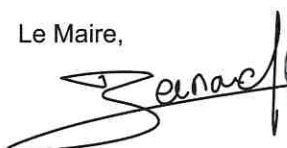
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.5132-46-3-3° ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du lundi 2 juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu l'ensemble des documents qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie et Transition » du 10 juin 2026 ;
- Considérant qu'il convient d'émettre un avis dans le cadre de la consultation prescrite par le Préfet du Tarn ;

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable, sans réserve, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la déchèterie du SMICTOM de la région de Lavar.
- De charger M. le Maire de transmettre l'avis rendu par la Commune à M. le Préfet du Tarn.

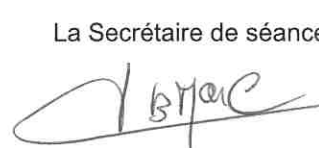
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN

Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,


Bernadette MARC

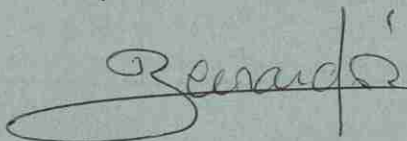
Bernadette MARC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-260623-108 du 23/06/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 23/06/2026
Le Maire
Raphaël BERNARDIN



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

DESCRIPTION DU PROJET

SMICTOM de la Région de Lavour – Déchèterie de la Viguerie



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE



Dossier réalisé avec l'assistance de
le bureau d'études



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

DESCRIPTION DU PROJET

SMICTOM de la Région de Lavour – Déchèterie de la Viguerie

N° affaire : CAPSEFR_R1_25050

N° document : CAPSEFR_R1_25050_1_Rev0 (Dossier Enregistrement)

0	19/01/2026	Prise en compte des remarques du SMICTOM et envoi aux autorités	MSC	SFO	PBO
B	09/01/2026	Ajout de compléments	MSC	SFO	PBO
A	22/12/2025	Creation du document	MSC	SFO	PBO
Ref.	Date	Objet des modifications	Red.	Vérif.	App. client

Historique des modifications

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	5
2	IDENTITE DU DEMANDEUR	8
2.1	DENOMINATION ET RAISON SOCIALE	8
2.2	PETITIONNAIRE	8
2.3	RESPONSABLES DU SUIVI DU DOSSIER	8
3	DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES	9
3.1	LOCALISATION DU SITE DE LA VIGUERIE	9
3.2	SITUATION DU SITE LORS DE SA DECLARATION EN 2016	10
3.3	DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS REALISES DEPUIS 2016	11
3.3.1	<i>Bassin de rétention</i>	11
3.3.2	<i>Stockage des déchets dangereux</i>	11
3.3.3	<i>Zone de réemploi</i>	11
3.4	ORGANISATION ACTUELLE DU SITE	11
3.4.1	<i>Dispositions générales et aménagements</i>	11
3.4.2	<i>Fonctionnement de la déchèterie</i>	14
3.5	SITUATION ADMINISTRATIVE	16
3.5.1	<i>Au titre de la réglementation ICPE</i>	16
3.5.2	<i>Au titre de la Loi sur l'Eau</i>	17
3.5.3	<i>Au titre de l'urbanisme</i>	17
3.5.4	<i>Au titre du patrimoine</i>	18
3.5.5	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	19

Liste des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA DECHETERIE DE LA VIGUERIE.....	9
FIGURE 2 : PLAN DE MASSE (SOURCE : GAXIEU).....	13
FIGURE 3 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE LA POINTE (81)	18

Liste des tableaux

TABEAU 1 : QUANTITES DE DECHETS DANGEREUX DECLAREES EN 2016	10
TABEAU 2 : QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX DECLAREES EN 2016.....	10
TABEAU 3 : QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX ACTUELLEMENT COLLECTEES.....	14
TABEAU 4 : QUANTITES DE DECHETS DANGEREUX ACTUELLEMENT COLLECTEES	15
TABEAU 5 : CLASSEMENT ICPE DE LA DECHETERIE DE LA VIGUERIE.....	16

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1981. Il regroupe 24 communes, situées sur 2 départements et 3 cantons, cela représente une population permanente d'environ 38 394 habitants.

Aujourd'hui, le SMICTOM a pour mission :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- la collecte des biodéchets ;
- la gestion de 2 déchèteries ;
- la gestion du centre d'enfouissement de Brugues à Lavour (exploitation déléguée jusqu'en 2039 à la société COVED) ;
- la communication et la prévention auprès des usagers.

Le SMICTOM gère deux déchèteries qui desservent le territoire, l'une est située sur la commune de Lavour et l'autre à Saint-Sulpice la Pointe (81).

Le site de La Viguerie a fait l'objet d'une déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement en 2016, sous le régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) sous les rubriques 2710-1b et 2710-2b (récépissé de déclaration en date du 21/01/2016 – ICPE n°2015/0009).

Lors d'une visite d'inspection en date du 14/05/2025, il a été constaté que le volume des déchets non dangereux présent sur la déchèterie était supérieur à 300 m³, seuil bas du régime de l'enregistrement pour ce type d'installation (rubrique 2710-2). Ainsi, l'inspecteur a demandé à ce que le SMICTOM statue sur sa volonté de retrouver une capacité de collecte de déchets non dangereux inférieure à 300 m³ ou si ce n'est pas le cas, de se régulariser en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Du fait de l'augmentation des apports de déchets, la déchèterie de La Viguerie ne peut maintenir un volume de déchets non dangereux inférieur à 300 m³ et doit donc faire évoluer son régime, du régime de déclaration avec contrôle (DC) vers le régime d'enregistrement (E). En effet, la capacité de collecte de déchets non dangereux est actuellement supérieure à 300 m³, la régularisation des statuts administratifs s'avère donc nécessaire.

Au regard des quantités de déchets collectés par la déchèterie, celle-ci est concernée par la rubrique ICPE 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – et sera soumise :

- ✓ A déclaration pour la collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ;
- ✓ A enregistrement pour son activité de collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Ainsi, conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, un dossier de demande d'enregistrement doit être remis au préfet. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- ✓ 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- ✓ 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à [l'article L. 512-7](#), le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- ✓ 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains

avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

- ✓ 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- ✓ 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- ✓ 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;
- ✓ 7° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- ✓ 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- ✓ 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article [R. 122-17](#) ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article [R. 222-36](#) ;
- ✓ 10° Lorsque les installations relèvent des dispositions de l'article R.229-6 :
 - a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;
 - b) Une description des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - c) Une description des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement ;
- ✓ 11° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid, une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages ;
- ✓ 12° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur.

L'article R.512-46-3 stipule quant à lui que la demande d'enregistrement doit être accompagnée des éléments suivants :

- ✓ 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;

- ✓ 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- ✓ 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;
- ✓ 4° Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La présente demande d'enregistrement concerne la rubrique 2710-2-a, et regroupe ainsi l'ensemble des éléments requis par les articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Ce présent rapport constitue la description des installations dans son ensemble.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

2.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavour

Raison sociale : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavour

Adresse : 35 ROUTE DE GAILLAC 81500 LAVAUUR

Forme juridique : Syndicat mixte fermé

SIRET : 200 075 711 00024

2.2 PETITIONNAIRE

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavour

Nom : Bernard LAMOTTE

Statut : Président

Téléphone : 05 63 58 76 40

Adresse mail : president@smictom-lavour.fr

2.3 RESPONSABLES DU SUIVI DU DOSSIER

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Lavour

Nom : Patricia BOUE

Fonction : Responsable technique

Coordonnées : 05 63 58 76 40

3 DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

3.1 LOCALISATION DU SITE DE LA VIGUERIE

La déchèterie de la Viguerie se situe sur la commune de Saint-Sulpice la Pointe, dans le département du Tarn (81). Elle est l'une des deux déchèteries de la région de Lavour exploitée par le SMICTOM de la région de Lavour. Le site est accessible par la route départementale RD38.

La carte ci-dessous localise le site d'étude.

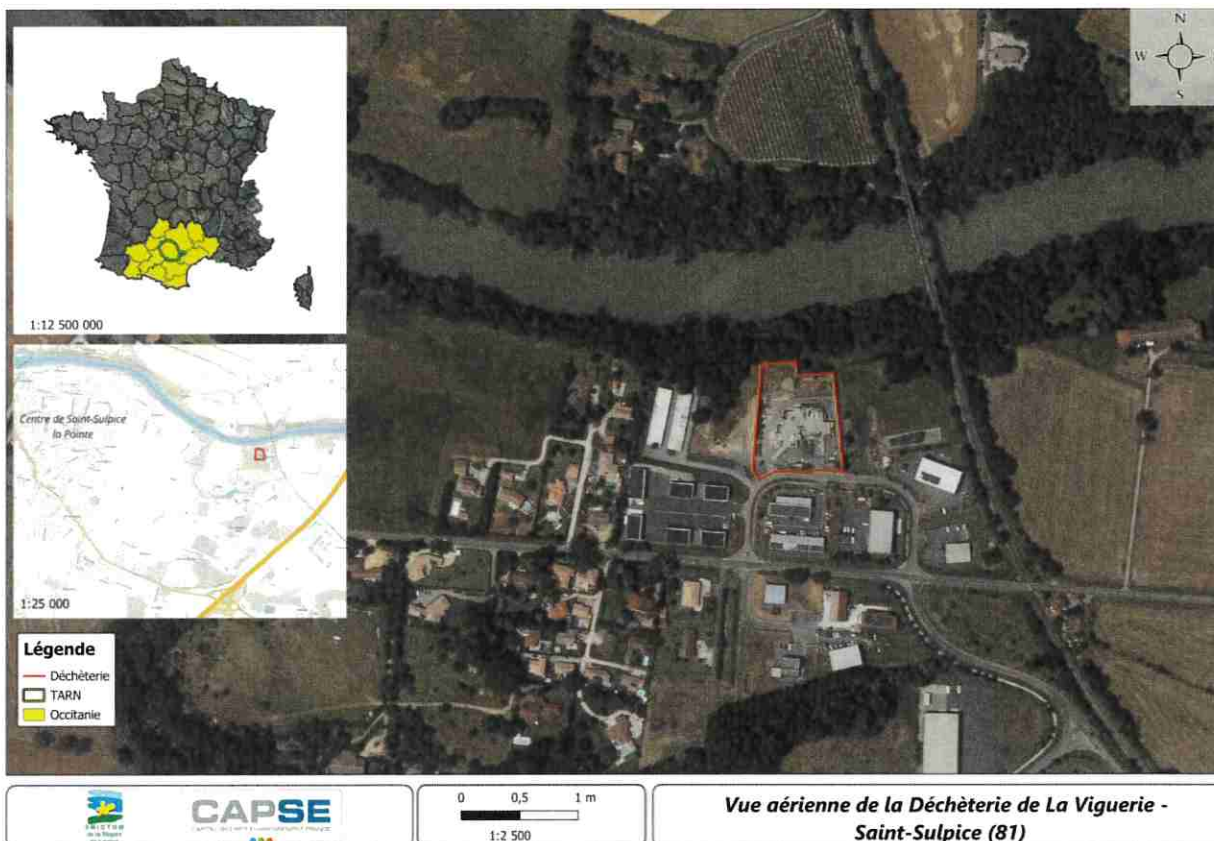


Figure 1 : Localisation de la déchèterie de la Viguerie

Les coordonnées sont, en Lambert 93 :

X : 596472.3

Y : 6297565.8

La déchèterie est implantée sur les parcelles ZE 129 et ZE 095, des parcelles ayant une vocation économique et dont la superficie totale est d'environ 6 033 m².

Saint-Sulpice la Pointe se situe à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Toulouse, et à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest d'Albi.

La zone d'étude est située à environ 2 kilomètres de la sortie d'autoroute n°6 en direction de « Castres/Saint-Sulpice-Centre » et est accessible depuis l'autoroute par la route départementale.

La déchèterie se trouve sur la zone d'activités économiques intercommunales des Cadaux ». L'entrée se fait par la rue de la Viguerie. Les premières habitations se trouvent à une centaine de mètres du site, les parcelles environnantes sont occupées par des entreprises.

3.2 SITUATION DU SITE LORS DE SA DECLARATION EN 2016

La déchèterie de la Viguerie a été déclarée au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement en 2016 au titre des rubriques 2710-1b pour la collecte de déchets dangereux ainsi que pour la rubrique 2710-2c pour la collecte de déchets non dangereux. Les quantités et volumes déclarés à cette époque s'élevaient à 5.95 tonnes pour les déchets dangereux et à 286 m³ pour les déchets non dangereux.

Lors de cette déclaration, la déchèterie était constituée d'une plateforme en enrobée poids lourds, de quais modulaires en béton et d'un local pour les gardiens et la gestion administrative. Les aménagements étaient alors les suivants :

- ✓ D'une plateforme en enrobés poids lourds supportant les quais modulaires et assurant la desserte VL et PL ;
- ✓ De quais modulaires en béton faisant office de plateforme de dépôt pour les usagers ;
- ✓ D'espaces verts d'agrément ;
- ✓ D'un local pour les agents et la gestion administrative

La déchèterie était alors en mesure d'accueillir les déchets suivants :

Tableau 1 : Quantités de déchets dangereux déclarées en 2016

Déchets dangereux	Poids en tonnes
Cuve huile moteur	1,4
Cuve huile friture	0,6
Piles	0,3
Armoire DMS	0,05
Peintures	0,7
Néons/ampoules	0,4
DEEE	2
Batteries	0,5
TOTAL	5,95

Concernant les déchets non dangereux, les aménagements permettaient d'accueillir ces volumes suivants :

Tableau 2 : Quantités de déchets non dangereux déclarées en 2016

Déchets non dangereux	Type de contenant	Nombre de contenants	Volumes stockés (m ³)
Déchets verts	Benne 30 m ³	3	90
Encombrants	Benne 30 m ³	2 puis 1	60
Bois	Benne 30 m ³	1	30
Cartons	Benne 30 m ³	1	30
Ferrailles	Benne 30 m ³	1	30
Gravats	Bennes 8 m ³	2	16
Mobilier	Benne 30 m ³	0 puis 1	0
Pneus	Benne 30 m ³	1	30
TOTAL		11	286

En 2018, une benne pour les encombrants a été enlevée pour être remplacée par une benne pour le mobilier.

Différents aménagements ont été menés depuis 2016 pour permettre à la déchèterie de collecter un nombre plus important de déchets. L'objet du dossier est de justifier que ceux-ci sont suffisants pour lui permettre de passer d'un régime de déclaration avec contrôle à celui d'enregistrement.

3.3 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS REALISES DEPUIS 2016

Depuis 2016, quelques aménagements ont été réalisés. Ceux-ci sont décrits ci-après.

3.3.1 Bassin de rétention

Le bassin de rétention a été étanchéifié et une vanne martelière a été installée.

3.3.2 Stockage des déchets dangereux

Le stockage des déchets dangereux collectés était initialement fait sous la plateforme. Le stockage des DDS/DDM a été déplacé dans un conteneur spécifique placé au Sud du site. Ce conteneur dispose d'une ventilation permanente (grilles d'aération), de bacs de rétention, d'une borne de mise à la terre, d'un système de lanterneau de désenfumage et d'un système permettant la fermeture sécurisée. Par ailleurs, ce bungalow est classé au feu M0 et a une résistance au feu R15.

Les déchets dangereux tels que les batteries, lampes et piles restent stockés sous la plateforme, comme déclaré et autorisé en 2016.

3.3.3 Zone de réemploi

Une zone de réemploi était positionnée en haut de quai, à l'air libre. Cette zone a été déplacée au niveau du conteneur dédié à l'entrée du site afin que tous les objets de réemploi soient abrités.

3.4 ORGANISATION ACTUELLE DU SITE

3.4.1 Dispositions générales et aménagements

Le site est accessible par un seul accès principal au niveau de la rue de la Viguerie, celle-ci accessible depuis la Route Départementale 38.

La déchèterie est actuellement composée :

- ✓ D'une plateforme en enrobés poids lourds supportant les quais modulaires et assurant la desserte VL et PL ;
- ✓ De quais modulaires en béton faisant office de plateforme de dépôt pour les usagers ;
- ✓ D'espaces verts d'agrément ;
- ✓ D'un local pour les agents et la gestion administrative ;
- ✓ D'un conteneur maritime contenant les objets destinés au réemploi ;
- ✓ D'une zone de dépôt destinée au don de broyat et de compost pour les usagers ;
- ✓ D'un conteneur pour le stockage des déchets dangereux.

Le site est clôturé. L'entrée et la sortie se font par deux portails distincts, permettant un sens de circulation aux véhicules.

La déchèterie se trouve sur deux niveaux, les déchets sont déposés depuis le quai en hauteur dans les bennes situées en contre bas. Le niveau inférieur est quant à lui destiné, à du stockage divers, comme les bacs de collecte et les composteurs en plastique vides à destination de la population mais également la cuve GNR, les cuves de récupération d'huiles et divers. Cet espace est accessible par plusieurs portes, fermé au public.

La surface de la plateforme est d'environ 825 m², elle est accessible par deux rampes d'accès véhicule. Une rampe est destinée à la montée (accès à la plateforme) et l'autre à la sortie (en descente). Cette organisation permet d'éviter les flux croisés des véhicules.

Les eaux pluviales sont traitées par deux déshuileurs/dégrilleurs avant d'être orientées vers un bassin de rétention (cf. Annexe 2 – Plan des réseaux). Le bassin a un volume total de 476 m³, il est imperméable et sa capacité de rétention est de 258 m³.

Le plan de masse ci-dessous présente la configuration du site (ce plan est également disponible en annexe 1).

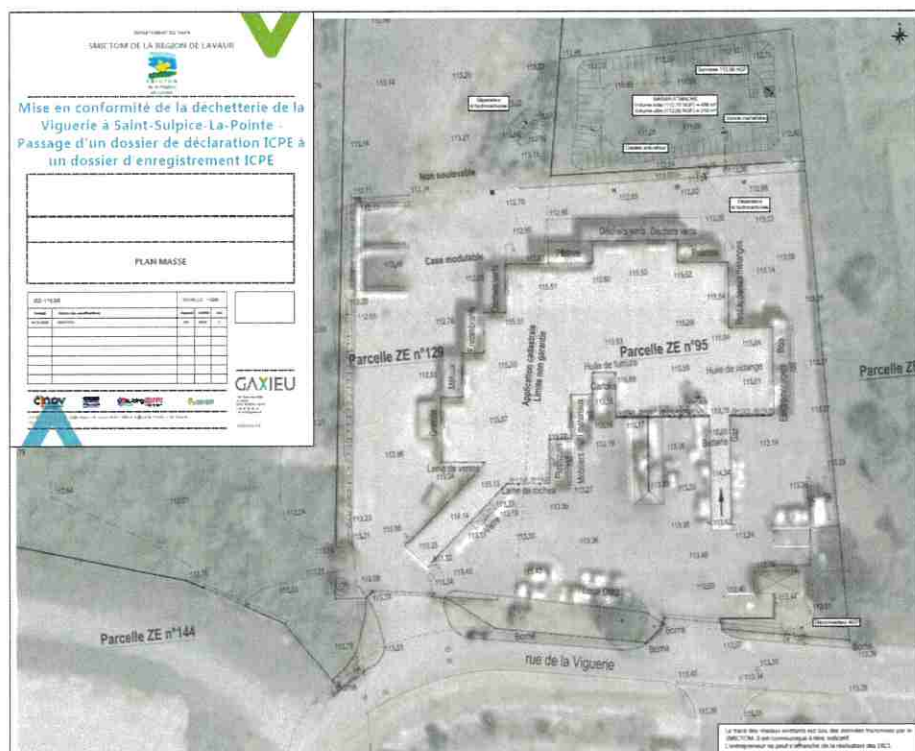


Figure 2 : Plan de masse (source : Gaxieu)

3.4.2 Fonctionnement de la déchèterie

L'installation recueille les déchets des particuliers des communes gérées par le SMICTOM, ceux-ci sont collectés puis envoyés vers les filières de traitement correspondantes.

Les déchets acceptés par la déchèterie sont :

- ✓ Les encombrants et autres « monstres » apportés par le public ;
- ✓ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- ✓ Les lampes, ampoules et néons ;
- ✓ Les déchets de jardins, déchets verts ;
- ✓ Les déchets de démolition, gravats, terre ;
- ✓ Les métaux, bois traités, bois non traités, papiers-cartons, plastiques, textiles, verre ;
- ✓ Les laines de roches et de verre ;
- ✓ Les déchets ménagers spéciaux : les huiles alimentaires, les huiles moteurs, piles, solvants, peintures, acides, bases... ;
- ✓ Les pneumatiques ;
- ✓ Déchets d'éléments d'ameublement ;
- ✓ Les bouteilles de gaz ;
- ✓ Les radiographies médicales ;
- ✓ Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des particuliers en auto-traitement.

Le volume de déchets non dangereux collectés s'élève alors à :

Tableau 3 : Quantités de déchets non dangereux actuellement collectées

Déchets non dangereux	Type de contenant	Nombre de contenants	Volumes stockés (m³)
Bois en mélange	Benne 40 m³	1	40
Bois / PMCB*	Benne 30 m³	1	30
Déchets verts	Benne 40 m³	3	120
Plâtre	Benne 30 m³	1	30
Encombrant	Benne 40 m³	1	40
Métaux	Benne 35 m³	1	35
Gravats	Benne 8 m³	1	8
Plastiques	Benne 40 m³	1	40
Déchets d'éléments d'ameublement	Benne 30 m³	1	30
Carton / Papier	Benne 40 m³	1	40
Pneus	Benne 19 m³	1	19
Laine de roche	PAV 5 m³	1	4
Laine de verre	PAV 5 m³	1	4
Verre	PAV 3 m³	2	6
Huiles fritures	Cuve 1000L	1	0.9
Textiles	PAV 2 m³	2	4
Articles bricolage et jardins non thermiques et jouets/jeux en mélange (inférieur à 80 cm)	PALOX 0.6 m³	2	1.2
Articles de sports et de loisirs non volumineux	PALOX 0.6 m³	4	2.4
TOTAL		26 (dont 13 bennes)	454,5

*PMCB : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

Concernant les déchets dangereux, ceux-ci s'élèvent à :

Tableau 4 : Quantités de déchets dangereux actuellement collectées

Déchets dangereux	Type de contenant	Poids stocké (kg)
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Benne, Caisse palette, Grille	3 891
Lampes et néons	Caisse palette	120
Piles, accumulateurs et batteries	Fût	432
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) / Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	Caisse palette, Caisse crocodile, Fût, Bac roulant	1 668
Huiles minérales ou synthétiques usagées	Cuve	855
TOTAL		6 966

La déchèterie a également une activité de ressourcerie, permettant à des usagers ou une association de récupérer des biens laissés par d'autres. Il s'agit d'objet de nature diverse comme du mobilier, des équipements informatiques, des jeux... Ces objets sont stockés dans un conteneur maritime à l'entrée du site.

Le site comprend également deux box destinés à réceptionner ponctuellement le compost collectif. Ceux-ci sont périodiquement proposés comme don aux usagers. L'espace est ainsi délimité par des blocs de béton emboîtables (de type Murmos). Cet espace est d'une hauteur de 1,80 m pour une surface de 60 m² au total.

Seuls les résidents des 24 communes du SMICTOM, sous présentation de leur « carte déchèterie », peuvent bénéficier des services de la déchèterie. Ils y accèdent uniquement lors des horaires d'ouverture ; affichées à l'entrée du site, et sous la supervision du gardien. Les agents de déchèterie orientent les usagers vers les bennes correspondantes à la filière de traitement des produits amenés.

Les bennes sont évacuées périodiquement par des prestataires extérieurs. Ceux-ci interviennent en dehors des heures d'ouvertures et il est indiqué dans la délégation des services public (DSP) que les prestataires interviennent à partir de 6h et jusqu'à 8h45, ou alors de 17h30 à 21h. .

3.5 SITUATION ADMINISTRATIVE

3.5.1 Au titre de la réglementation ICPE

La nomenclature des ICPE est définie à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement Livre V - Titre I - Chapitre I - Section 2.

Le tableau ci-dessous détaille le classement ICPE du site dans son état actuel.

Tableau 5 : Classement ICPE de la déchèterie de La Viguerie

Rubrique	Désignation des activités	Régime	Activité de la déchèterie	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719			
	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	A-1 DC	Quantité de déchets dangereux maximale = 6,97 t	DC
	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	E DC	Volume de déchets non dangereux maximal : 454.5m ³	E
2663	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères			
	1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que les mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m ³ b) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³	E D	Le volume de bac de collecte maximal est de 835 m ³ Le volume de composteur stocké maximal est de 40 m ³ (20 palettes)	NC
	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 10 000 m ³ b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	E D	Volume total < 1000 m ³	
1435	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	E DC	Consommation annuelle de GNR = 3 m ³	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux		Volume de la cuve GNR de 1 000 L soit < 1 t	NC

Rubrique	Désignation des activités	Régime	Activité de la déchèterie	Régime
	mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés [...] 2. Pour les autres stockages a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	A-2 E DC		

AS : Autorisation avec Servitudes A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration soumise à contrôle périodique D : Déclaration

La Déchèterie est ainsi soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2710-2-a. Une régularisation est donc nécessaire.

3.5.2 Au titre de la Loi sur l'Eau

La déchèterie n'est concernée par aucune rubrique au titre de la Loi sur l'Eau.

3.5.3 Au titre de l'urbanisme

La commune de Saint-Sulpice la Pointe (81), sur laquelle est située la déchèterie de La Viguerie, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en décembre 2019.

Le terrain accueillant la déchèterie se trouve sur une zone UXc, cela correspond aux espaces à vocation économique, la déchèterie se trouve particulièrement dans le secteur urbain à vocation économique lié à la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Cadaux.

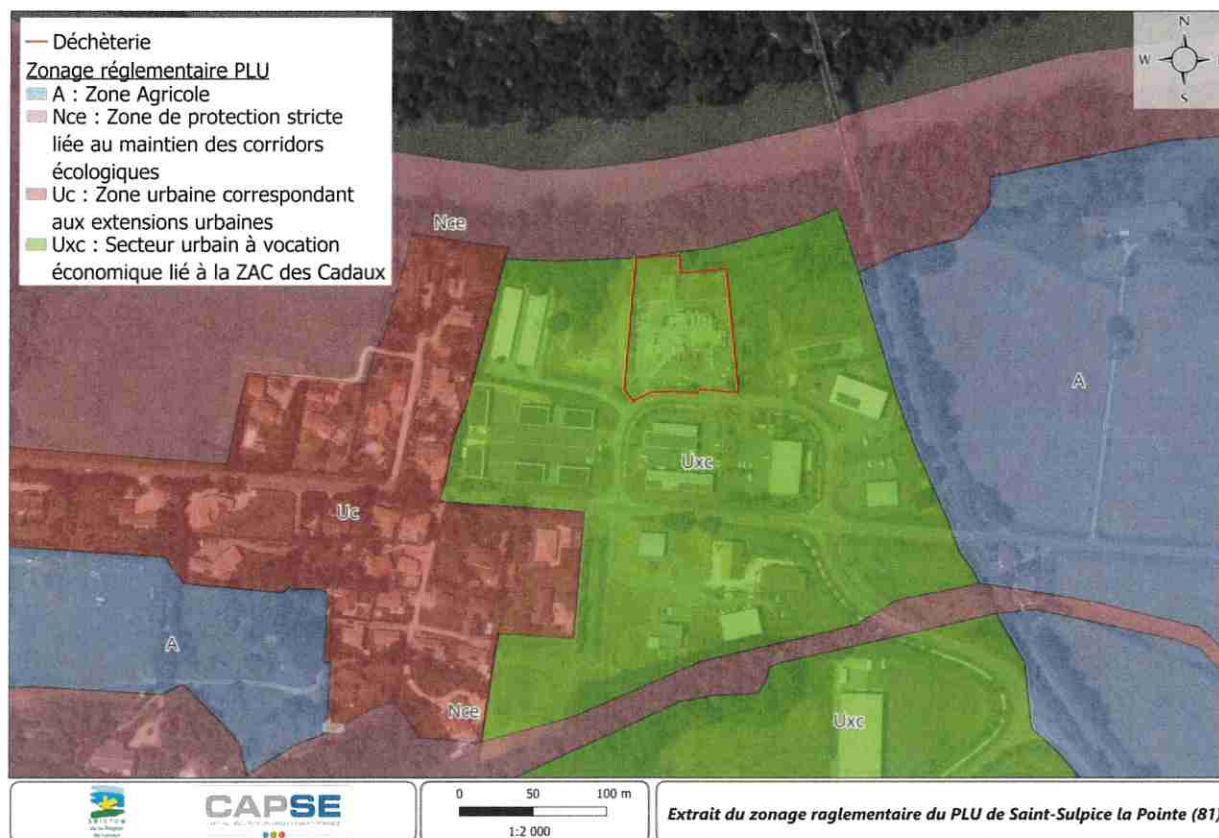


Figure 3 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sulpice la Pointe (81)

La parcelle sur laquelle est implantée la déchèterie ne figure pas dans les zones soumises au PPRI.

Par ailleurs, la déchèterie n'est pas située sur ou à proximité d'un périmètre de captage AEP.

La déchèterie a fait l'objet d'une autorisation au titre de l'urbanisme lors de sa création en 2010 et de son extension en 2016. Cette présente régularisation au titre de la réglementation ICPE n'engendre aucune extension ou modification d'activité. La déchèterie reste donc conforme au PLU en vigueur.

3.5.4 Au titre du patrimoine

Monuments historiques :

La déchèterie n'est située dans aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) le plus proche est situé à environ 2 km à l'ouest de la déchèterie (Ruines du Castella, identifiant 1911150007). Il s'agit du périmètre établi autour du site château « Castella » partiellement inscrit du Tarn (identifiant I9TXO0) ainsi que du site « Ravin avec murailles et tours » classé de la région Occitanie (identifiant SC1918021552).

Dans un périmètre de 5 km, il y a également à l'ouest de la déchèterie le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) du Tarn (identifiant 1911044069), autour du Château de Mezens (immeuble partiellement inscrit, identifiant I4H7QQ).

Sites inscrits et classés :

La déchèterie n'est concernée par aucun site classé ou inscrit.

Le site inscrit le plus proche se trouve sur la rive opposée à la déchèterie, à environ 200 mètres de la déchèterie. Il s'agit de la chapelle Saint Waast et ses abords (identifiant SC1944022851). Ce site fait partie de la commune de Conffouleux.

Sites patrimoniaux remarquables :

Il n'est pas référencé de site patrimonial remarquable dans un rayon de 5 km aux alentours de la zone d'étude.

Patrimoine archéologique :

La déchèterie ne se trouve pas sur une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

3.5.5 Evaluation des incidences Natura 2000

Le site est situé à proximité immédiate au sud du site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou – n°FR7301631 / Directive Habitats).

Une étude simplifiée d'évaluation simplifiée Natura 2000 est jointe au dossier. Cette étude indique que compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

ANNEXE 1 : Plan de masse

DÉPARTEMENT DU TARN
 SMICTOM DE LA RÉGION DE LAVAU



Mise en conformité de la déchetterie de la
 Viguerie à Saint-Sulpice-La-Pointe -
 Passage d'un dossier de déclaration ICPE à
 un dossier d'enregistrement ICPE

PLAN MASSE

DATE	Nature des modifications	Revisé	Validé	Inté
14/12/2025	CRÉATION			

ÉCHELLE	1/200



GAXIEU

GAXIEU FR

Parcelle ZE n°144

Parcelle ZE n°129

Parcelle ZE n°95

Parcelle ZE

rue de la Viguerie

Le tracé des réseaux existants est issu des données transmises par le
 SMICTOM. Il est communiqué à titre indicatif.
 L'entrepreneur ne peut s'affranchir de la réalisation des DICT.

ANNEXE 2 : Plan des réseaux

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

DEPARTEMENT DU TARN
SMICTOM DE LA REGION DE LAVAUR



Mise en conformité de la déchetterie de la
Viguerie à Saint-Sulpice-La-Pointe -
Passage d'un dossier de déclaration ICPE à
un dossier d'enregistrement ICPE

PLAN MASSE

BZ-11686		ECHELLE : 1/1000		
Départ	Nature des modifications	Dessiné	Validé	Int
14-03-2024	CRÉATION	JPA	MEP	A

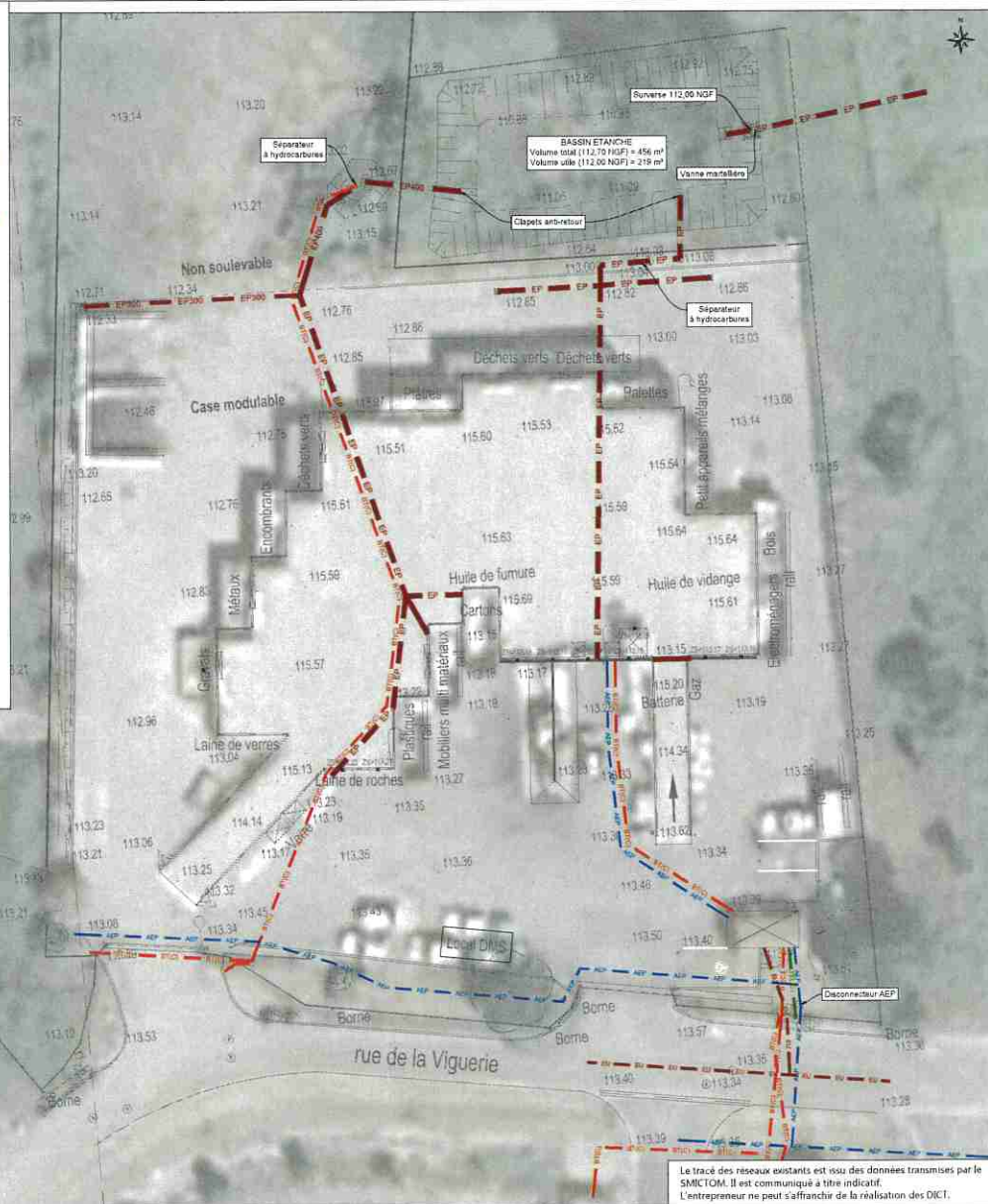


GAXIEU

GAXIEU FA

LEGENDE RESEAUX EXISTANTS

- RESEAU EAU POTABLE
- RESEAU EAU USEES
- RESEAU EAU PLUVIALES
- RESEAU BASSE TENSION
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS



Le tracé des réseaux existants est issu des données transmises par le
SMICTOM. Il est communiqué à titre indicatif.
L'entrepreneur ne peut s'affranchir de la réalisation des DICT.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE



DOSSIER VALIDE POUR L'ENREGISTREMENT
DE LA REGLEMENTATION ICPE



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

NOTICE D'INCIDENCES

SMICTOM de la Région de Laval - Déchèterie de la Viguerie

N° affaire : CAPSEFR_R1_25050

N° document : CAPSEFR_R1_25050_6_Rev1

Historique des modifications

N°	Version	Préparateur	Objet des modifications	Red.	Vérif.	App. client
1	0001/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
2	0002/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
3	0003/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
4	0004/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
5	0005/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
6	0006/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
7	0007/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
8	0008/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
9	0009/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000
10	0010/2026	Projet de loi relative à la réforme de compétences de l'inspection de la DREAL		1000	1000	1000



Avec l'assistance de



Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-260623-108 du 23/06/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 23/06/2026
Le Maire
Raphaël BERNARDIN



Raphaël Bernardin



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

NOTICE D'INCIDENCES

SMICTOM de la Région de Laval - Déchèterie de la Viguerie

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	5
2	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	6
2.1	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA DECHETERIE	6
2.1.1	Milieu physique	6
2.1.2	Milieu biologique	15
2.1.3	Milieu humain	18
2.2	EVALUATION DES INCIDENCES	26
2.2.1	Incidence sur le milieu physique	26
2.2.2	Incidence sur le milieu biologique	30
2.2.3	Incidence sur le milieu humain	30
3	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION	32
3.1	REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE	32
3.2	CHOIX DES USAGES FUTURS DU SITE	32



Liste des figures

FIGURE 1 : QUALITE DE L'AIR DANS LE TARN (SOURCE : BILAN 2024_ATMO OCCITANIE)	6
FIGURE 2 : OUVRAGES IDENTIFIES SUR OU A PROXIMITE DE LA DECHETERIE (SOURCE : INFOTERRE)	9
FIGURE 3 : CARTE DE LOCALISATION DU CAPTAGE SUR LE TARN, EN AVAL HYDRAULIQUE	10
FIGURE 4 : CONTEXTE GEOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : CARTE INTERACTIVE INFOTERRE – BRGM)	10
FIGURE 5 : EXPOSITION AU RISQUE INONDATION AU NIVEAU DE LA DECHETERIE DE LA VIGIERE	12
FIGURE 6 : EXPOSITION AU MOUVEMENT DE TERRAIN ET EFFONDREMENT AU NIVEAU DE LA DECHETERIE (SOURCE PPRN RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN- EFFONDREMENT DES BERGES SUR LA RIVIERE DU TARN ET SES AFFLUENTS)	13
FIGURE 7 : EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX SUR LA ZONE DU PROJET	14
FIGURE 8 : SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES PRESENTIS SUR L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	17
FIGURE 9 : OCCUPATION DES SOLS (cf. GEOPORTAIL)	18
FIGURE 10 : EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DU FONCIER ECONOMIQUE ZAE DES CADAUX (SOURCE : LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – CC TARN-Agout)	19
FIGURE 11 : INTEGRATION DE LA DECHETERIE DANS LE PAYSAGE	20
FIGURE 12 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PROCHE DE LA DECHETERIE	21
FIGURE 13 : LOCALISATION DES BARRAGES CLASSES ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (SOURCE – DDRM TARN EDITION 2021)	22
FIGURE 14 : PDPFCI – EXTRAIT DE LA CARTE DE L'ALEA INCENDIE – DDT81	23
FIGURE 15 : ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE LA POINTE	24
FIGURE 16 : CARTE DES RESEAU ET ROUTIERS DU TARN (SOURCE : DDRM DU TARN 2021)	25
FIGURE 17 : ENVIRONNEMENT A PROXIMITE DU SITE ET SOURCE DE BRUIT	25
FIGURE 18 : CLASSEMENTS SONORES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE LA POINTE (SOURCE : REGLEMENT ECRIT DU PLU – DISPOSITIONS COMMUNES)	25

Liste des tableaux

TABEAU 1 : QUALITE DES EAUX AU NIVEAU DE LA STATION DE MESURE 05131000 DE 2018 A 2024 (SOURCE : SIE ADOUR-GARONNE)	8
TABEAU 2 : ACTIVITES A PROXIMITES DE LA DECHETERIE	8

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Lavaur est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1981. Il regroupe 24 communes, situées sur 2 départements et 3 cantons, cela représente une population permanente d'environ 38 394 habitants.

Aujourd'hui, le SMICTOM a pour mission :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- la collecte des biodéchets ;
- la gestion de 2 déchèteries ;
- la gestion du centre d'enfouissement de Bruguères à Lavaur (exploitation déléguée jusqu'en 2039 à la société COVID) ;
- la communication et la prévention auprès des usagers.

Le SMICTOM gère deux déchèteries qui desservent le territoire, l'une est située sur la commune de Lavaur et l'autre à Saint-Sulpice la Pointe (81).

Le site de La Viguerie a fait l'objet d'une déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement en 2010, sous le régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) sous les rubriques 2710-1b et 2710-2b (révisé de déclaration en date du 21/01/2016 – ICPE n°2015/0009).

Lors d'une visite d'inspection en date du 14/05/2025, il a été constaté que le volume des déchets non dangereux présent sur la déchèterie était supérieur à 300 m³, seuil bas du régime de l'enregistrement pour ce type d'installation (rubrique 2710-2). Ainsi, l'inspecteur a demandé à ce que le SMICTOM statue sur sa volonté de retrouver une capacité de collecte de déchets non dangereux inférieure à 300 m³ ou si ce n'est pas le cas, de se régulariser en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Du fait de l'augmentation des apports de déchets, la déchèterie de La Viguerie ne peut maintenir un volume de déchets non dangereux inférieur à 300 m³ et doit donc faire évoluer son régime, du régime de déclaration avec contrôle (DC) vers le régime d'enregistrement (E). En effet, la capacité de collecte de déchets non dangereux est actuellement supérieure à 300 m³, la régularisation des statuts administratifs s'avère donc nécessaire.

Au regard des quantités de déchets collectés par la déchèterie, celle-ci est concernée par la rubrique ICPE 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – et sera soumise :

- ✓ A déclaration pour la collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ;
- ✓ A enregistrement pour son activité de collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

La présente demande d'enregistrement concerne la rubrique 2710-2-a et regroupe ainsi l'ensemble des éléments requis par les articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Ce présent rapport constitue la description des incidences notables que la déchèterie est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.



2 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'alinéa 4 de l'article R512-46-3 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement doit présenter une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement. Le présent chapitre s'attache ainsi, après description des différentes composantes de l'environnement (milieu physique, biologique et humain), à décrire les incidences de la déchèterie de La Viguerie.

Nota : L'évaluation des incidences doit être proportionnée aux enjeux de conservation du site ainsi qu'à l'importance du projet.

2.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA DECHETERIE

2.1.1 Milieu physique

2.1.1.1 Climat et qualité de l'air

La commune de Saint-Sulpice la Pointe est située dans le département du Tarn (81), à mi-chemin entre Toulouse et Albi, à la confluence entre l'Agout et le Tarn. Le Tarn se situe dans la partie orientale du climat océanique. Ainsi, Saint-Sulpice la Pointe est concernée par une influence océanique dominante. Cette influence se manifeste par des pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'Ouest, et par des températures relativement douces. L'influence méditerranéenne se fait sentir par le biais de pluies « cévenoles » conduisant à des crues du Tarn et de l'Agout.

En Occitanie, la surveillance de la qualité de l'air est assurée depuis 2017 par ATMO Occitanie. Il n'existe pas de station de surveillance sur la commune de St Sulpice la Pointe. La plus proche est située sur Bessières (en Haute-Garonne) à moins de 10 km au Nord-Ouest de la déchèterie. Cette station est une station de surveillance de type Industrie (à proximité de l'unité de valorisation énergétique) et mesure les PM10 et certains métaux (Pb, As, Cd et Ni).

Au regard des seuils réglementaires définis par la réglementation française actuelle et future (valeurs à respecter dès 2030 suite à l'adoption de la Directive européenne), le seuil sur l'air ambiant dans le Tarn est évalué comme respecté pour le dioxyde d'azote (NO₂), pour les particules en suspension (PM2.5 et PM10) mais des dépassements sont constatés en ce qui concerne les objectifs qualité pour l'ozone (O₃). Il est observé en 2024, 1 jour de dépassement des 120 µg/m³ en moyenne sur 8h.

Situation réglementaire

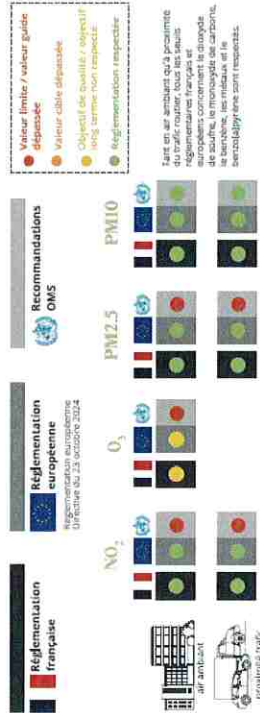


Figure 1 : Qualité de l'air dans le Tarn (Source : Bilan 2024-ATMO Occitanie)

Les Gaz à Effet de Serre (GES), sont également source de pollution. Ils sont également surveillés par ATN Occitanie, et le rapport sur la qualité de l'air présenté en 2024 fait état de leur diminution en 2022 par rapport à 2021.



2.1.12 Loi Montagne

La déchèterie n'est pas située dans une zone concernée par la loi Montagne.

2.1.13 Loi Littoral

La déchèterie n'est pas située dans une zone concernée par la loi Littoral.

2.1.14 Eaux

2.1.14.1 Eaux superficielles

2.1.14.1.1 Hydrographie

La commune de Saint-Sulpice la Pointe est à la confluence entre le Tarn et l'Agout s'inscrit donc sur ces deux bassins versant :

- ✓ le bassin versant de l'Agout.
- ✓ le bassin Tarn

La déchèterie est localisée en rive droite de l'Agout, à environ 70 m du cours d'eau. Ce cours d'eau s'étend sur 194 km depuis sa source dans la montagne de l'Espinousse, à sa confluence en aval de la déchèterie. Son bassin versant s'étend sur près de 3500 km².

2.1.14.1.2 Qualité des eaux

La masse d'eau superficielle concernée par la déchèterie est « l'Agout du confluent de la Durenque au confluent du Tarn » (FRFR152A).

- ✓ L'état écologique de la masse d'eau est évalué comme « médiocre » ;
- ✓ L'état chimique est évalué comme « mauvais ».

La station de mesure la plus proche du site est celle de « L'Agout à Saint-Sulpice » (05131000) sur la commune de Couffoulevx, au niveau du pont de Saint-Sulpice la pointe, à environ 2,4 km en aval de la déchèterie.

Les données traitées pour la période 2018 à 2024 sont regroupées dans le tableau ci-contre.

Indices	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Seuils bon état							
Ecologie							
Physico chimie							
Oxygène							
COD (mg/l)	3,1	3,1	3,7	3,2	3,8	3,6	3,3
DBO5 (mg O2/l)	7,5	2,5	2,2	2,2	2,2	2,2	1,7
O2 Dissous (mg O2/l)	7,1	7,5	7,7	7,6	7,6	7,6	8
Taux saturation O2 (%)	84	85	89	89	90	90	92
Nutriments							
NH4+ (mg/l)	0,11	0,11	0,11	0,13	0,13	0,11	0,09
NO2- (mg/l)	0,09	0,11	0,11	0,12	0,00	0,09	0,09
NO3- (mg/l)	10,4	11,9	11,9	11,1	10,8	12,5	14,8
Ptot (mg/l)	0,19	0,19	0,22	0,16	0,16	0,14	0,1
PO4(3-) (mg/l)	0,28	0,3	0,27	0,27	0,2	0,17	0,17
Acidification							
pH min (U pH)	7,5	7,6	7,6	7,6	7,7	7,7	7,7
pH max (U pH)	8,2	8,3	8,3	8,4	8,4	8,5	8,5
pH max (U pH)	24	24	24,0	24	24,0	24,6	25
Température (°C)							
Biologie							
IBD (Z0)	10,53	10,27	11	10,9	11,3	9,85	10,6
IBD 2007 (Z0)							
IBGN (Z0)	15,33	14,67	14,33	14,67	14	14,5	13
IBG RGS (Z0)	0,69	0,69	0,66	0,7	0,66	0,71	0,68
IMR (E.C.R.)	7,51	7,5	7,16	7,44	7,07	6,9	7,60
IBMR (Z0)							
IPR (Z0)	19,34	10,55	10,9	19,52	21,36	16,88	14,10
Chimie							
Métaux lourds							
Pesticides							
Polluants Industriels							
Classes de qualité de l'état écologique :	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais		
Classes de qualité de l'état chimique :	Très bon	Bon	Mauvais	Inconnu			

Tableau 1 : Qualité des eaux au niveau de la station de mesure 05131000 de 2018 à 2024 (source : SIE Adour-Garonne)

Concernant les paramètres d'altération physico-chimiques "classiques" on ne constate pas de dégradation particulière si ce n'est une hausse de la concentration en phosphore total en 2020.

La dégradation de la masse d'eau provient essentiellement du volet biologique dont les indicateurs demeurent très hétérogènes en fonction des compartiments étudiés. Ainsi, l'indice diatomique alterne entre une classe d'état médiocre ou passable tout comme l'indice IPR (piscicole) qui reste passable.

211.42 Eaux souterraines

La zone d'étude est située sur deux masses d'eau souterraines sont :

- « Alluvions du Tarn, du dadou, de l'Agout et du Thoré » (FRFG021)
- « Sables et argiles à graviers de l'Éocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du bassin aquitain » (FRFG082D)

Seules les alluvions seront considérées dans la description de l'état initial. Ainsi, l'entité hydrologique sur laquelle la déchèterie repose est celle des « Alluvions de la basse plaine et des basses terrasses de l'Agout » (code 946AED9). Il s'agit d'une entité aquifère à nappe libre, formée à partir de sédiments déposés par les rivières formant un milieu poreux.

Concernant l'Agout, le système alluvial se développe dans les alluvions de la basse plaine et de la basse terrasse. Les niveaux supérieurs sont davantage altérés et renferment un fort pourcentage de limons et d'argiles donnant de très faibles perméabilités.

Les terrasses de ces rivières et la basse plaine n'est pratiquement jamais en contact avec la rivière qui s'est enfoncée parfois profondément dans le substratum. Ces alluvions ne sont donc pas subordonnées au niveau de la rivière. Elles ne sont par conséquent alimentées que par la pluie de leur propre impluvium et par les niveaux des terrasses supérieures.

L'état quantitatif de la masse d'eau souterraine « Alluvions du Tarn, du dadou, de l'Agout et du Thoré » est évalué comme « Bon », tandis que son état chimique est lui évalué à « Mauvais ». Les causes de dégradation de cet état chimique est dû à la présence de nitrates et Métochloré ESA.

Les pressions subit par cette masse d'eau sont principalement d'origine agricole avec les nitrates et les produits phytosanitaires, elles sont évaluées comme significatives.

Contexte local :

Au niveau du site, des excavations à la pelle mécanique ont été réalisées pour exploiter les matériaux sous-jacents (graviers et sables) / Identifiant national de l'ouvrage BSS002EMDR. Ces extractions ont entamé la couche limoneuse protectrice au droit du site.

Un point piézométrique réalisé le 25/08/1978 sur ancien puit (Identifiant national de l'ouvrage BSS002EMAS) situé à proximité du site fait état d'un niveau d'eau à 2,4m JTN.



Figure 2 : Ouvrages identifiés sur ou à proximité de la déchèterie (source : Infoterre)

211.43 Usage des eaux souterraines

Sur la commune, il n'y a aucun point de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable.

La zone d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine.



Cependant, l'Agout au droit de la déchèterie est identifié comme une zone sensible de la prise d'eau du Tarn (périmètre instauré par arrêté inter-Préfectoral n°29 du 03 décembre 2015 / captages de Merdayrols dans le Tarn et des Luquets dans la nappe, commune de Buzet-sur-Tarn).

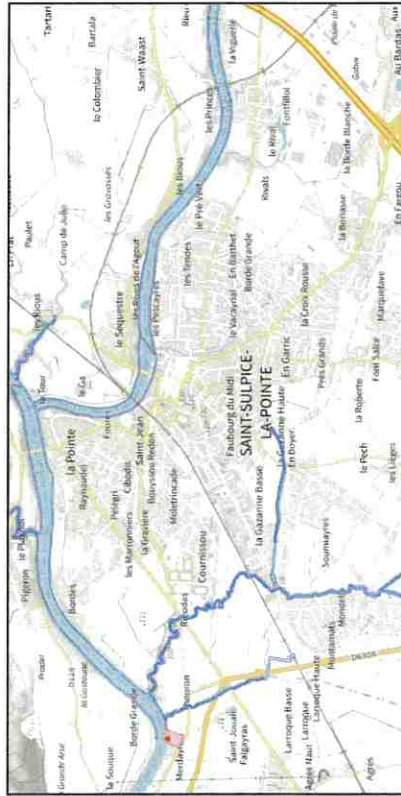


Figure 3 : Carte de localisation du captage sur le Tarn, en aval hydraulique

2.11.5 Contexte géologique

Le département du Tarn marque la rencontre entre le Massif central avec le Bassin aquitain.

La plaine du Tarn correspond à des terrassements du quaternaire ancien, elle se compose de terrain alluvionnaire tendres qui ont été érodés par les rivières et leurs crues. Aux abords de ses cours d'eau, il s'agit de terrain sédimentaire. Elle est définie par deux coteaux : celui du nord, des coteaux de Montdar, et celui du sud, qui se resserre au niveau de l'autoroute A68.

Les sols argileux sont à l'origine de potentiels mouvements de terrains dus aux retraits et gonflements des argiles en fonction des saisons.



Figure 4 : Contexte géologique de la zone d'étude (source : Carte interactive Infoterre – BRGM)

D'après les informations du BRGM, la déchèterie est située sur une couche dite faïtes d'alluvions quaternaires des basses plaines du Tarn et de l'Agout « Fz1 » (cf infoterre). Ce terrain est composé de différents pailers, à la base repose une couche de 3 à 5 mètres de galets et de graviers et au sommet, des alluvions comprenant une couche de limons d'inondation de 0,5, 1 ou 1,5 mètres avec une dominance de sable fin mais comprenant quand même une fraction notable de limon et d'argile.

2.1.1.6 Risques naturels

La commune de Saint-Sulpice la Pointe est concernée par le Plan de Prévention des risques inondations du bassin du Tarn aval ainsi que le plan de prévention des risques de mouvement de terrain et effondrement des berges sur la rivière Tarn et ses affluents. La commune est également exposée au retrait et gonflement des argiles.

En complément, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de 2022 présente les risques majeurs potentiels de la commune, il traite des risques suivants :

- ✓ Inondation,
- ✓ Glissement de terrain,
- ✓ Transport de matières dangereuses,
- ✓ Risque industriel,
- ✓ Rupture de conduite de gaz,
- ✓ Risque nucléaire,
- ✓ Risque incendie,
- ✓ Tempête,
- ✓ Rupture de barrage,
- ✓ Canicule,
- ✓ Pandémie grippale

Les risques naturels (inondation, glissement de terrain, météorologique (dont canicule et tempête), séisme, et cavité) présents sur la commune sont décrits dans les paragraphes suivants. Les autres risques sont décrits au §2.1.3.5.

2.1.1.6.1 Risque de cavités

La commune est identifiée sur une zone où les cavités sont non localisées (Géorisques). Il n'y a pas sur la commune de cavité souterraine abandonnée.

2.1.1.6.2 Risque Inondation

Le PPRI inondation s'applique à 32 communes, dont la commune de Saint-Sulpice la pointe, toutes situées dans le bassin du Tarn en aval de la ville d'Albi. Ce plan a été approuvé le 18 aout 2015 par arrêté préfectoral.

La déchèterie se situe hors zone de risque (zone blanche). A noter qu'elle reste limitrophe à des zones rouge et bleue.

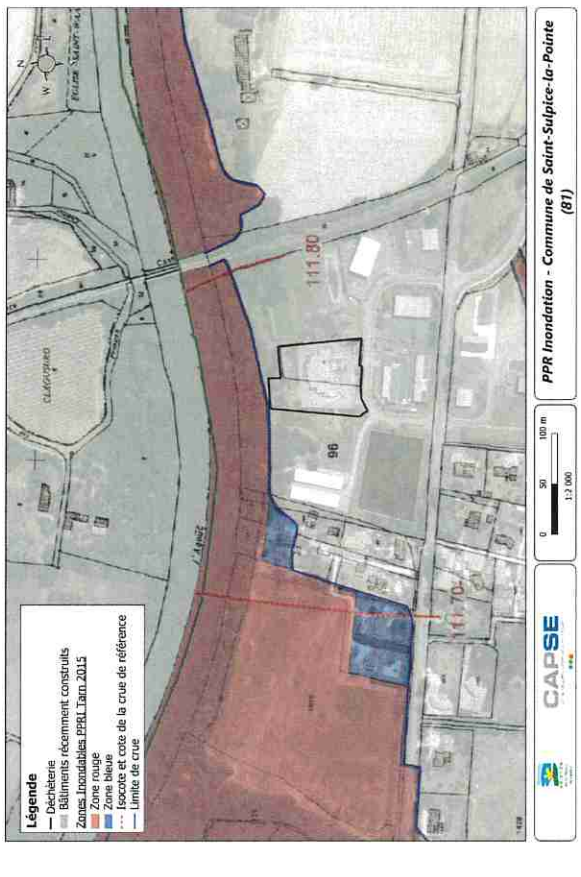


Figure 5 : Exposition au risque inondation au niveau de la déchèterie de la Viguerie

2.1.1.6.3 Risque mouvement de terrain et effondrement des berges

Aucun glissement n'est recensé sur l'emprise ou à proximité du projet (cf. géorisques).

La commune est concernée par les Plans de Prévention des Risques (PPR) Effondrement des berges du Tarn en aval du barrage de Rivières et Effondrement des berges de la Rivière Agout approuvés respectivement le 10/12/99 et 10/12/99. Révisé en 2022, la commune de Saint-Sulpice est alors concernée par le PPRN Risque mouvement de terrain - effondrement des berges sur la rivière Tarn et ses affluents.

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des mouvements de terrain.

Le nord des parcelles de la déchèterie se trouve sur une zone de précaution B2. Cette zone de précaution est une zone tampon partant de la crête de berges et d'une emprise égale à 25 ou 50 mètres. Cette zone tampon est limitrophe à une zone rouge R2.

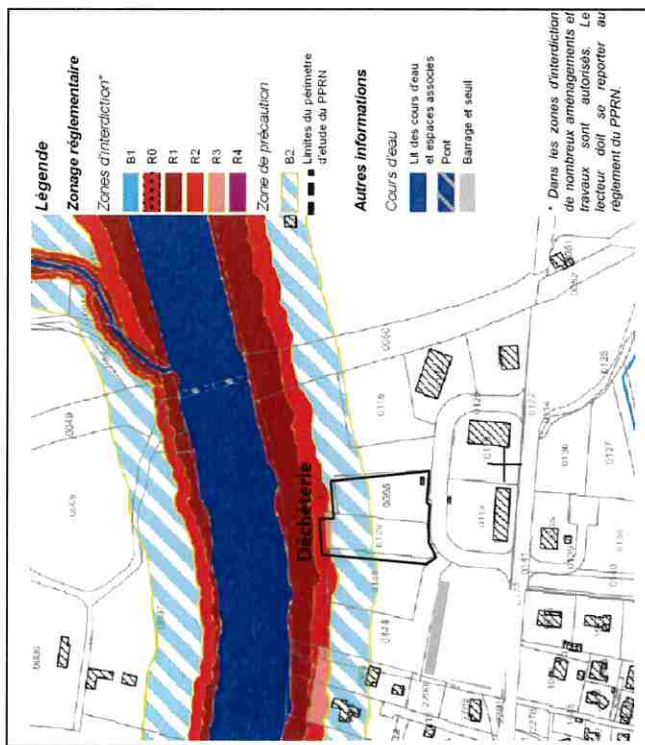


Figure 6 : Exposition au mouvement de terrain et d'effondrement au niveau de la Déchèterie (source PPRN Risques mouvement de terrain - effondrement des berges sur la rivière du Tam et ses affluents)

En raison de cela, certaines pratiques pouvant aggraver les phénomènes de mouvements de berges sont à éviter. La gestion des eaux doit ainsi répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Les eaux usées doivent être rejetées dans le collecteur d'égout existant ou après traitement dans un exutoire superficiel. Les infiltrations sont interdites.
- ✓ Les eaux pluviales et de drainages doivent être rejetées dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire. Les rejets devront être accompagnés jusqu'en pied de berge. Les infiltrations ainsi que les rejets en crête de berge sont interdits.
- ✓ Les créations de retenue d'eau (lagunage, étang, retenue collinaire...) sont interdites.

Par ces prescriptions, l'objectif est de limiter les injections d'eau dans le sol à proximité des berges et à éviter toute action érosive des rejets superficiels.

- ✓ Concernant la gestion des eaux pluviales, il convient de les évacuer vers le réseau de collecte des eaux pluviales existant. Dans le cas où celui-ci est inexistant, les eaux pluviales doivent être recueillies par un exutoire de surface, sans causer de désordre. Si le débit de rejet dans le cours d'eau utilisé comme exutoire est limité par la réglementation en vigueur, des dispositifs de stockage temporaire devront être créés par l'exploitant. Ces dispositifs de stockage temporaires devront être étanches. De plus, si le rejet peut être fait directement vers le cours d'eau, un ouvrage assurant un rejet en pied de berge doit être mis en place. Les travaux nécessaires à la création de cet ouvrage peuvent être soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.



- ✓ Concernant la gestion des eaux usées, le raccordement au réseau collectif d'eau usée existant doit toujours être privilégié.

Tout rejet en tête de berge est interdit.

La compatibilité des aménagements avec ces prescriptions est étudiée au cours des paragraphes suivants de cette présente étude au §2.2.1.8.1.

21.1.6.4 Risque retrait et gonflement des sols argileux

L'ensemble du département est concerné par le PPR retrait-gonflement des sols argileux approuvé le 13/01/2009. La déchèterie se trouve sur une zone où l'exposition au retrait-gonflement des argiles est élevée.

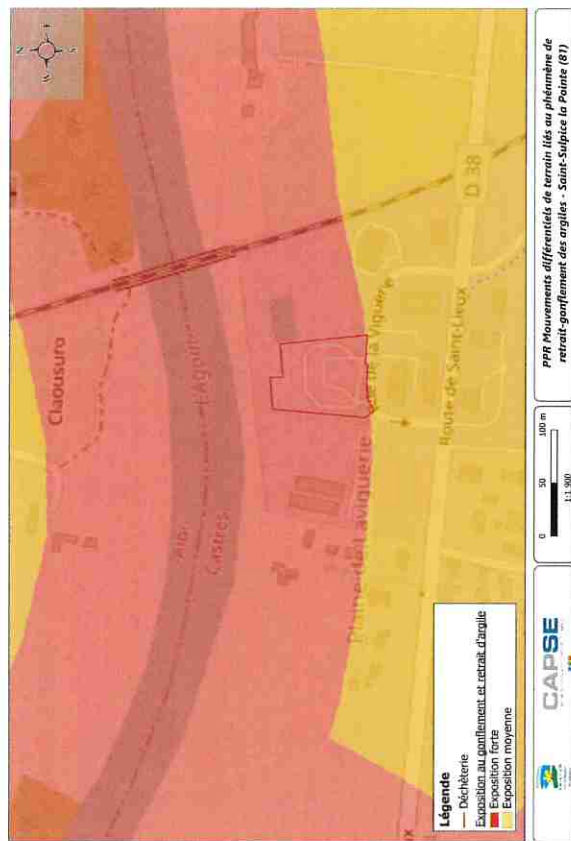


Figure 7 : Exposition au retrait-gonflement des sols argileux sur la zone du projet

En raison de cette exposition à ce risque, pour les projets de construction de bâtiment, est alors prescrite une série d'étude géotechnique sur l'ensemble de la parcelle définissant les dispositions constructives environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et répondre aux missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet), G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500.

Dans le cadre de la déchèterie, il n'est pas envisagé la construction de nouveaux bâtiments. Les prescriptions recommandées pouvant potentiellement s'appliquer sont les suivantes :

- ✓ Toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste doit respecter une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau



d'arbres ou d'arbustes) ou être accompagnée de la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments ;

- ✓ En cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (accords souples notamment) ;
- ✓ Contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux.

2.11.6.5 Risque sismique

La zone du projet est classée en zone de sismicité très faible.

2.11.6.6 Risque météorologique

Les phénomènes météorologiques auxquels sont soumis la commune concernent les tempêtes et intempéries majeures, les vents violents, les épisodes neigeux et les épisodes caniculaires. Au cours de l'année 2025, le Tarn a par exemple été concerné par des vigilances rouges concernant le phénomène de canicule.

Contenu du caractère diffus de ces phénomènes, ceux-ci peuvent toucher l'ensemble du département.

La construction (2010) et l'extension (2016) de la déchèterie ont été fait selon les normes vents / neige en vigueur.

2.1.2 Milieu biologique

Un pré-diagnostic Habitats / Faune / flore est détaillé en annexe 1.

La synthèse des enjeux écologiques est détaillée ci-après.

L'aire d'étude s'intègre dans un contexte plutôt rural, au sein d'une zone d'activités. La façade nord de l'aire d'étude borde l'Agout, un cours d'eau d'ampleur structurant localement le paysage et la biodiversité.

D'un point de vue plus large, l'aire d'étude élargie comprend plusieurs zonages environnementaux qui témoignent d'une certaine richesse environnementale. Ces zonages sont :

- ✓ 1 site Natura 2000 – Directive habitats
- ✓ 2 sites classés
- ✓ 3 sites inscrits
- ✓ 2 zonages environnementaux classés au PLU communal
- ✓ 2 ZNIEFF de type I
- ✓ 2 ZNIEFF de type II
- ✓ 1 Plan national d'actions en faveur d'espèces menacées
- ✓ 1 zone humide et plusieurs cours d'eau
- ✓ 1 zonage environnemental classé au SCOT

Les enjeux de conservation pressentis concernant les **habitats** sont **FAIBLES à MODERES**, les seuls enjeux se rapportant aux boisements situés en façade nord de l'aire d'étude et en bordure du cours d'eau. Les autres habitats sont fortement marqués par les activités humaines et ne présentent que peu d'intérêts du point de vue des associations végétales.

La **flore** sur site est très commune, principalement composée d'espèces pionnières voire rudérales. Aucune espèce présentant un enjeu écologique ou ayant une portée réglementaire n'a été relevée lors du passage ou n'y est attendue. Aussi, 8 espèces végétales exotiques envahissantes ont été identifiées sur le terrain en cohérence avec les nombreux remaniements et imports de matériaux auxquels est sujette l'aire d'étude. L'enjeu pressenti concernant la flore est jugé **FAIBLE**.

Pour les **invertébrés**, les espèces contactées sur l'aire d'étude rapprochée sont communes à très communes dans la région biogéographique et ne présentent pas d'enjeu de conservation régional notable. Cependant, des

espèces patrimoniales et/ou protégées identifiées en bibliographie sont susceptibles de réaliser leur cycle biologique sur l'aire d'étude rapprochée, notamment le Gomphe de Graslín, espèce à enjeu de conservation régional majeur, qui peut trouver des habitats favorables sur les berges végétalisées de l'Agout. Les enjeux pressentis de conservation pour l'entomofaune vont de **FAIBLE à MAJEUR**, sur les berges végétalisées de l'Agout.

Concernant les **amphibiens**, aucune espèce n'a pu être relevée lors du passage réalisé, seules les espèces les moins exigeantes sont considérées potentiellement reproductrice sur l'aire d'étude rapprochée (dans les bassins notamment). L'enjeu pressenti concernant les amphibiens s'échelonne d'un niveau **TRES FAIBLE** à un niveau **FAIBLE**.

Une seule espèce de **reptiles** très commune et ne bénéficiant d'aucun enjeu notable a été observée sur l'aire d'étude rapprochée à savoir le Lézard des murailles. Les habitats de l'aire d'étude restent toutefois favorables à la présence de plusieurs espèces de reptiles connues localement dont certaines présentent des enjeux. L'enjeu pressenti concernant les reptiles s'échelonne d'un niveau **TRES FAIBLE** à un niveau **MODERE**.

En ce qui concerne les **oiseaux**, l'enjeu pressenti s'échelonne de **FAIBLE à FORT**, la majorité des espèces à enjeux appartenant au cortège de milieux boisés et semi-ouverts.

Aussi la structure des habitats de l'aire d'étude rapproché est assez favorable au développement des **mammifères** dont 4 espèces ont été identifiées sur site. Le Lapin de garenne, espèce à enjeu modéré, est la seule espèce à enjeu observée sur site. 3 autres espèces bénéficiant d'une protection nationale sont également considérées présentes notamment dans les éléments densément végétalisés. L'enjeu pressenti s'échelonne de **FAIBLE à MODERE**.

Lors de la nuit d'écoute, un total de douze espèces de **chiroptères** a été contacté. L'activité constaté sur l'aire d'étude rapprochée est fortement liée à la présence de la ripisylve de l'Agout, qui agit comme un grand axe de chasse et de transit, avec un potentiel à gîte (arbres à dendromicrohabitats). Ainsi, des espèces liées aux milieux boisés et milieux aquatiques ont été contactées, comme le Murin de Daubenton, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, etc. Cependant, la majorité de ces espèces aux exigences spécifiques semblent être présentes uniquement en chasse et/ou en transit, ne trouvant pas de gîte favorable au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le genre Pipistrelle, dont quatre espèces ont été contactées, est plus tolérant aux milieux anthropiques, expliquant des activités de chasse forte à très forte, et des potentialités de gîte à proximité immédiate de l'aire d'étude. Elles ne sont pas à exclure en gîtes arboricoles dans l'aire d'étude. L'enjeu pressenti s'échelonne de **FAIBLE à FORT**.

Ainsi, les enjeux écologiques sont notamment associés aux boisements rivulaires de l'Agout dont le degré de naturalité est remarquable localement et qui, par la présence d'habitats multistrates complexes et accueillant des arbres anciens constitue un véritable support pour la biodiversité locale (continuité écologique, présence de nombreuses niches écologiques...).

La **déchèterie ne s'intègre toutefois pas à ces milieux et prend place au sein de terrains fortement remaniés et dont l'enjeu de conservation est TRES FAIBLE à FAIBLE** puisque fortement gérés et situés proximité immédiate de la déchèterie.

Ainsi, les enjeux de conservation sur l'aire d'étude rapprochée vont de **TRES FAIBLES**, pour les secteurs anthropisés (emprise de la déchèterie), à **MAJEURS**, pour les berges végétalisées de l'Agout (hors emprise de la déchèterie).

La carte ci-après synthétise les sensibilités écologiques pressenties sur l'aire d'étude rapprochée.



2.1.3 Milieu humain

2.1.3.1 Urbanisation, population et activités

La commune de Saint-Sulpice la pointe accueillait 9 674 habitants en 2022 sur un territoire de 24 km² (source : INSEE). La population est en constante augmentation depuis les années 70'. L'évolution de la population est de 1,3% depuis l'année 2016.

La commune fait partie de la Communauté de communes du Tarn-Agout.

Il s'agit d'un territoire propice au développement commercial et industriel. Il y est implanté plusieurs zones d'activités, comme la zone d'activité économique (ZAE) intercommunale des Cadeaux/Gabor, la zone d'aménagements concertés des portes du Tarn et la zone d'activité des Terres Noires.

La déchèterie est implantée dans la ZAE des Cadeaux, un secteur urbain à vocation économique. Les premières habitations se trouvent à une centaine de mètres du site et les parcelles environnantes sont occupées par des entreprises.

La carte ci-dessous détaille l'occupation des sols au niveau du projet. La parcelle est référencée en tant que « Zones bâties ».

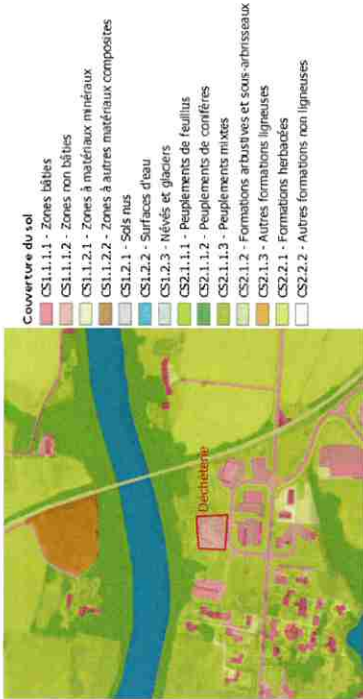


Figure 9 : Occupation des sols (cf. Géoportail)

A proximité de la déchèterie, accessible par la rue de la Viguerie se trouve notamment :

Tableau 2 : Activités à proximité de la déchèterie

Nom	Activités
SCI FLEXIBOX	Location de box pour particuliers et professionnels
STATION D'EPURATION	Equipement d'intérêt collectif
INOX METAL CONCEPT	Fabrication de structures métalliques
MOYNET GENIE CLIMATIQUE	Génie climatique, maintenance et gestion d'énergie
PROXI MOTO 81	Réparation vente moto/scooter/quad - Vente de pièces détachées et accessoires
PCA CARROSSERIE	Carrosserie, Peinture automobile
Bâtiments lots 314 et 40 : SCI RIGAL DEVELOPPEMENT	Commerces et bâtiment de stockage comme par exemple A&D Ambiance, CC&B

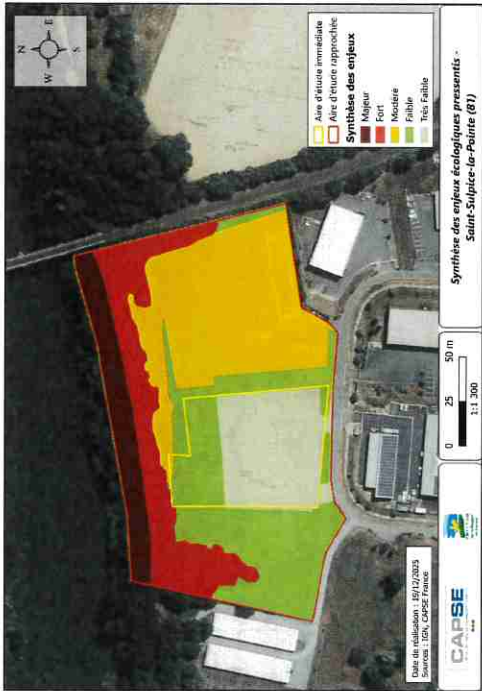


Figure 1 : Synthèse des enjeux écologiques présentés sur l'aire d'étude rapprochée



Figure 10 : Extrait de l'inventaire du foncier économique ZAE des Cadaux (source : Les zones d'activités économiques - CC Tarn-Agout)

2.1.3.2 Patrimoine historique, archéologique et paysager

2.1.3.2.1 Patrimoine culturel

Monuments historiques :

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Le périmètre de protection, au titre des abords de monuments historiques (AC1), le plus proche est situé à environ 1,6 km à l'ouest de la déchèterie (Ruines du Castella, identifiant 1911150007). Il s'agit du périmètre établi autour du site château « Castella » partiellement inscrit du Tarn (identifiant 19TX00) ainsi que du site « Ravin avec murailles et tours » classé de la région Occitanie (identifiant SC1918021552).

Dans un périmètre de 5 km à l'ouest de la déchèterie, il y a également le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) du Tarn (identifiant 1911044069), autour du Château de Mezens (immeuble partiellement inscrit, identifiant 14H7QQ).

Sites inscrits et classés :

La déchèterie n'est concernée par aucun site classé ou inscrit.

Le site inscrit le plus proche se trouve sur la rive opposée à la déchèterie à environ 200 mètres de la déchèterie. Il s'agit de la Chapelle Saint Waast et ses abords (identifiant SC1944022851). Ce site fait partie de la commune de Couffouleux.

Sites patrimoniaux remarquables :

Il n'est pas référencé de site patrimonial remarquable dans un rayon de 5 km aux alentours de la zone d'étude.

Patrimoine archéologique :

La déchèterie ne se trouve pas sur une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

2.1.3.2 Paysages

Saint-Sulpice la pointe se localise sur un paysage de plaine, la plaine du Tarn. Sa confluence avec l'Agout permet d'avoir des paysages variés comme les coteaux de Montclar au Nord, la plaine évasée de L'Agout au Sud-Ouest, le Lauragais vallonné au Sud...

La plaine du Tarn est ouverte entourée de reliefs collinaires agricoles.

Les vues sur la déchèterie sont limitées par la végétation autour de la déchèterie, la déchèterie se trouve également dans une zone d'activité où d'autres bâtiments à usage commerciale sont présents.

Aucune construction n'est prévue dans le cadre de ce présent dossier.



Figure 11 : Intégration de la déchèterie dans le paysage

2.1.3.3 Infrastructures

2.1.3.3.1 Infrastructures routières

Le site est accessible depuis la rue de la Viguerie, celle-ci est accessible au niveau de deux intersections avec la route départementale RD 38, la route de Saint-lieux, faisant notamment la jonction entre Saint-Sulpice la Pointe et Saint Lieux les Lavaur.

La commune est également traversée par l'autoroute A68, réalisant notamment la jonction entre Toulouse et Albi. Le comptage routier réalisé en 2023, fait un rapport d'un trafic moyen journalier annuel de 26 866 véhicules en 2023, en hausse par rapport à 2022.



Figure 12 : Infrastructures de transport proche de la déchèterie

21.3.3.2 Infrastructures ferroviaires

La voie ferrée qui relie Toulouse à Castre passe à environ 100 mètres à l'Est de la déchèterie. Il s'agit d'une voie ferrée mixte, fret et voyageurs, non électrifiée à voie unique.

21.3.3.3 Infrastructures aéroporitaires

L'infrastructure aéroporitaire la plus proche de Saint-Sulpice la Pointe est l'aéroport de Toulouse. Il y a également deux aérodromes situés plus proches, celui de Toulouse Bourg Saint Bernard et celui de Gaillac. Ces installations sont à plus de 20 kilomètres de la déchèterie.

21.3.3.4 Infrastructures fluviales

Le Tarn est déclassé des rivières navigables depuis 1926.

Au niveau de Saint-Sulpice la Pointe, il n'y a pas d'activité nautique sur l'Agout.

21.3.3.5 Voies d'eau

La commune possède un réseau de transport urbain, cependant la déchèterie n'est desservie par aucun arrêt.

Aucune piste cyclable ne traverse la ZAE.

21.3.4 Réseaux

Le plan des réseaux existants est détaillé en annexe 2.

21.3.4.1 Réseaux humides

La déchèterie est raccordée au réseau d'eau potable de la ZAE ainsi qu'au réseau d'eaux usées collectif pour les sanitaires.

Elle dispose d'un réseau d'eau pluvial indépendant qui se déverse dans le bassin de rétention situé au Nord du site.

Aucun réseau d'eau incendie n'est présent sur site.

Aucun forage n'est présent sur site.



21.3.4.2 Réseaux secs

21.3.4.2.1 Réseau électrique

La déchèterie est reliée au réseau électrique de la ZAE.

Aucune ligne à haute tension ne traverse le site.

21.3.4.2.2 Réseau télécom

La déchèterie est reliée au réseau télécom de la ZAE.

21.3.5 Risques

21.3.5.1 Risques technologiques

Sur la commune, 9 sites industriels sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (dont le registre est à minima à enregistrement). Parmi celles-ci se trouve un site classé SEVESO Seuil Haut, il s'agit du site Brenntag Midi-Pyrénées, distributeur de produits chimiques, situé à 3,78 km de la déchèterie. Aucun PPRT n'est approuvé sur la commune.

Une intervention sur ce site a eu lieu en 2011 pour une fuite de matière dangereuse, ainsi qu'en 2018 pour une explosion de solvants. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est établi.

La déchèterie la Viguerie n'est pas dans le périmètre des distances d'effets des phénomènes dangereux du site.

21.3.5.2 Risque de rupture de barrage

Dans le département du Tarn, il est présent 11 barrages de classe A (barrage de plus de 20 mètres de hauteurs au-dessus du sol et dont le produit $(H^2 \times V) > 1500$) et de 7 barrages de classe B (barrage de plus de 10 mètres de hauteurs au-dessus du sol et dont le produit $(H^2 \times V) > 200$).

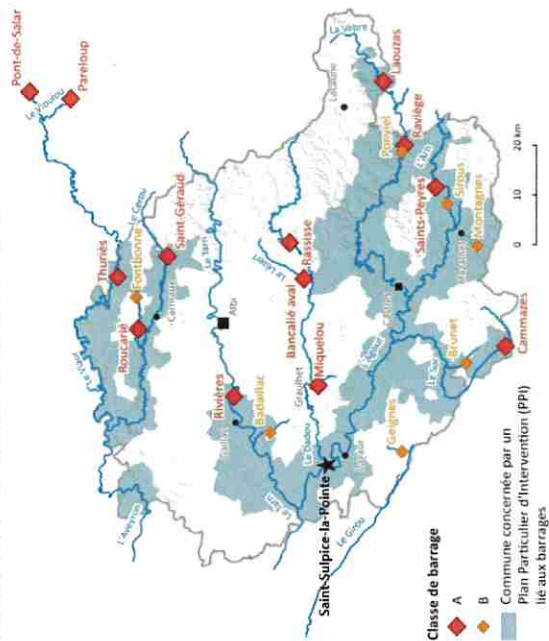


Figure 13 : Localisation des barrages classés et des communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention (source : DDTM Tarn édition 2021)



La commune de Saint-Sulpice la pointe est concernée par le Plan Particulier d'intervention lié au barrage « Rivières » situé à Gaillac à environ 36,5 km de la commune. Ce barrage est de catégorie A, celui-ci s'implante sur le Tarn, avec un volume de 26,4 millions de m³. Le Document d'information communal sur les risques majeurs pour la commune de Saint-Sulpice la Pointe informe que dans le cas d'une rupture du barrage, l'arrivée de l'onde est estimée à 1h27 et la hauteur d'eau serait de 7 mètres environ.

Les calculs réalisés dans le cadre du PLU, estime un temps d'arrivée de l'onde de submersion entre 1h30 et 2h26, en supposant que les barrages de La Bourdelle, Gaillac, Montans, Lastours, Lisle-sur-Tarn, Saint-Géry, Rabastens, La Pointe et Bessières se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde.

La commune dispose d'une sirène d'alerte en cas de rupture de barrage.

2.1.3.5.3 Risques liés aux feux de végétation

Le Département du Tarn dispose d'un Plan Départemental de Protection des forêts contre l'incendie (PDPPFCI) 2017-2026 (approuvé le 18/09/20217). Toute la ZAE et donc la déchèterie est concernée par un aléa subi jugé comme faible.



Figure 14 : PDPPFCI – Extrait de la carte de l'aléa incendie – DDT81

La commune n'est pas concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

La déchèterie est située sur un secteur urbanisé, proche des berges de l'Agout. Les berges sont boisées et les premiers feuillus se trouvent en bordure Nord de l'installation.

2.1.3.5.4 Pollution des sols

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur l'emprise ou à proximité du projet (cf. géorisques). En revanche, plusieurs sites sont référencés sur la commune (cf. infoterre), le plus proche se trouve à 1 km au sud.



Figure 16 : Carte des réseau et routiers du Tarn (source : DDRM du Tarn, 2021)

Le gazoduc (DN200) passe à plus de 100 m, au Sud de la RD38 et à l'Est de la voie ferrée. La déchèterie n'est pas concernée par la servitude associée à ce gazoduc.

2.13.6 Nuisances

2.13.6.1 Bruit

La déchèterie est implantée au niveau de la zone d'activité économique des Cadaux. Les premières habitations se trouvent à une centaine de mètres du site.

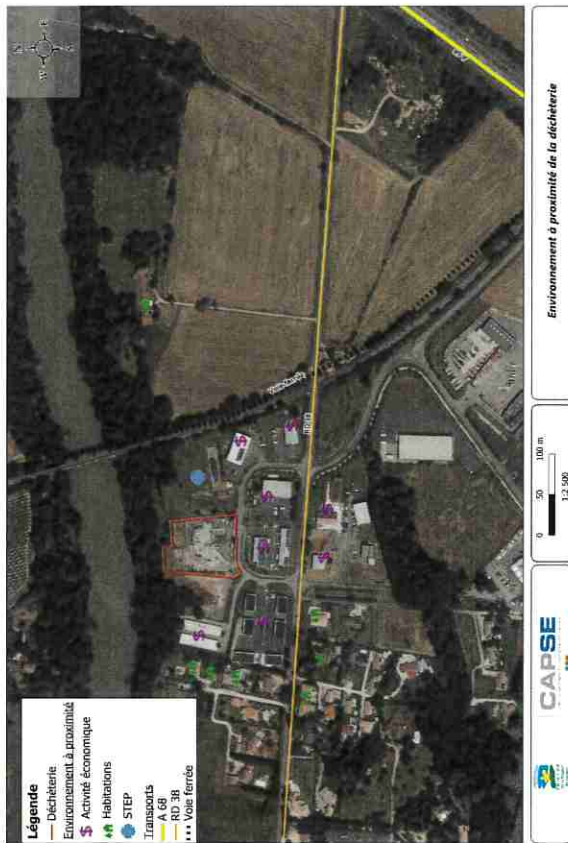


Figure 17 : Environnement à proximité du site et source de bruit

Le site est accessible par l'axe routier « route de saint-lieux », la RD 38, permettant notamment de rejoindre l'autoroute A68.

L'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Tarn indique que les infrastructures ci-dessous sont concernées par des secteurs affectés par le bruit à une certaine distance :

LES CLASSEMENTS SONORES			
Infrastructure	Catégorie	Recul	Délimitation du classement
Voie ferrée	3	100 mètres	De la limite communale Sud à la gare
Voie ferrée	3	30 mètres	De la gare à la limite communale Nord
RD 630	3	100 mètres	Hors agglomération
RD 630	4	30 mètres	En agglomération
A 68	2	250 mètres	Ensemble du tracé

Figure 18 : Classements sonores sur la commune de Saint-Sulpice la Pointe (source : Règlement écrit du PLU – dispositions communes)

La RD38 n'est pas identifiée comme une infrastructure nécessitant un classement sonore. La déchèterie n'est pas située dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres.

2.13.6.2 Vibrations

La zone d'étude est située dans une zone d'activités. Il n'existe pas d'installations situées à proximité immédiate susceptible d'émettre des vibrations.

Des vibrations peuvent être ressenties, dans une moindre mesure, du fait du trafic routier.

La déchèterie étant actuellement en exploitation, elle peut être émettrice de vibration, notamment lors du déplacement et du compactage des bennes.

Aucune plainte n'a été recensée.

2.13.6.3 Odeurs

La ZAE comprend, à proximité immédiate, à l'Est de la déchèterie, une station d'épuration filtres plantés de roseaux. Sinon, les autres activités de la ZAE ne sont a priori, pas génératrices d'odeurs.

L'activité existante est potentiellement génératrice de nuisances olfactives notamment lors du dépôt de broyat ou de compost ; des mesures sont alors prises par l'exploitant pour limiter ces nuisances (cf. §0).

Aucune plainte n'a été recensée.

2.13.6.4 Emissions lumineuses

La ZAE est équipée d'un éclairage global sur le domaine public. Chaque lot dispose également de son propre éclairage.

La déchèterie est équipée de ses propres luminaires, et le site n'est pas éclairé la nuit. Les chauffeurs allument à leur convenance la lumière grâce l'interrupteur extérieur que se trouve derrière le local gardien vers l'entrée. Les luminaires sont de type halogène.

2.2 EVALUATION DES INCIDENCES

2.2.1 Incidence sur le milieu physique

2.2.1.1 Prélèvement et consommation d'eau

→ En phase travaux

Aucun travaux n'est prévu. La déchèterie est d'ores et déjà dimensionnée et raccordée au réseau d'eau potable.

→ En phase exploitation

La consommation d'eau du site pendant son exploitation est liée

- à l'usage domestique (sanitaires du local gardien),
- à l'entretien ponctuel (arrosage des espaces verts).

Ces consommations se font directement depuis le réseau d'eau urbain et aucun prélèvement n'est fait dans milieu naturel.

Aucun lavage de benne n'est réalisé sur la déchèterie.

La consommation en eau liée à l'utilisation de la déchèterie est relativement restreinte : en effet, seuls besoins en eau pour les usages domestiques du personnel de la déchèterie ainsi que les besoins en eau ponctuels pour l'arrosage des espaces verts du site, sont à considérer. La consommation annuelle en eau estimée en moyenne à 41 m³.

La consommation en eau restera inchangée par rapport à la situation actuelle.

L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur la consommation d'eau est jugée comme **FAIBLE**.

2.2.12 Qualité de l'air

→ En phase travaux

Aucun travaux n'est prévu.

→ En phase d'exploitation

L'activité de la déchèterie est susceptible de générer des émissions atmosphériques, principalement sous forme de polluants liés aux gaz d'échappement des véhicules thermiques circulant sur site.

La fréquentation de la déchèterie par ses usagers est en augmentation par rapport à 2016 (environ +13% en 2024 par rapport à 2016 - 42 601 visites contre 48 208 en 2024). L'augmentation du trafic associé peut éventuellement générer un accroissement de la pollution atmosphérique et une dégradation de la qualité de l'air.

Cependant :

- ✓ L'accès est réservé uniquement aux habitants du territoire intercommunal limitant ainsi la fréquentation ;
- ✓ La présence d'une autre déchèterie sur le territoire permet de répartir les usagers ;
- ✓ La Stratégie Nationale Bas Carbone, adoptée par la France, visant une neutralité carbone du secteur routier d'ici 2050, engendre un renouvellement du parc automobile des usagers vers des véhicules électriques moins émetteurs de polluants ;
- ✓ Les voies de circulation internes et les zones de stationnement sont imperméabilisées et régulièrement entretenues pour limiter l'émission de poussières ;
- ✓ Par rapport à 2016, la déchèterie est dotée de 2 bennes supplémentaires et des bennes de plus gros volume, ce qui permet d'optimiser les rotations.
- ✓ Les véhicules et engins utilisés pour l'exploitation du site sont conformes aux normes d'émission en vigueur, régulièrement entretenus et arrêtés à l'arrêt prolongé.

Ainsi, l'incidence de l'exploitation de la déchèterie sur la qualité de l'air est **FAIBLE**.

2.2.13 Nuisances olfactives

Seule la décomposition de matières organiques peut être à l'origine d'un dégagement d'odeurs.

Les ordures ménagères et autres matières putrescibles seront proscrites au sein de la déchèterie.

Ainsi, seuls les déchets verts seront susceptibles de dégager des odeurs du fait de leur décomposition. Ceux-ci seront uniquement collectés et stockés temporairement au sein de la déchèterie avant leur évacuation. En 2016, la déchèterie disposait de 3 bennes de 30m³, elles sont désormais de 40 m³.

Du compost en libre-service peut parfois être mis à disposition aux usagers, néanmoins celui-ci est rapidement récupéré.

Les autres déchets collectés (mobilier, gravât, plastique, etc.) ne sont quant à eux pas à l'origine de flux malodorants.

L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur les odeurs est donc considérée comme **FAIBLE**.

2.2.14 Nuisances sonores

→ En phase travaux

Aucun travaux n'est prévu.

→ En phase exploitation

L'exploitation de la déchèterie, et plus particulièrement le dépôt de déchets lourds dans les bennes et le déplacement des bennes, sont les sources actuelles générant le plus de nuisance sonore.

Des mesures acoustiques ont été faites en septembre 2025 conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les émissions sonores de la déchèterie respectent les seuils réglementaires à savoir :

- ✓ Un niveau de bruit en limite de propriété inférieur à 70 dB(A) en période diurne ;
- ✓ Une valeur d'urgence ne dépassant pas 5 dB(A) pour la période allant de 7h à 22h.

Afin de s'assurer du respect de ces valeurs, le SMICTOM fera procéder à un contrôle du niveau sonore tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié. Dans le cas où des non-conformités seraient observées, des mesures de réduction seront mises en place : écrans sonores, cales au fond des bennes permettant d'amortir la chute des déchets, etc.

En phase d'exploitation, l'incidence de la déchèterie sur l'environnement sonore est donc considérée comme **FAIBLE**.

2.2.15 Vibrations

→ En phase travaux

Aucun travaux n'est prévu.

→ En phase exploitation

Aucun travaux n'est prévu.

Les sources de vibration du site sont liées à la circulation de véhicules, à la décharge de déchets lourds et à l'utilisation du compacteur lors de l'exploitation du site. Il n'est pas attendu d'augmentation significative suite à l'augmentation du volume de DND collecté.

L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur les vibrations est jugée comme **FAIBLE**.

2.2.16 Emissions lumineuses

La déchèterie est équipée de spots lumineux en hauteur afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et du personnel. La voirie est également équipée de candélabre. Par ailleurs, le site est éteint en dehors des heures d'ouvertures.

La situation future restera identique à la situation actuelle. L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur les émissions lumineuses est donc considérée comme **NULLE**.

2.2.17 Eaux superficielles et souterraines, captages AEP

→ En phase travaux

Aucun travaux n'est prévu.

→ En phase exploitation

1/ Eaux usées

Seul le local gardien, raccordé au réseau d'assainissement public, est à l'origine d'eaux usées ; issues des sanitaires et vestiaires. L'augmentation du volume de DND collectée n'engendre aucun changement dans l'organisation de l'exploitation de la déchèterie : horaires d'ouverture identique, nombre de personnel identique. Le réseau d'eau usée est correctement dimensionné.

1/ Eaux pluviales



Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de récupération des eaux de ruissellement via des grilles avaloirs. Les eaux ainsi collectées transitent par un décanteur-séparateur d'hydrocarbure puis sont rejetées dans le bassin de rétention imperméabilisé. Ce bassin est équipé d'une décantation dans l'ouvrage de sortie. Une vanne martelière à commande manuelle (via une clé de manœuvre), permet l'isolement du bassin étanche en cas d'incident de type pollution ou incendie. En fonctionnement normal, la vanne est ouverte. En sortie, ces eaux ainsi traitées, sont alors rejetées dans un bassin de gestion des eaux pluviales non imperméabilisé de la ZAC des Cadeaux.

L'augmentation du volume collecté de DND ne changera pas la gestion hydraulique du site.

Les mesures techniques (rétention, imperméabilisation du site, gestion hydraulique permettant de collecter les eaux pluviales et les eaux en cas d'incendie ou pollution (bassin étanche dimensionné, vanne martelière, présence de décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures entretenus, etc.) permettent de s'assurer que la déchèterie ne va pas à l'encontre des objectifs de qualité des masses d'eau fixés par le SDAGE.

Des analyses sont réalisées en sortie de bassin conformément à l'article 35 de l'arrêté du 26/03/2012 relatif à la rubrique ICPE 2710-2 et respectent les paramètres suivants :

- ✓ pH 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- ✓ température < 30 °C ;
- ✓ matières en suspension : 100 mg/L ;
- ✓ DCO :300 mg/L ;
- ✓ DBO₅ : 100 mg/L ;
- ✓ Indice phénols : 0,3 mg/l ;
- ✓ chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- ✓ cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- ✓ AOX : 5 mg/l ;
- ✓ arsenic : 0,1 mg/l ;
- ✓ hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- ✓ métaux totaux : 15 mg/l (Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

En outre, les espaces verts seront entretenus sans utilisation de produits phytosanitaires.

La situation future restera identique à la situation actuelle. L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur les eaux superficielles et souterraines est donc considérée comme **FAIBLE**.

2.2.1.8 Risques naturels

2.2.1.8.1 Risque mouvements de terrain et effondrement des berges

Une partie de la déchèterie se trouve dans une zone de précaution B2 relative au risque de mouvement de terrain et effondrement des berges. Dans ces conditions, elle est soumise aux prescriptions et recommandations formulées dans le PPRN « Mouvement de terrain : Effondrement des berges sur la rivière Tam et ses affluents ».

Aucun travaux d'aménagement n'est prévu.

La situation future restera identique à la situation actuelle. L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur le risque de mouvements de terrain et d'effondrement des berges est donc jugée comme **FAIBLE**.

2.2.1.8.2 Risque retrait et gonflement des sols argileux

La déchèterie se trouve sur une zone où l'exposition au retrait-gonflement des argiles est élevée.



Aucune construction de bâtiment ou aménagement n'est prévu. La situation future restera identique à la situation actuelle. L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur le risque de retrait et gonflement des argiles est donc jugée comme **FAIBLE**.

2.2.1.8.3 Risque météorologique

Aucune construction de bâtiment ou aménagement n'est prévu.

La situation future restera identique à la situation actuelle. L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur le risque météorologique est donc **FAIBLE**.

2.2.1.8.4 Risque feu de végétation- Incendies

La déchèterie est concernée par un aléa feu de forêt dit « moyen à faible ». La commune n'est pas concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

La végétation des espaces verts du site est régulièrement entretenue, il n'est donc pas attendu une aggravation du risque feu de végétation par l'augmentation du volume de collecte des DND.

La situation future restera identique à la situation actuelle. L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur le risque feu de forêt est donc jugée comme **FAIBLE**.

2.2.1.8.5 Risque sismique

Aucune construction de bâtiment ou aménagement n'est prévu.

La situation future restera identique à la situation actuelle. L'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur le risque sismique est donc **FAIBLE**.

2.2.2 Incidence sur le milieu biologique

Les enjeux écologiques actuels associés à la déchèterie (aire d'étude immédiate) sont présentés **très faibles** à **faibles**. Ces espaces subissent déjà une perturbation constante liée aux activités sur site.

L'augmentation de la quantité de déchets non dangereux collectés et le passage d'un régime ICPE de type déclaratif à enregistrement n'entraîne aucun aménagement particulier sur la déchèterie qui est existante et déjà en exploitation. Cela n'entraînera ni consommation de milieu naturel supplémentaire, ni de nouvelle activité susceptible d'occasionner des impacts indirects supérieurs à l'état actuel (fréquentation, éclairage, bruit...).

La situation restera donc inchangée du point de vue de la biodiversité.

Ainsi, l'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur le milieu biologique est donc jugée **FAIBLE**.

En outre, comme précisé dans l'étude simplifiée d'incidences Natura 2000 jointe au dossier d'enregistrement, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur les sites Natura 2000.

2.2.3 Incidence sur le milieu humain

2.2.3.1 Occupation des sols et infrastructures

L'emprise du site restera identique.

L'augmentation de la collecte de DND n'implique aucune modification d'infrastructure publique extérieure. Bien que la fréquentation de la déchèterie soit en augmentation depuis 2016, le réseau routier est largement dimensionné pour absorber ce trafic.

L'incidence sur l'occupation des sols et les infrastructures routières est jugée **FAIBLE**.

2.2.3.2 Patrimoine culturel

La déchèterie n'est située dans aucun périmètre de protection de site ou monument inscrit ou classé.



L'incidence sur le patrimoine culturel est donc jugée comme **NULLE**.

2.2.3.3 Paysage

L'augmentation de la quantité de déchets non dangereux collectés n'entraîne aucun aménagement particulier sur la déchèterie qui est existante et déjà en exploitation.

La situation future restera identique à la situation actuelle. Ainsi, l'incidence de la déchèterie sur le volet paysage est jugée comme FAIBLE.

2.2.3.4 Gestion des déchets

→ **Phase travaux**

Aucun travaux n'est prévu.

→ **Phase d'exploitation**

Les déchets générés par le personnel sont des déchets non dangereux (papier, emballages, biodéchets) qui sont collectés par le SMICTOM.

La déchèterie a une incidence sur la gestion des déchets au niveau du territoire. L'augmentation de la capacité de collecte de déchets permet d'accroître la capacité de collecte des déchets de la communauté des communes.

Le dépôt de déchets n'est autorisé que lors des horaires d'ouverture du site, sous le contrôle d'un gardien. Tout déchet non admissible est refusé par ce dernier et l'utilisateur est réorienté vers les filières adéquates.

Les bennes seront régulièrement évacuées et remplacées.

L'exploitant du site tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité de déchets évacués.

La traçabilité des déchets collectés par la déchèterie est assurée par le biais d'un registre des déchets sortants établi et tenu à jour.

L'augmentation du volume de collecte des DND a donc une incidence POSITIVE sur la gestion des déchets à l'échelle de la commune et de la communauté des communes puisqu'il permet d'améliorer le réseau de collecte des déchets tout en assurant leur suivi et donc leur traitement par la filière adéquate.



3 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, une proposition du type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif doit être fournie avec chaque exemplaire de la demande d'enregistrement. Cette proposition doit être accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que de celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Ce document est joint au dossier.

3.1 REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

Avant tous travaux, une analyse préliminaire sera réalisée afin d'identifier :

- ✓ Les risques potentiels liés aux opérations de démantèlement et de décontamination ;
- ✓ Les pollutions potentielles présentes ou historiques.

Les installations seront ensuite nettoyées, décontaminées et démantelées. Les gravats et les matériaux de construction seront éliminés et les sols réhabilités si cela s'avérerait nécessaire.

Cette réhabilitation permettra ainsi un nouvel usage du site.

3.2 CHOIX DES USAGES FUTURS DU SITE

La remise en état du site permettra un usage futur de type « industriel » dans le respect du règlement du PLU.



Annexe 1 : Pré-diagnostic Habitat Faune Flore



Pour le compte de :



CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE



Prédiagnostic écologique

DECHETERIE DE LA VIGUERIE
SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81)

Siège social : 175 route de la gare – 07 360 Les Ollières-sur-Eyrieux
Agence de Montpellier : 90 rue Mariyam Mirzakhani – 34000 Montpellier
Agence de Toulouse : 15 chemin de la Grabe – 31 300 Toulouse
capital.fr capse-france@capse.fr
SARL AU CAPITAL DE 40 000€ SIREN : 477 679 369 RCS Aubertin Code APE : 7112 B

VERSION DU 18/03/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

Prédiagnostic écologique

DECHETERIE DE LA VIGUERIE
SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81)

Chargée d'affaire CAPSE FR : Sandrine FONTIMPE
Tel. + 33 (0)6 70 49 00 56
E-mail : sandrine.fontimpe@capse.fr

Responsable(s) client(s) : Patricia BOUE
Tel. 33 (0) 5 63 58 76 40
E-mail : technique@smictom-lavaur.fr

N° d'affaire : CAPSEFR_R1_25050
N° document : CAPSEFR_R1_25050_7_revB

Prédiagnostic écologique

DECHETERIE DE LA VIGUERIE
SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE.....	5
2. PRESENTATION DU SITE	6
3. METHODOLOGIE.....	8
3.1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE	8
3.2. METHODE D'INVENTAIRES	8
3.2.1. Aires d'étude utilisées.....	8
3.2.1. Groupes ciblés.....	10
3.2.2. Dates, intervenants et méthodologie des prospections.....	10
3.3. CRITERES D'EVALUATION DES ENJEUX.....	11
4. ANALYSE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE.....	12
5. RESULTATS DES INVENTAIRES	20
5.1. HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS	20
5.2. FLORE.....	24
5.2.1. Bibliographie.....	24
5.2.1. Résultats des inventaires.....	24
5.2.2. Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).....	25
5.3. FAUNE.....	27
5.3.1. Contexte local.....	27
5.3.2. Invertébrés.....	27
5.3.3. Amphibiens.....	30
5.3.4. Reptiles.....	32
5.3.5. Oiseaux.....	34
5.3.6. Mammifères.....	39
5.4. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES.....	48
6. IMPACTS PRESENTIS DU PROJET	51
7. ANNEXES	52
ANNEXE I : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES RENCONTREES.....	
ANNEXE II : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES RENCONTREES.....	
ANNEXE III : METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES.....	

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

Liste des tableaux

TABIEAU 1 : RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET DATES DE CONSULTATION.....	8
TABIEAU 2 : DATES, INTERVENANTS ET METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS PAR GROUPE BIOLOGIQUE.....	10
TABIEAU 3 : SYNTHESE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX VIS-A-VIS DE L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	12
TABIEAU 4 : HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS OBSERVES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	21
TABIEAU 5 : ESPECES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES INVENTORIEES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	25
TABIEAU 6 : ESPECES D'INVERTEBRES PROTEGES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE POTENTIELLEMENT PRESENTES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	27
TABIEAU 7 : ESPECES D'INVERTEBRES PROTEGES ET/OU A ENIEU ET/OU PATRIMONIALES INVENTORIEES OU POTENTIELLES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	29
TABIEAU 8 : ESPECES D'AMPHIBIENS ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE POTENTIELLEMENT PRESENTES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	30
TABIEAU 9 : ESPECES D'AMPHIBIENS INVENTORIEES OU POTENTIELLES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	31
TABIEAU 10 : ESPECES DE REPTILES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE POTENTIELLEMENT PRESENTES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	32
TABIEAU 11 : ESPECES DE REPTILES INVENTORIEES OU POTENTIELLES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	33
TABIEAU 12 : ESPECES D'OISEAUX A ENIEU ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE POTENTIELLEMENT PRESENTES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	34
TABIEAU 13 : ESPECES D'OISEAUX INVENTORIEES OU POTENTIELLES PROTEGES ET/OU A ENIEU ET/OU PATRIMONIALES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	37
TABIEAU 14 : ESPECES DE MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) PROTEGES ET/OU A ENIEU ET/OU PATRIMONIALES INVENTORIEES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	39
TABIEAU 15 : ESPECES DE MAMMIFERES INVENTORIEES OU PRESENTES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	40
TABIEAU 16 : ESPECES DE CHIROPTERES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE POTENTIELLEMENT PRESENTES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	42
TABIEAU 17 : NOMBRE DE CONTACTS PAR ESPECIE DE CHIROPTERES IDENTIFIEES.....	44
TABIEAU 18 : ESPECES DE CHIROPTERES CONTACTEES LORS DE LA NUIT D'ECOUTE.....	46

Liste des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET.....	7
FIGURE 2 : AIRES D'ETUDE DU PROJET.....	9
FIGURE 3 : SITE NATURA 2000 DANS L'AIIE D'ETUDE ELOIGNEE.....	14
FIGURE 4 : SITES CLASSES ET INSCRITS DANS L'AIIE D'ETUDE ELOIGNEE.....	15
FIGURE 5 : PRESCRIPTIONS PLU.....	16
FIGURE 6 : ZNIEFF DANS L'AIIE D'ETUDE ELOIGNEE.....	17
FIGURE 7 : ZONAGES DU PNA CHIROPTERES DANS L'AIIE D'ETUDE ELOIGNEE.....	18
FIGURE 8 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES AVEREES DANS L'AIIE D'ETUDE ELOIGNEE.....	19
FIGURE 9 : HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS PRESENTS SUR L'AIIE D'ETUDE IMMEDIATE.....	22
FIGURE 10 : HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS RECENSES DANS L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	23
FIGURE 11 : ESPECES DE FLOIE EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRESENTES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	25
FIGURE 12 : ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES IDENTIFIEES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	26
FIGURE 13 : ESPECES D'INVERTEBRES OBSERVEES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	28
FIGURE 14 : ESPECES D'AMPHIBIENS CONSIDEREES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	31
FIGURE 15 : ESPECES DE REPTILES OBSERVEES OU CONSIDEREES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	33
FIGURE 16 : HYPOLAIS POLYGLOTTA OBSERVE SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE (@CAPSE).....	39
FIGURE 17 : ESPECES DE MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) OBSERVEES SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	41
FIGURE 18 : LOCALISATION DES ENREGISTREURS A CHIROPTERES.....	43
FIGURE 19 : SYNTHESE DES ENIEUX ECOLOGIQUES PRESENTS SUR L'AIIE D'ETUDE RAPPROCHEE.....	50

1. INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE

Suite à l'augmentation de la quantité de déchets non dangereux collectés, la déchèterie de Lavarat doit déposer un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE, rubrique 2710-2. Dans ce cadre, afin d'évaluer les enjeux relatifs à la biodiversité sur et autour de la déchèterie, un pré-diagnostic Habitat Faune Flore a été réalisé.

Dans ce contexte, CAPSE France a été mandaté pour la réalisation dudit pré-diagnostic écologique.

Ainsi, le présent rapport a pour objectifs, sur l'emprise immédiate du projet et sur sa zone d'influence :

- ✓ De faire état de la présence ou non de zonages environnementaux ;
- ✓ De faire état des connaissances bibliographiques du secteur ;
- ✓ De caractériser synthétiquement les habitats naturels et semi-naturels, la flore et la faune ;
- ✓ D'évaluer les potentialités écologiques du site ;
- ✓ D'estimer les contraintes réglementaires du projet.

Les intervenants suivants du bureau d'étude CAPSE France ont participé à l'élaboration du présent pré-diagnostic :

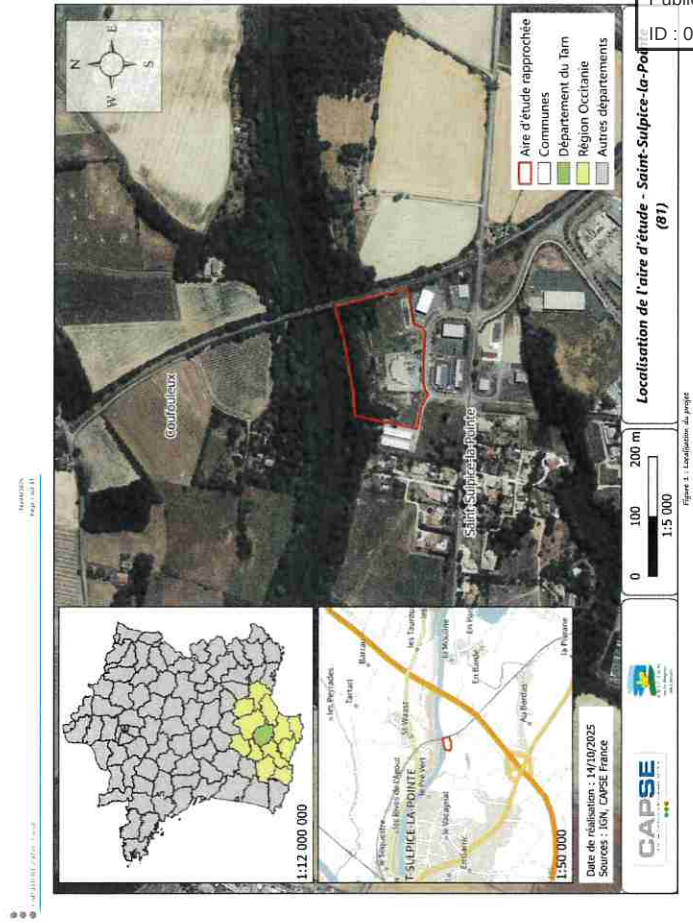
- ✓ Sandrine FONTIMPE, responsable opérationnel chez CAPSE, pour la gestion et pour la coordination globale du projet ;
- ✓ Hevan VANDERSTRAETEN, chargé d'études naturalistes chez CAPSE pour les prospections Faune ;
- ✓ Max DE BRY D'ARCY, chargé d'études naturaliste chez CAPSE pour les prospections Flore et Habitats et pour la réalisation du présent pré-diagnostic ;
- ✓ Loïc MARRO, chargé d'études naturalistes chez CAPSE pour l'élaboration du présent pré-diagnostic ;
- ✓ Lise GAUZERE, cheffe de projet biodiversité chez CAPSE pour la réalisation du présent pré-diagnostic.

2. PRESENTATION DU SITE

La déchetterie de la Viguerie se situe dans la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, dans le département du Tarn (81) en région Occitanie. La commune fait partie de la plaine du Lauragais, elle est à environ 24 km au nord-est de l'aire urbaine de Toulouse, et à 13 km au nord-ouest de Lavaur.

Le site de la déchetterie se situe à l'est de la commune et en rive sud de l'Agout, au bord du fleuve. Il est bordé au sud par la rue de la Viguerie, et à l'est par une station d'épuration puis la voie ferrée qui relie Toulouse à Mazamet.

La localisation du site est présentée ci-après Figure 1.



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

3. METHODOLOGIE

3.1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Des recherches bibliographiques ont été menées avant le passage de reconnaissance et en parallèle afin d'établir l'état initial du site.

Les ressources bibliographiques qui ont été consultées sont listées ci-dessous :

- ✓ Les versions officielles des FSD transmises par la France à la commission européenne pour les sites Natura 2000 (<http://inpn.mnhn.fr>) ;
- ✓ La base de données officielle des réserves naturelles de France (<http://www.reserves-naturelles.org>) ;
- ✓ Les Listes Rouges régionales, les PNA et PRA ;
- ✓ La base de données du site encyclopédique www.oiseaux.net ;
- ✓ Le site de sciences participatives <https://www.inaturalist.org/> ;
- ✓ Les ouvrages de référence pour les différents groupes biologiques étudiés ;
- ✓ Les structures administratives (DREAL Occitanie) et leurs outils interactifs (<http://www.picto-occitanie.fr>) ;
- ✓ La plateforme du SINP régional (<https://sinp-occitanie.fr/>) ;
- ✓ Le site de l'union des associations naturalistes d'Occitanie, <https://biodiv-occitanie.fr/>

Tableau 1 : Ressources bibliographiques et dates de consultation

Groupe étudié	Ressources	Date de dernière consultation	Echelle de la consultation
FAUNE et FLORE	SINP Occitanie	21/07/2025	Tampon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée

3.2. METHODE D'INVENTAIRES

3.2.1. Aires d'étude utilisées

L'état initial de l'environnement présente les situations actuelles des différentes thématiques environnementales au niveau du projet. Afin d'étudier de manière réaliste et pertinente ces thématiques, différentes échelles ont été employées et différentes zones d'études définies comme suit :

- **Aire d'étude immédiate - Zone d'emprise du projet** : cette zone correspond à l'emprise stricte de la déchèterie, soit environ 0,53 ha. Dans cette aire, l'inventaire a pour objectif d'être le plus précis possible.
- **Aire d'étude rapprochée** : cette zone correspond à une zone élargie autour de l'emprise stricte, visant à couvrir tout le périmètre affecté directement par le projet. C'est une unité homogène de milieux naturels, sur laquelle les inventaires de terrains sont réalisés. L'aire d'étude rapprochée correspond ici à l'emprise de la déchèterie (parcelles cadastrales 0095 et 0129) additionnée des parcelles adjacentes (parcelles 0145, 0116 et 0121) : les bassins de la station d'épuration à l'est et la ripisylve de l'Agout au nord.
- **Aire d'étude éloignée** : cette zone correspond au périmètre étudié pour les zonages environnementaux présents à proximité de la zone d'étude et pouvant possiblement être affectés par le projet. Une zone de 5 km de rayon à partir des bords extérieurs de l'aire d'étude rapprochée a été retenue. Cette aire d'étude éloignée a fait l'objet d'une analyse du contexte écologique, présentée dans le chapitre suivant.

Ces aires d'étude sont représentées sur la Figure 2 suivante.



Figure 2 : Aires d'étude du projet

3.2.1. Groupes ciblés

Les groupes étudiés dans le contexte de cette étude sont :

- ✓ Les plantes vasculaires ;
- ✓ Les Invertébrés (Rhopalocères et zygènes, Odonates, Orthoptères, Coléoptères saproxyliques) ;
- ✓ Les Amphibiens ;
- ✓ Les Reptiles ;
- ✓ Les Oiseaux ;
- ✓ Les Mammifères terrestres ;
- ✓ Les Chiroptères.

3.2.2. Dates, intervenants et méthodologie des prospections

Les dates et les conditions d'inventaires sont précisées dans le tableau ci-après.

Tableau 2. : Dates, intervenants et méthodologie des prospections par groupe biologique

Groupe étudié	Intervenant	Dates	Conditions météorologiques	Méthodologie
FLORE / HABITATS	Max DE BRY D'ARCY	18/07/2025	Température 26°C, précipitations absentes, temps ensoleillé, vent absent	L'aire d'étude est parcourue à pied. Des relevés phytosociologiques sont réalisés par unité de végétation homogène, afin de caractériser les habitats. Une recherche ciblée des taxons patrimoniaux est réalisée dans les milieux favorables ou une recherche des habitats favorables à ces espèces. En cas de rencontre d'un taxon patrimonial et/ou protégé, la localisation de la station est relevée et la station est dénombrée. Les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) rencontrées sont relevées et géolocalisées.
FAUNE (hors Chiroptères)	Hevan VANDERSTRAETEN	29/07/2025	Température 22°C, précipitations absentes, couverture nuageuse moyenne, vent absent	L'aire d'étude est parcourue à pied. Les prospections se focalisent sur les milieux les plus favorables aux différents groupes. Les espèces reconnaissables à vue ne sont pas manipulées. Pour les espèces très mobiles ou disséminées dans la végétation, les techniques mises en œuvre nécessitent l'utilisation d'un matériel spécifique, permettant de prélever temporairement les individus (filet à papillon, filet fauchoir, etc.). Toutes les espèces inventoriées sont géolocalisées.
CHIROPTERES	Pose : Hevan VANDERSTRAETEN Analyse : Arnaud DORGERE, Lise GAUZERE	28- 29/07/2025	Température 25°C, précipitations absentes, couverture nuageuse moyenne, vent absent	Les chiroptères ont fait l'objet d'une pose de deux enregistreurs à ultrasons afin d'identifier le rôle fonctionnel du site pour ce groupe d'espèces.

3.3. CRITERES D'EVALUATION DES ENJEUX

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observées sur un secteur donné. Les statuts réglementaires de chaque espèce recensée sont ainsi mentionnés dans le présent rapport.

La caractérisation des enjeux sur l'aire d'étude pour chaque espèce inventoriée a été établie selon une méthode développée par CAPSE France. La méthode CAPSE tient compte de nombreux facteurs, parmi eux :

- ✓ Les statuts de protection européenne (Natura 2000), nationale et régionale ;
- ✓ Les statuts sur la liste rouge nationale et, si disponible, régionale ;
- ✓ Les autres statuts (déterminante ZNIEFF, espèce concernée par un Plan National d'Actions) ;
- ✓ La répartition et l'amplitude écologique, effectifs et tendances des effectifs ;
- ✓ Pour l'enjeu local de conservation, l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce (reproduction, zone d'alimentation, halte migratoire, zone d'hivernage ou couloir de déplacement), non considéré dans le présent prédiagnostic qui ne suffit pas à une telle évaluation.

L'enjeu écologique régional attribué à chaque espèce est déterminé grâce à la méthode de CAPSE France faisant la synthèse des enjeux connus pour une espèce dans une région donnée. La DREAL Occitanie a déjà réalisé ce travail pour la faune à l'échelle régionale, travail réutilisé dans le présent rapport.

La méthodologie d'évaluation des enjeux est fournie en Annexe III

4. ANALYSE DU CONTEXTE ECOLOGIQUE

Une analyse du contexte environnemental a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone d'influence du projet (sources : DREAL Occitanie, INRS). Tous les sites présents dans l'aire d'étude éloignée ont été recensés dans le Tableau 3, ci-dessous. Les Figures ci-après localise l'aire d'étude vis-à-vis des zonages environnementaux connus.

Tableau 3 : Synthèse des zonages environnementaux vis-à-vis de l'aire d'étude rapprochée

Type	Nom du site	Distance à l'axe d'étude (mètres)	Surface	Description	Liens réglementaires et autres réglementaires
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 - Directive Habitats	N°17301631 - Vallées du Tarn, du Lot, du Lot-et-Garonne, du Lot, du Lot-et-Garonne et du Lot-et-Garonne	Inclus	17 180 ha	Périmètres réglementaires Le site Natura 2000 couvre cinq cours d'eau du bassin versant de la Garonne, pour un linéaire total d'environ 400 km. Ce réseau constitue un axe de migration et de reproduction important pour la faune aquatique. Les milieux accueillent une importante diversité d'espèces patrimoniales. Le DCOB de la Vallée du Lot-et-Garonne a été validé en comité de pilotage le 30 juin 2015. Sur l'aire d'étude est identifié l'habitat d'intérêt communautaire 6430 : mégaphorbiaies et franges des bords boisés : ouïet de plantes nitrophiles dont le maintien dépend de la présence du cours d'eau. Le cours d'eau en lui-même est identifié par l'habitat 3150 : « Végétation des eaux à courant lent ou stagnantes ». Parmi les espèces d'intérêt communautaire figurent notamment le saumon atlantique, le saumon de l'Europe, la Mosale perlée d'eau douce ou l'Ecône à taches blanches, etc. Le lien écologique avec l'aire d'étude est immédiat : le ruisseau de l'Agout au nord fait partie du site Natura 2000.	FORT
Site classé	Chapelle St-Victor et ses abords	73 m	1,4 ha	Le site classé concerne la Chapelle de Cordouan, l'axe nord de l'Agout, et les propriétés alentour. Le classement n'a pas de lien avec la conservation des milieux naturels.	TRÈS FAIBLE
	Ravin avec mureilles et tours	2,3 km	0,5 h	Ce site classé concerne un bâtiment antique de Saint-Sulpice, sa protection n'a pas de lien avec la conservation des milieux naturels.	TRÈS FAIBLE
Site Inscrit	Chapelle St-Victor et ses abords	73 m	2,1 ha	Le site inscrit concerne la Chapelle de Cordouan, l'axe nord de l'Agout, et les propriétés alentour. Le classement n'a pas de lien avec la conservation des milieux naturels.	TRÈS FAIBLE
	Place publique et river de l'Agout : plan d'eau river droite place publique	4 km	14 ha	Le site inscrit concerne la berge de l'Agout à Gausseins. La protection vise à maintenir le paysage visible depuis le village, y compris la continuité de la rive de l'Agout. Ce habitat est le directement à ceux de l'aire d'étude, bien que la protection concerne un aspect paysager plutôt qu'écologique.	FAIBLE
Plan Local d'Urbanisme	Chapelle du Puychaval et ses abords	4,5 km	790 m²	Le site inscrit concerne la chapelle de la commune de Rabastens, sa protection n'a pas de lien avec la conservation des milieux naturels.	TRÈS FAIBLE
	PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe	Inclus	-	L'emprise de la déchetterie est classée « Uic ». Zone urbaine à vocation économique liée à la ZAC des Caducues. Les rives de l'Agout sont classées « Iers » zone naturelle de protection stricte liée au maintien des caractéristiques d'un patrimoine agricole bâti (caduc). L'ILU met en valeur l'importance de la conservation des abords du fleuve.	FORT

Type	Nom du site	Distance à l'axe d'étude (mètres)	Surface	Description	Liens réglementaires et autres réglementaires
Périmètres d'inventaires					
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNEFF I)	Site n°173010202 - Bois des Costes, des Grands et Grand	4,5 km	491 ha	Cette ZNEFF de type I concerne des milieux forestiers. Il n'y a pas de continuité directe avec l'aire d'étude.	FAIBLE
	Site n°173010123 - Forêt de Gausseins	4,8 km	761 ha	Cette ZNEFF de type I concerne des milieux forestiers. Il n'y a pas de continuité directe avec l'aire d'étude.	FAIBLE
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II	Site n°173010113 - Rivières Agout et Tarn de Buriels à Buriel-sur-Tarn	Inclus	1363 ha	Le site ZNEFF recouvre le cours de l'Agout, et les milieux riverains qui en dépendent dans toute la basse vallée. Comme le site Natura 2000 présenté ci-avant, le zonage met en valeur le patrimoine des habitats liés au cours d'eau (ripisylve surtout), et des espèces associées. Par exemple sont concernés l'Aiguille d'Europe, plusieurs oiseaux de zones humides (écailleuse des marais, Chevalier arlequin, Héron garde-bonif, ...).	FORT
	Site n°173010121 - Basse vallée du Tarn	1,9 km	3623 ha	Ce site ZNEFF recouvre toute la vallée du Tarn jusqu'à la confluence avec la Garonne. Sur la section près de Cordouan, il concerne des espèces et habitats similaires à ceux de l'Agout.	MODERE
Plan National d'actions	Plan national d'action en faveur des Chiroptères	Inclus	-	Ce plan d'action est issu du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (PNAC Chiroptères) de 2014-2022. Ce plan d'action vise à protéger les espèces de chiroptères de France les 19 espèces « prioritaires » et améliorer leur état de conservation. Les grandes actions du PNAC incluent l'établissement de corridors écologiques, la protection des gîtes à chiroptères et leur intégration dans l'aménagement du territoire. Les zonages correspondent aux quatre cas de sensibilité identifiés dans le PNAC par commune : « Très forte sensibilité », « Forte sensibilité », « Sensibilité », « Non sensible ».	MODERE
	Plan National d'actions	Inclus	-	Ce plan d'action est issu du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (PNAC Chiroptères) de 2014-2022. Ce plan d'action vise à protéger les espèces de chiroptères de France les 19 espèces « prioritaires », l'indéterminé » - Autre cas : La commune de Saint-Sulpice est classée « sensible » - Modérée ». Un gîte de mise-bas connu pour la pipistrelle de Kuhl est à 4 km à l'est de l'aire d'étude.	MODERE
Réseaux écologiques					
Zones Humides et Réseau Hydrographique	Cours d'eau	0-5 m	-	L'axe d'étude est immédiatement en aval sud de l'Agout à 3,5 km de la confluence avec le Tarn. Un réseau la borde également à environ 200 m au sud et 350 m à l'est.	FORT
	Zones humides	0-5 m	-	D'après les données d'inventaire synthétiques par le INREZ, plusieurs zones humides sont connues autour de l'Agout. Les zones humides sont classées « Iers » zone naturelle de protection stricte liée au maintien des caractéristiques d'un patrimoine agricole bâti (caduc). L'ILU met en valeur l'importance de la conservation des abords du fleuve.	MODERE
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	SCoT du Vaurais	Inclus	-	L'Agout est identifié dans le SCoT comme « cœur de biodiversité » de la trame verte et bleue.	FORT
	SCoT Midi-Pyrénées	Inclus	-	Le SCoT Midi-Pyrénées approuvé en 2014 n'identifie pas d'autres corridors écologiques ou réservoir de biodiversité à proximité de l'aire d'étude que ceux mentionnés dans le PLU de Saint-Sulpice et le SCoT du Vaurais.	FAIBLE



Figure 3 : Site Naturn 2000 dans l'aire d'étude éloignée



Figure 4 : Sites classés et inscrits dans l'aire d'étude éloignée



CASE

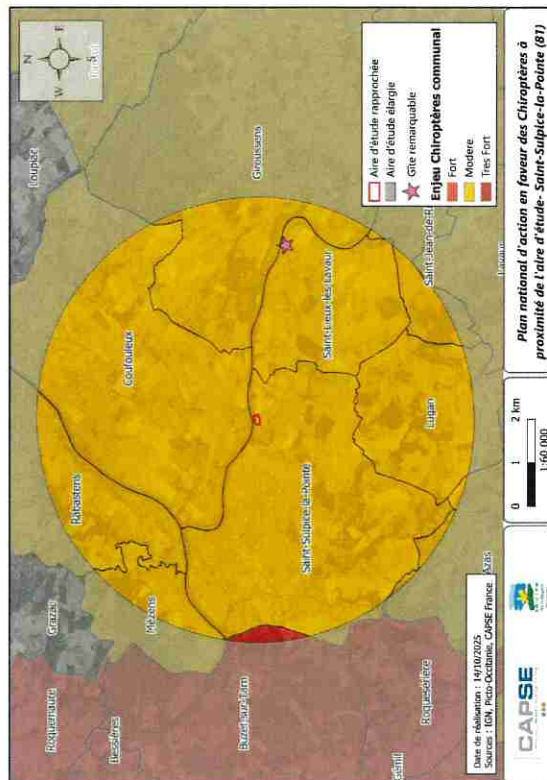


Figure 7 : Zonages du PNA Chiroptères dans l'aire d'étude éloignée



Figure 8 : Réseau hydrographique et zones humides avérées dans l'aire d'étude éloignée

5. RESULTATS DES INVENTAIRES

5.1. HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

L'aire d'étude est située dans la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, dans le département du Tarn. La commune se trouve à environ 20 km au nord-est de Toulouse, elle fait partie de la plaine du Lauragais. Elle est traversée par le Tarn et l'Agout. Le relief est peu marqué, les sols sont calcaires et marneux, issus des alluvions du Tarn. Les paysages sont surtout agricoles, tournés vers la culture de céréales et de colza. Le climat est sous influence méditerranéenne et atlantique, avec des étés chauds et des vents importants.

La déchetterie de la Viguerie se situe à l'est du centre-ville de Saint-Sulpice, dans la zone d'activités Les Cadeaux, délimitée par l'Agout au Nord et par la route départementale 38 au Sud. L'aire d'étude recouvre l'ensemble de la déchetterie, la station d'épuration qui la borde à l'est, et les parcelles adjacentes. Elle est au bord de l'Agout sur sa rive gauche.

L'enceinte de la déchetterie a un sol bitumé, sans végétation, hormis les arbres et arbustes ornementaux plantés de chaque côté. Le bassin de la déchetterie au nord est fauché à ras. A l'est, les bassins de la station d'épuration sont végétalisés, avec une flore pionnière de friche. Le bassin au nord-est est plus embroussaillé, couvert d'un buisson dense de ronces et de quelques Peupliers. Les parterres végétaux autour de la déchetterie et en bord de route ont une flore anthropophile, dominée par des espèces rudérales. La parcelle à l'ouest de la déchetterie est occupée en partie par un tas de déchets verts, et une zone remaniée, à sol en grande partie nu. Au nord de cette zone, un boisement assez jeune de Frêne (*Fraxinus excelsior*) est développé : ce type d'habitat est au stade post-pionnier, il succède une friche et tend à évoluer naturellement vers un boisement plus mature de Chêne. La zone au nord de la déchetterie est très embroussaillée, couverte de Ronce (genre *Rubus*) et de Sureau hiéble (*Sambucus ebulus*).

Au nord de l'aire d'étude, l'Agout est bordé par une ripisylve continue. Le cours d'eau est fortement encaissé sur le secteur : le boisement n'est pas dominé par des essences hygrophiles mais par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) : l'habitat n'est pas atteint par la nappe d'eau du fleuve. Bien que ce boisement thermophile ne soit pas classé comme habitat d'intérêt communautaire, il fait partie de la continuité de boisements de l'Agout, en partie classée habitat Natura 2000 « 92A0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ». Dans la forte pente vers le cours d'eau, surtout en contrebas de l'aire d'étude est présente en sous-bois une végétation sciaphile avec *Alliaria petiolata*, *Lamium galeobdolon*, *Geranium robertianum*. Elle pourrait correspondre à la catégorie Natura 2000 « 6430-7 Lisières forestières nitrophiles, hygrocènes, semi-sciaphiles à sciaphiles » : comme cartographié dans le document d'objectifs du site Natura 2000. Sur l'aire d'étude, elle ne forme pas un véritable ourlet et n'a pas été cartographiée. Un enjeu de conservation pressenti modéré est associé à tout l'habitat de ripisylve.

Le tableau suivant détaille la surface et la situation de chaque habitat de l'aire d'étude.

● ● ●
CAPSEFR_R1_25050_7_rev06

Tableau 4 : Habitats naturels et semi-naturels observés sur l'aire d'étude rapprochée

Intitulé	Description	LUNIS 2012	Corinne Biotope 2000	Natura 2000	Enjeu de conservation	Surface (ha)	Surface (%)
Bassin artificiel	Bassins de la déchetterie et de la station d'épuration, et installations associées. Les bassins sont végétalisés, avec une flore plutôt rudérale. Le bassin nord-est est le plus embroussaillé.	J5	89.2	-	TRÈS FAIBLE	0.84	33%
Boisement de Chêne pubescent	Bande boisée qui forme la ripisylve continue de l'Agout. Sur la rive gauche, les espèces typiques de ripisylve sont plutôt rares (quelques Frênes et Peupliers noirs). Le boisement est dominé par le Chêne pubescent. En haut de pente, le sous-bois est plutôt typique de milieux secs, avec des espèces comme le Prunellier (<i>Prunella spinosa</i>). Le boisement est en forte pente au bord de l'Agout, qui est environ 15 m en contrebas.	G1.71	41.71	-	MODÉRÉ	0.57	22%
Bâti	Ensemble des installations et voies d'accès de la déchetterie.	J1.3	86	-	TRÈS FAIBLE	0.39	15%
Zone rudérale	Zone à sol récemment remanié, en grande partie à nu. Végétation pionnière éparse.	E5.1	87.2	-	FAIBLE	0.27	11%
Végétation herbacée anthropique	Bandes empiquetées au bord de la déchetterie, et le long de la route. Habitat récent, la végétation est régulièrement fauchée, les espèces anthropophiles dominent (<i>Anisantha sterilis</i> , <i>Avena sterilis</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i>).	E5.1	87.2	-	FAIBLE	0.2	8%
Roncier	Fourré dense de Ronce (<i>Rubus sp</i>) et de Sureau hiéble (<i>Sambucus ebulus</i>).	F3.11	31.81	-	FAIBLE	0.13	5%
Taillis de Frêne	Boisement récent de Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>) en situation post-culturelle. Strate arborescente absente, strate herbacée dominée par <i>Anisantha diandra</i> et <i>Arrhenatherum elatius</i> .	G1.A29	41.39	-	FAIBLE	0.1	4%
Dépôt de déchets verts	Tas de déchets agricoles et horticoles.	J6.4	-	-	TRÈS FAIBLE	0.07	3%
Total						2.57	100%

Légende :
Typologie LUNIS (Boulevard Natura Information System, 2012).
Typologie Corinne Biotope : Corinne et al. 1991.

CAPSE



Bande enherbée à l'est de la déchetterie



Bassin de station d'épuration végétalisé



Théne pubescent en ripisylve de l'Agout



5.2. FLORE

5.2.1. Bibliographie

Les données bibliographiques ont été extraites de la plateforme du SNP Occitanie dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée, le 21/07/2025. Seules les données postérieures à 2000 ont été consultées. 1414 espèces floristiques sont connues dans le secteur. Les plantes considérées « à enjeu » sont celles qui possèdent un statut de protection national ou régional, ou un statut « quasi menacé » ou « menacé » en liste rouge. Parmi les 14 espèces à enjeux connues à proximité, la plupart sont associées à des milieux absents de l'aire d'étude (adventices des champs, plantes aquatiques, pelouses sèches).

Une seule espèce classée Vulnérable en Liste Rouge Régionale, l'Anthriscue commun (*Anthriscus caucalis*) dépend d'habitats présents sur site : ourlets préforestiers, décombres et sites rudéraux. La donnée est isolée et assez éloignée de l'aire d'étude (commune de Buzet sur Tarn, au moins à 4,7 km de l'aire d'étude) : l'espèce est peu probable sur site.

Aucune espèce de flore à enjeux connue dans la bibliographie à proximité n'est potentielle sur site.

5.2.1. Résultats des inventaires

Au total, 64 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude rapprochée lors du passage du 18 juillet 2025.

Dans l'enceinte de la déchetterie, ainsi que l'ensemble des parterres végétaux et les bassins de station d'épuration adjacents, les cortèges floristiques sont rudéraux, la flore est fortement anthropophile. Les espèces dominantes sont des plantes à large amplitude écologique, par exemple le Brome stérile *Anisantha sterilis*, la Mauve *Malva sylvestris* ou le Pâture commun *Poa trivialis*. Sur le terrain le plus remanié à l'ouest, les seuls végétaux sont très pionniers : Pourpier (*Portulaca oleracea*), Vergerettes (genre *Erigeron*). Chiendent (*Elymus caninus*). Au nord-ouest, un habitat boisé est constitué de jeunes Frênes (*Fraxinus excelsior*), avec une strate herbacée plutôt eutrophile (*Anisantha diandra*, *Arrhenaterum elatius*, *Ballota nigra*), ce qui reflète le caractère post-pionnier de l'habitat.

Le boisement nord en ripisylve de l'Agout a une strate arborée continue, dominée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), avec quelques Frênes et Peupliers noirs (*Populus nigra*). La strate arbustive est dense, surtout dominée par la Ronce (*Rubus spp*), mais aussi plusieurs arbustes à tendance xérophile : Aubépine (*Crataegus monogyna*), Noisetier (*Corylus avellana*), Alisier terminal (*Terminalis glaberrima*). La forte pente vers l'Agout accueille quelques fougères (*Asplenium scolopendrium* et *Polystichum setiferum*) et plantes de sous-bois (*Lamium galeobdolon*, *Geranium robertianum*, *Alliaria petiolata*).

La liste de l'ensemble des espèces floristiques recensées lors des passages habitats et flore est détaillée en Annexe I.

Toutes les espèces contactées sont courantes, à grande aire de répartition. Aucune espèce protégée, menacée en Liste Rouge, rare ou patrimoniale n'a été recensée ni n'est potentielle sur l'aire d'étude. L'enjeu pressenti associé à la flore est FAIBLE.

5.2.2. Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

Les espèces considérées comme exotiques envahissantes sont celles de la liste de référence du collectif INVME des CBN Corse, Midi-Pyrénées et Méditerranéen en 2021 pour la région Occitanie, dans la région biogéographique « Sud-Ouest ». Huit espèces sont concernées sur l'aire d'étude rapprochée. Le Tableau suivant synthétise la situation de ces espèces. La carte Figure 6 localise ces espèces sur l'aire d'étude.

Tableau 5 : Espèces floristiques exotiques envahissantes inventoriées sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut en Occitanie (INVME)	Catégorie INVME	Réglementation	Situation sur le site
Erable négundo	<i>Acer negundo</i>	PEE	Majeure	-	Un arbre ornemental à l'entrée du site
Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i>	PEE	Majeure	-	Plusieurs buissons décoratifs dans la déchetterie
Paspale dilaté	<i>Paspalum dilatatum</i>	PEE	Majeure	-	Plusieurs touffes en bordure de site, dans la bande enherbée à l'est
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	PEE	Majeure	-	Plusieurs arbres matures dans la ripisylve de l'Agout
Amarante réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i>	PEE	Modérée	-	Quelques pieds en zone rudérale au niveau du dépôt de déchets verts.
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	PEE	Modérée	-	Un pied en zone rudérale
Vergerette de Sumatra	<i>Erigeron sumatrensis</i>	PEE	Modérée	-	Nombreux pieds répartis en zone rudérale. Dominante
Impatience à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>	PEEPot	Alerte	-	Nombreux pieds en bas de la ripisylve près de l'Agout

Légende : Statut : Liste de référence des plantes exotiques envahissantes de la région Occitanie, CBNMP – CBN Med, 2021. PEE = Plante exotique envahissante, PEEPot = potentielle. Réglementation : Ann 1 = Liste des espèces végétales exotiques envahissantes dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain - Annexe 1



Impatience à petites fleurs

Vergerette du Canada

Figure 11 : Espèces de flore exotiques envahissantes présentes sur l'aire d'étude rapprochée

5.3. FAUNE

La liste complète des espèces rencontrées au cours du passage réalisé le 29/07/2025 sur l'aire d'étude rapprochée se trouve en Annexe II.

5.3.1. Contexte local

L'aire d'étude rapprochée s'intègre à une zone d'activités, à l'est de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Dans sa périphérie immédiate, l'aire d'étude rapprochée est entourée par :

- Au nord : un boisement de Chênes de maturité relative, suivi d'un milieu arbustif de forte déclivité ainsi que de la ripisylve et du cours d'eau de l'Agout (environ 10 mètres de distance) ;
- À l'est : une voie ferrée bordée par une haie de feuillus puis des parcelles de monoculture intensive ;
- Au sud : une zone d'activités incluant bâtiments, voiries et espaces verts ;
- À l'ouest : des bâtiments de la zone d'activités puis un quartier résidentiel.

L'aire d'étude est quant à elle principalement composée de milieux ouverts et semi-ouverts pionniers. La face nord de celle-ci est néanmoins plutôt boisée, composée de feuillus d'âge et de taille variable, certains étant susceptibles d'accueillir des dendromicrohabitats.

Le centre de l'aire d'étude rapprochée est globalement anthropique, occupé par la plateforme de la déchetterie et les infrastructures associées. Les milieux situés autour de celle-ci sont ouverts et rudéralisés, ils présentent une proportion significative de sol nu ou imperméabilisé. La portion est moins anthropique, largement occupée par des bassins de rétention dont le remplissage n'est pas permanent (à sec lors du passage sur le terrain).

La continuité écologique pour les espèces peu mobiles est assez limitée, se faisant principalement au nord et au nord-ouest de l'aire d'étude via les milieux boisés, les autres façades étant pour la plupart occupées par des aménagements susceptibles de constituer des coupures de continuités écologiques (bâti, voirie, voie ferrée, éclairage).

5.3.2. Invertebrés

5.3.2.1. Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de recenser 175 espèces d'invertébrés connues sur l'aire d'étude éloignée.

Parmi les espèces susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée, 3 sont protégées et 2 ne sont pas protégées mais sont patrimoniales au regard de la liste rouge régionale.

Malgré la présence de bassin de rétention, pouvant être favorables aux Odonates, ces derniers représentent des habitats faiblement favorables de par leur caractère temporaire et leur eau potentiellement de faible qualité, ne permettant pas l'expression d'espèces patrimoniales, à l'inverse des berges de la ripisylve de l'Agout, qui présentent un caractère naturel plus fort.

Ces espèces sont présentées dans le Tableau 6 ci-après.

Tableau 6 : Espèces d'invertébrés protégées et/ou patrimoniales issues de la bibliographie potentiellement présentes sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste rouge régionale	Niveau de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Gomphe de Grasin	<i>Gomphus grasinii</i>	Ann.II et IV	Ann.II	NI2	LC	NT	MAJEUR
Gomphe semblable	<i>Gomphus similimus</i>	-	-	-	LC	NT	MODERE
Grillon noirâtre	<i>Melanogryllus desertus</i>	-	-	-	-	NT	MODERE
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Ann.II et IV	Ann.II	NI2	LC	LC	MODERE
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Ann.II et IV	Ann.II	NI2	-	-	FAIBLE

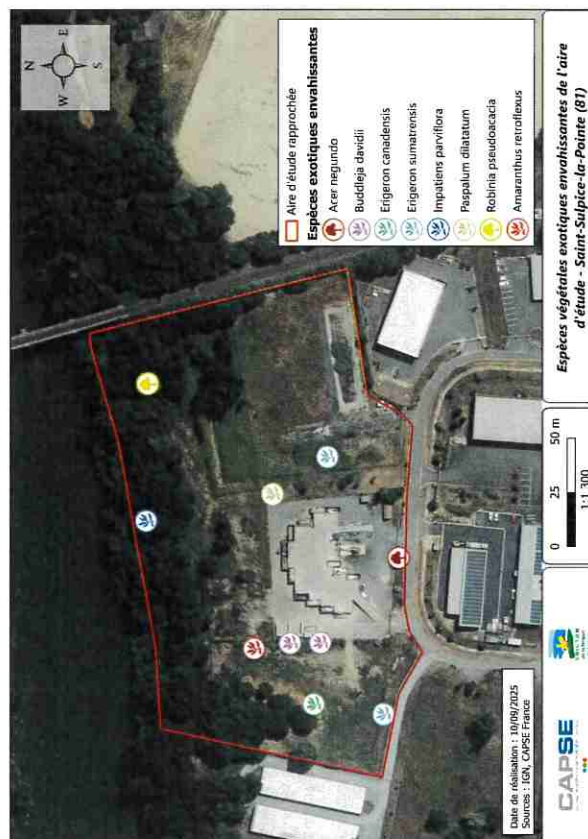


Figure 1. Δ : Endres quelques nouvelles identités sur Paire d'éléments engendrés

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Bernie : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. II), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, N12) ou protection des individus (article 3, N13) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

5.3.2.2. Résultats d'inventaires

Les observations ont été effectuées à vue et par fauchage/battage de la végétation à l'aide d'un filet à papillon et d'un parapluie japonais.

5 espèces d'insectes ont été identifiées lors des prospections de terrain. Il s'agit d'une diversité spécifique pauvre au regard des différents types d'habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée (lisières, boisements, bassin de rétention végétalisée).

Ces espèces sont communes à très communes en France et dans la région biogéographique et ne présente pas d'enjeu de conservation régional notable.



Mélitée orangé, adulte (©CAPSE)

Mélitée orangé, chrysalide sur le grillage (©CAPSE)



Anaxyrus, adulte (©CAPSE)

Figure 13 : Espèces d'invertébrés observées sur l'aire d'étude rapprochée

Au sein de la bibliographie, les espèces suivantes ont été reconsidérées à la vue du repérage de terrain :

- ✓ Le **Gomphe de Graslin** (*Gomphus graslinii*) et le **Gomphe semblable** (*Gomphus similimus*) : Deux espèces fréquentant les rivières relativement calmes, qui sont susceptibles de trouver des habitats favorables à l'accomplissement de leur cycle de vie sur les berges végétalisées de l'Agout. Elles sont considérées comme présentes.
- ✓ Le **Grillon noirâtre** (*Melanogryllus desertus*) : L'espèce est susceptible de trouver des habitats favorables au sein de l'aire d'étude rapprochée, en dehors des surfaces imperméabilisées. Le caractère dégradé des friches et leur remaniement ne constitue cependant pas un enjeu pour l'espèce. Elle est considérée présente.

- ✓ La **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*) : Cette espèce est liée aux rachières chevelus des cours d'eau. Elle est susceptible de trouver des habitats favorables à l'accomplissement de son cycle de vie sur les berges végétalisées de l'Agout. Elle est considérée comme présente.
- ✓ Le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) : L'espèce est susceptible de trouver des habitats favorables à l'accomplissement de son cycle biologique dans la ripisylve. Elle est considérée comme présente.

La liste de l'ensemble des espèces d'insectes considérées présentes et leur enjeu de conservation régional sont présentés dans le Tableau 7.

Tableau 7 : Espèces d'invertébrés protégées et/ou à enjeu et/ou patrimoniales inventoriées ou potentielles sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste rouge régionale	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Bernie	Protection nationale			
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Ann.II et IV	Ann.II	N12	LC	NT	MAJEUR
Gomphe semblable	<i>Gomphus similimus</i>	-	-	-	LC	NT	MODERE
Grillon noirâtre	<i>Melanogryllus desertus</i>	-	-	-	-	NT	MODERE
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Ann.II et IV	Ann.II	N12	LC	LC	MODERE
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Ann.II et IV	Ann.II	N12	-	-	FAIBLE

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Bernie : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. II), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, N12) ou protection des individus (article 3, N13) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

Les enjeux pressentis de conservation pour l'entomofaune vont de **FAIBLE** à **MAJEUR**, sur les berges végétalisées de l'Agout.

5.3.3. Amphibiens

5.3.3.1. Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de recenser 7 espèces d'amphibiens connues sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les communes qui lui sont limitrophes. Parmi ces 7 espèces, toutes sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée dont 3 pouvant s'y reproduire (les espèces les moins exigeantes).

Parmi les espèces recensées, le **Crapaud épineux** (*Bufo spinosus*) et le **Crapaud commun** (*B. bufo*) sont tous deux connus, deux espèces d'amphibiens très proches, autrefois considérées comme une seule. Cependant, étant donné les récentes études menées sur leur répartition¹, il est plus probable de rencontrer le Crapaud épineux sur l'aire d'étude rapprochée, par rapport au Crapaud commun. En effet, le *B. bufo* est aujourd'hui surtout présent du nord à l'est de la France, tandis que *B. spinosus* occupe majoritairement le sud et l'ouest. Leur distinction repose principalement sur des critères génétiques et morphologiques fins, difficiles à percevoir sur le terrain sans expertise. Le Crapaud commun est donc exclu de l'analyse et n'est pas considéré dans le nombre total d'espèces recensées par la bibliographie.

A noter que les seuls milieux aquatiques compris dans l'aire d'étude rapprochée sont des bassins de rétention artificiels qui sont pour la plus grande partie de l'année à sec. Il est toutefois probable qu'en période de fortes précipitations, certains bassins accueillent suffisamment d'eau pour que les espèces à stratégie de reproduction rapide s'y reproduisent (**Grenouille rieuse** (*Pelophylax ridibundus*), **Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*), **Rainette méridionale** (*Hyla meridionalis*)).

La **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*), seule espèce connue localement et présentant un enjeu de conservation régional modéré, n'est quant à elle pas considérée comme reproductrice sur l'aire d'étude. Cette espèce est effectivement plutôt associée aux espaces reculés tels que les prairies humides ou les milieux bocagers où elle se reproduit de préférence dans de petites pièces d'eau bien végétalisées et dont le niveau d'eau est stable. Cette dernière n'est ainsi considérée potentielle qu'en phase de transit.

Les espèces jugées potentielles sur l'aire d'étude rapprochée sont présentées dans le Tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Espèces d'amphibiens issues de la bibliographie potentiellement présentes sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale		
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	MODERE
Crapaud calamite*	<i>Epidalea calamita</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	-	Ann.III	FRAR3	LC	FAIBLE
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	-	Ann.III	FRAR2	LC	FAIBLE
Rainette méridionale*	<i>Hyla meridionalis</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	Ann.III	FRAR3	LC	FAIBLE
Grenouille rieuse*	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Ann.V	Ann.III	FRAR3	LC	INTR

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude rapprochée

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. II, pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, FRAR2) ou protection des individus (article 3, FRAR3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, VU : quasi-menacée, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

¹ Trochet A., Dubut V., Dufresnes C., Geniez P., Crochet P.A. (2024). Mise à jour de la répartition des nouvelles espèces d'amphibiens et de reptiles présentes en France hexagonale. Société herpétologique de France, Paris. 34 pp.

5.3.3.2. Résultats des inventaires

Les observations ont été réalisées à vue ou à l'aide d'une paire de jumelles afin de faciliter l'identification des individus.

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée lors du passage de terrain. L'absence d'eau dans les bassins lors du passage (estival) limite fortement la présence de ce taxon à cette période. Les bords de l'Agout, situé hors de l'aire d'étude rapprochée constituent en ce sens les habitats les plus accueillants pour ce groupe. Les espèces les moins exigeantes ne peuvent toutefois être exclues de l'aire d'étude rapprochée, y compris pour la reproduction.

Tableau 9 : Espèces d'amphibiens inventoriées ou potentielles sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale		
Crapaud calamite*	<i>Epidalea calamita</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Rainette méridionale*	<i>Hyla meridionalis</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	-	Ann.III	FRAR3	LC	FAIBLE
Grenouille rieuse*	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Ann.V	Ann.III	FRAR3	LC	TRES FAIBLE

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude rapprochée

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. II, pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, FRAR2) ou protection des individus (article 3, FRAR3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction



Crapaud calamite (*Epidalea calamita*, (hors site))

@CAPSE

Grenouilles vertes (*Pelophylax* sp., (hors site))

@CAPSE

Figure 14 : Espèces d'amphibiens considérées sur l'aire d'étude rapprochée

Les enjeux pressentis de conservation concernant ces espèces sont de TRES FAIBLES à FAIBLES.

5.3.4. Reptiles
5.3.4.1. Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de recenser 6 espèces de reptiles connues sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les communes qui lui sont limitrophes. Toutes ces espèces sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée y compris pour s'y reproduire, en raison de la présence d'habitats correspondants à leurs exigences.

Ces espèces sont globalement communes régionalement, la **Couleuvre vipérine** (*Natrix Maura*) est la seule dont l'enjeu de conservation est notable à savoir modéré. Cette dernière est une couleuvre dite « d'eau », son mode de vie est semi-aquatique, elle utilise aussi bien les milieux aquatiques que terrestres pour le transit, s'alimente principalement de petits poissons et têtards et pond à proximité de points d'eau. Les autres espèces présentent toutes des enjeux faibles ou inférieurs et sont notamment associées aux milieux végétalisés et frais, aux effets lisières ou encore aux infrastructures.

Les espèces identifiées en bibliographie susceptibles de fréquenter le site sont présentées dans le Tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Espèces de reptiles issues de la bibliographie potentiellement présentes sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale		
Couleuvre vipérine*	<i>Natrix maura</i>	-	Ann.III	FRAR2	NT	MODERE
Couleuvre helvétique*	<i>Natrix helvetica</i>	-	Ann.III	FRAR2	LC	FAIBLE
Couleuvre verte et jaune*	<i>Hieraphis viridiflavus</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Lézard à deux raies*	<i>Lacerta bilineata</i>	Ann.IV	Ann.III	FRAR2	LC	FAIBLE
Lézard des murailles*	<i>Podarcis muralis</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Tarente de Maurétanie*	<i>Tarentola mauritanica</i>	-	Ann.III	FRAR3	LC	TRES FAIBLE

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, FRAR2) ou protection des individus (article 3, FRAR3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

5.3.4.2. Résultats des inventaires

Les observations ont été réalisées à vue, à l'aide d'une paire de jumelles afin de faciliter les identifications. Une seule espèce a pu être observée au sein de l'aire d'étude rapprochée : le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), une espèce très commune qui dispose de plusieurs niches écologiques sur le secteur (cavités, anfractuosités, dépôts de matériaux, etc.).

Les reptiles sont des animaux cryptiques ce qui rend leur détection compliquée, y compris en multipliant les passages en période favorable. L'absence d'observation d'une espèce ne vaut donc pas absence de l'espèce. Ainsi étant donné que les espèces connues dans la bibliographie sont toutes susceptibles de se trouver sur l'aire d'étude rapprochée, des habitats leur permettant de réaliser tout ou partie de leurs cycles biologiques, ces dernières sont considérées présentes sur l'aire d'étude.

Il est toutefois pertinent de préciser que parmi ces espèces, certaines sont farouches et évitent la fréquentation humaine à l'instar de la **Couleuvre vipérine** (*Natrix maura*), de la **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*) et de la **Couleuvre verte et jaune**. (*Hieraphis viridiflavus*). Ces espèces ne sont ainsi considérées présentes que dans les zones les plus reculées de l'aire d'étude, à savoir les boisements et les bassins. Quant au Lézard des murailles,

à la **Tarente de Maurétanie** (*Tarentola mauritanica*) et au **Lézard à deux raies** (*Lacerta bilineata*), ils sont susceptibles de fréquenter la totalité de l'aire d'étude rapprochée, même les milieux les plus anthropiques. L'ensemble des espèces contactées et potentiellement présentes, ainsi que leur enjeu de conservation régional sont détaillés dans le Tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Espèces de reptiles inventoriées ou potentielles sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale		
Couleuvre vipérine*	<i>Natrix maura</i>	-	Ann.III	FRAR2	NT	MODERE
Couleuvre helvétique*	<i>Natrix helvetica</i>	-	Ann.III	FRAR2	LC	FAIBLE
Couleuvre verte et jaune*	<i>Hieraphis viridiflavus</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Lézard à deux raies*	<i>Lacerta bilineata</i>	Ann.IV	Ann.III	FRAR2	LC	FAIBLE
Lézard des murailles*	<i>Podarcis muralis</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	FAIBLE
Tarente de Maurétanie*	<i>Tarentola mauritanica</i>	-	Ann.III	FRAR3	LC	TRES FAIBLE

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude rapprochée

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, FRAR2) ou protection des individus (article 3, FRAR3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction



Lézard des murailles (*Podarcis muralis*, (hors site))

@CAPSE



Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*, (hors site))

@CAPSE



Couleuvre vipérine (*Natrix maura*, (hors site))

@CAPSE

Figure 15 : Espèces de reptiles observées ou considérées sur l'aire d'étude rapprochée
Les enjeux pressentis de conservation concernant ces espèces sont TRES FAIBLES à MODERES.

5.3.5. Oiseaux
5.3.5.1. Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de recenser 165 espèces d'oiseaux connues sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les communes qui lui sont limitrophes. Parmi ces 165 espèces, 159 sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée, dont 70 pouvant s'y reproduire. A noter également que 126 des 159 espèces jugées potentiellement sur l'aire d'étude rapprochée bénéficient d'un statut de protection au niveau national et que 70 ont un enjeu de conservation régional modéré ou supérieur, dont deux majeurs, à savoir : la **Pie-grièche méridionale** (*Lanius meridionalis*) et la **Pie-grièche grise** (*Lanius excubitor*).

Il est à noter que malgré le fait que de nombreuses espèces à enjeux soient potentielles sur l'aire d'étude rapprochée, seule une faible proportion d'entre-elles est susceptible de s'y reproduire (17 espèces à enjeux considérées comme potentiellement reproductrices). Ces espèces sont pour la grande majorité, associées aux milieux boisés.

Ces espèces sont présentées dans le Tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Espèces d'oiseaux à enjeux issues de la bibliographie potentiellement présentes sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2016)	Liste rouge régionale (2024)	Enjeu de conservation régional
		DO	Berne	Protection nationale			
Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	-	Ann.II	NO3	EN	EN	MAJEUR
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	-	Ann.II	NO3	EN	EN	MAJEUR
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Ann.II/1 et II/2	Ann.II	-	CR	CR	FORT
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Ann.I	Ann.III	NO3	NT	EN	FORT
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Ann.II/2	Ann.II	-	LC	EN	FORT
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Ann.II/2	Ann.III	-	NT	EN	FORT
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Ann.I	Ann.II	NO3	VU	EN	FORT
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Ann.II	NO3	EN	EN	FORT
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Ann.II	NO3	VU	EN	FORT
Moineau friquet*	<i>Passer montanus</i>	-	Ann.III	NO3	EN	EN	FORT
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ann.I	Ann.II	NO3	LC	EN	FORT
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Ann.I	Ann.III	NO3	NT	NT	FORT
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann.I	Ann.III	NO3	VU	VU	FORT
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	-	Ann.II	NO3	LC	VU	FORT
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Ann.I	Ann.II	NO3	EN	VU	FORT
Martin-pêcheur d'Europe*	<i>Alcedo atthis</i>	Ann.I	Ann.II	NO3	VU	DD	MODERE
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Ann.II/2	Ann.III	-	LC	DD	MODERE
Gobemouche gris*	<i>Muscicapa striata</i>	-	Ann.II	NO3	NT	DD	MODERE
Petit-duc Scops*	<i>Otus scops</i>	-	Ann.II	NO3	LC	DD	MODERE
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ann.I	Ann.III	NO3	LC	EN	MODERE
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	-	Ann.II	NO3	NT	EN	MODERE
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	-	Ann.II	NO3	LC	EN	MODERE
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	-	Ann.II	NO3	VU	EN	MODERE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection		Liste rouge France (2016)	Liste rouge régionale (2024)	Enjeu de conservation régional
		DO	Berne			
Chevéche d'Athènes*	Athene noctua	-	Ann.II	LC	NT	MODERE
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Ann.I	NO3	NT	VU	MODERE
Canard chipeau	Mareca strepera	Ann.II/1	Ann.III	LC	VU	MODERE
Martin noir*	Apus apus	-	Ann.III	NT	VU	MODERE
Falco pèlerin	Falco peregrinus	Ann.I	NO3	LC	VU	MODERE
Pipit des arbres*	Anthus trivialis	-	Ann.II	LC	VU	MODERE
Pipit rousseline	Anthus campestris	Ann.I	NO3	LC	VU	MODERE
Tarin des aulnes	Spinus spinus	-	Ann.II	LC	VU	MODERE
Grande Aigrette	Ardea alba	Ann.I	NO3	NT	VU	MODERE
Canard siffleur	Mareca penelope	Ann.II/1 et II/2	Ann.III	LC	0	MODERE
Bécasseau variable	Calidris alpina	-	Ann.II	LC	0	MODERE
Chevalier culblanc	Tringa ochropus	-	Ann.II	LC	0	MODERE

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude

Légende :
DO : Directive Oiseaux, espèces inscrites dans la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, pour les espèces d'oiseaux portant une désignation d'un site Natura 2000 en ZPS et pour laquelle il est interdit la destruction, la perturbation ou la capture (Ann. I), pour les espèces chassables (Ann. II), pour les espèces commercialisables (Ann. III) ;
Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 3, NO3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DO : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

5.3.5.2. Résultats d'inventaires

Au cours des différents passages réalisés, 27 espèces d'oiseaux ont été contactées. Cette richesse spécifique reflète la diversité structurelle et les divers degrés de naturalité des habitats de l'aire d'étude rapprochée. Afin de rendre compte de l'utilisation des milieux, les espèces nicheuses ont été classées par cortèges. Ces cortèges sont établis en fonction d'une typologie simplifiée des milieux. Certaines espèces sont transgressives et peuvent être classées dans plusieurs cortèges. Ici, le parti pris de ce classement relève des observations effectuées sur site.

Dans ce cas, les espèces ont été classées selon leurs spécificités dans cinq « catégories » :

- ✓ Les espèces des **milieux boisés**, se reproduisant dans les arbres mais nécessitant un accès à des milieux ouverts à proximité pour le nourrissage ;
- ✓ Les espèces des **milieux semi-ouverts** se reproduisant dans les buissons et les fourrés ;
- ✓ Les espèces des **milieux ouverts**, se reproduisant au sol dans la strate herbacée ;
- ✓ Les espèces **ubiquistes**, qui se sont adaptées aux aménagements humains, ayant différents supports pour la reproduction (arbres, arbustes, fourrés, bâtiments) et s'étant bien adaptées à la présence humaine.
- ✓ Les espèces des **milieux aquatiques**, nichant et se nourrissant à proximité immédiate de cours d'eau ou de plans d'eau.

L'ensemble des espèces contactées sur l'aire d'étude rapprochée et leur enjeu de conservation régional sont détaillés dans le Tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13 : Espèces d'oiseaux inventoriées ou potentielles protégées et/ou à enjeu et/ou patrimoniales sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2016)	Liste rouge régionale (2024)	Enjeu de conservation régional
Cortège des milieux boisés							
Moineau friquet*	<i>Passer montanus</i>	-	Ann.III	NO3	EN	EN	FORT
Éclaireur blanc*	<i>Elanus caeruleus</i>	Ann.I	Ann.III	NO3	VU	LC	MODERE
Chevéche d'Athènes*	<i>Athene noctua</i>	-	Ann.II	NO3	LC	NT	MODERE
Huppe fasciée*	<i>Upupa epops</i>	-	Ann.III	NO3	LC	LC	MODERE
Petit-duc Scops*	<i>Otus scops</i>	-	Ann.II	NO3	LC	DD	MODERE
Torcol fourmilier*	<i>Jynx torquilla</i>	-	Ann.II	NO3	LC	NT	MODERE
Gobemouche gris*	<i>Muscicapa striata</i>	-	Ann.II	NO3	NT	DD	MODERE
Rollier d'Europe*	<i>Coracias garrulus</i>	Ann.I	Ann.II	NO3	NT	NT	MODERE
Tourterelle des bois*	<i>Streptopelia turtur</i>	Ann.I/2	Ann.III	-	VU	NT	MODERE
Bouvreuil pivoine*	<i>Pyrhula pyrrhula</i>	-	Ann.III	NO3	VU	NT	MODERE
Pic épeichette*	<i>Dendrocopos minor</i>	-	Ann.II	NO3	VU	LC	MODERE
Serin cini*	<i>Serinus serinus</i>	-	Ann.II	NO3	VU	LC	MODERE
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	Ann.II	NO3	VU	NT	MODERE
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Ann.I/2	-	-	LC	NT	MODERE
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Ann.II	NO3	VU	NT	FAIBLE
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste Rouge France (2016)	Liste rouge régionale (2024)	Enjeu de conservation régional
		DO	Berne	Protection nationale			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Ann.II	NO3	LC	NT	FAIBLE
Pouillot fiftis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Ann.III	NO3	NT	NA	NA
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ann.II/2	-	-	LC	LC	NH
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Ann.II/2	Ann.III	-	LC	LC	NH
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Ann.II/2	-	-	LC	LC	NH
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ann.II/1 et II/1	-	-	LC	LC	NH
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decapcto</i>	Ann.II/2	Ann.III	-	LC	LC	NH
Cortège des milieux semi-ouverts							
Linotte mélodieuse*	<i>Linaria cannabina</i>	-	Ann.II	NO3	VU	NT	MODERE
Fauvette mélanocéphale*	<i>Sylvia melanocephala</i>	-	Ann.II	NO3	NT	LC	FAIBLE
Bruant zizi	<i>Emberiza citrulus</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	-	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Cortège des milieux ouverts							
Tarier pâle*	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Ann.II	NO3	NT	NT	MODERE
Cortège des milieux anthropiques							
Hirondelle rustique*	<i>Hirundo rustica</i>	-	Ann.II	NO3	NT	NT	MODERE
Martinet noir*	<i>Apus apus</i>	-	Ann.III	NO3	NT	VU	MODERE
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	NO3	LC	LC	FAIBLE
Cortège des milieux aquatiques							
Martin-pêcheur d'Europe*	<i>Alcedo atthis</i>	Ann.I	Ann.II	NO3	VU	DD	MODERE

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude rapprochée ou à proximité immédiate

Légende :
DO : Directive Oiseaux, espèces inscrites dans la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, pour les espèces d'oiseaux portant une désignation d'un site Natura 2000 en ZPS et pour laquelle il est interdit la destruction, la perturbation ou la capture (Ann. I), pour les espèces chassables (Ann. II), pour les espèces commercialisables (Ann. III) ;
Bonne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 3, NO3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

Les enjeux pressentis de conservation pour ces espèces sont de FAIBLES à FORTS.



Figure 3.6 : *Hippoboscidae* (*Hippoboscidae*) observé sur l'aire d'étude rapprochée. (©CAPSE)

5.3.6. Mammifères

5.3.6.1. Mammifères (hors chiroptères)

5.3.6.1.1. Bibliographie

Les recherches bibliographiques ont permis de recenser 24 espèces de mammifères connues sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les communes qui lui sont limitrophes dont 2 espèces exotiques envahissantes (le Ragondin et le Rat musqué). Parmi ces 24 espèces, 21 peuvent être observées sur l'aire d'étude, dont 19 pour lesquelles des habitats favorables à la réalisation de leur cycle biologique sont présents. Aussi, 3 d'entre elles bénéficient d'un statut de protection au niveau national et 2 ont un enjeu de conservation régional modéré. Ces espèces sont notamment associées aux milieux boisés et semi-ouverts, certaines sont susceptibles de fréquenter tous types de milieux même les plus anthropiques.

Les espèces évoquées ci-dessus sont présentées dans le Tableau 14.

Tableau 14 : Espèces de mammifères (hors chiroptères) protégées et/ou à enjeu et/ou patrimoniales inventoriées sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2017)	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale		
Lapin de garenne*	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	NT	MODERE
Putois d'Europe*	<i>Mustela putorius</i>	Ann.V	Ann.III	-	NT	MODERE
Écureuil roux*	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Ann.III	NM2	LC	FAIBLE
Genette commune*	<i>Genetta genetta</i>	Ann.V	Ann.III	NM2	LC	FAIBLE
Hérisson d'Europe*	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Ann.III	NM2	LC	FAIBLE

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude rapprochée

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Bonne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, NM2) ou protection des individus (article 3, NM3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

5.3.6.1.2 Résultats des Inventaires

Les habitats de l'aire d'étude rapprochée, du fait de leur diversité et d'une proportion significative d'espaces boisés et buissonnants, présentent un caractère favorable pour le développement de nombreux mammifères. Au cours du passage réalisé, 4 espèces de mammifères ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit d'espèces communes à très communes réalisant très probablement la totalité de leur cycle biologique sur l'aire d'étude rapprochée ou à proximité immédiate.

Le **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) est la seule espèce bénéficiant d'un enjeu régional notable, à savoir modéré. En effet, bien qu'auparavant très répandue, cette espèce a souffert de nombreux facteurs tels que l'intensification de l'agriculture ou encore les maladies qui lui sont spécifiques, elle est aujourd'hui très rare sur certains secteurs de la région. Cette espèce a été observée sur la portion ouest de l'aire d'étude rapprochée où des individus adultes ainsi que des juvéniles ont pu être observés. Il est donc admis que le Lapin de garenne se reproduit sur l'aire d'étude, très probablement dans les milieux boisés qui lui offrent une certaine quiétude.

Les autres espèces, **Chevreuil européen** (*Capreolus capreolus*), le **Renard roux** (*Vulpes vulpes*) et la **Taupe d'Europe** (*Talpa europaea*), sont des espèces très communes localement et ne bénéficiant pas d'enjeu de conservation significatif. Le Renard roux et le Chevreuil européen sont eux aussi plutôt associés aux milieux boisés tandis que la Taupe d'Europe est surtout présente en milieu ouvert.

Les mammifères sont des animaux aux moeurs discrètes, et de nombreuses espèces se sont adaptées à la présence humaine en décalant leur période d'activité à la nuit. L'observation directe d'individus est donc compliquée et nécessite généralement l'utilisation de pièges photographiques.

Ainsi les espèces connues dans la bibliographie et pour lesquels des habitats favorables sont présents sur l'aire d'étude rapprochée sont considérées présentes. Les espèces entrant dans cette catégorie sont :

- Le **Putois d'Europe** (*Mustela putorius*) considéré comme susceptible de fréquenter les milieux boisés et semi-ouverts de l'aire d'étude.
- L'**Écureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) : considéré comme susceptible de fréquenter les milieux boisés de l'aire d'étude.
- La **Genette commune** (*Genetta genetta*) ; considérée comme susceptible de fréquenter les milieux boisés de l'aire d'étude.
- Le **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) : Considéré comme susceptible de fréquenter tous les milieux de l'aire d'étude rapprochée y compris les plus anthropiques.

L'ensemble des espèces contactées ou considérées comme présentes et leur enjeu de conservation régional sont détaillés dans le Tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Espèces de mammifères inventoriées ou présentes sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DHFF	Statut / Berne	Protection nationale	Liste rouge France (2017)	Enjeu de conservation régional
Lapin de garenne*	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	NT	MODERE
Putois d'Europe*	<i>Mustela putorius</i>	Ann.V	Ann.III	-	NT	MODERE
Écureuil roux*	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Ann.III	NM2	LC	FAIBLE
Genette commune*	<i>Genetta genetta</i>	Ann.V	Ann.III	NM2	LC	FAIBLE
Hérisson d'Europe*	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Ann.III	NM2	LC	FAIBLE
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Ann.III	-	LC	NH
Taupe aveugle	<i>Talpa caeca</i>	-	-	-	NT	NH
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	-	-	NH

* Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude rapprochée

Légende :

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ; Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ; Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, NM2) ou protection des individus (article 3, NM3) ; Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

Les enjeux pressentis de conservation pour ces espèces sont de FAIBLE à MODERE.



Figure 1.7 : Espèces de mammifères (hors chiroptères) observées sur l'aire d'étude rapprochée

5.3.6.2. Chiroptères

5.3.6.2.1. Bibliographie

Les informations bibliographiques mentionnent 8 espèces de chiroptères connues sur l'aire d'étude éloignée. Toutes ces espèces sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée, au vu de son contexte écologique local (cf. partie 5.3.1), notamment de par l'attrait de la ripisylve de l'Agout pour la majorité des espèces recensées.

Le Plan National d'Actions sur la commune de Lavarut estime un niveau d'enjeu pour ce groupe à modéré.

De plus, deux gîtes de mises bas sont connus à proximité du site :

- ✓ Pour la **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*), à 3,9 km, le long de l'Agout, en lien fonctionnel direct avec le site ;
- ✓ Pour le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), à 7,1 km. Il n'existe pas de continuités écologiques directes entre le gîte et l'aire d'étude rapprochée. Il est à noter la présence d'un élément de rupture de continuité pour les chiroptères, à savoir l'autoroute A28.

Les espèces susceptibles de fréquenter l'aire d'étude rapprochée au vu des données bibliographiques sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1.6 : Espèces de chiroptères issues de la bibliographie potentiellement présentes sur l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2017)	Enjeu de conservation régional Occitanie
		DHFF	Berne	Protection nationale		
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	VU	MAJEUR
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II	NT	FORT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann.IV	Ann.III	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NT	MODERE
Sérofine commune	<i>Episcopus serotinus</i>	Ann.IV	-	Ann.II	NT	MODERE
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	LC	MODERE
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	LC	MODERE
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	LC	MODERE
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	LC	FAIBLE

Légende : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ; DHFF : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ; Berner : Convention relative à la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, pour une protection stricte des espèces migratrices menacées (Annexe I), pour une coopération pour les espèces migratrices à surveiller (Annexe II) ; EUROBATS : Convention internationale pour la protection des chauves-souris européennes en promouvant la coopération internationale, la recherche scientifique, la conservation des habitats et la sensibilisation du public ; Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, NM2) ou protection des individus (article 3, NM3) ; Protection nationale - Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, NM2) ou protection des individus (article 3, NM3) ; Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacé, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

5.3.6.2. Résultats des inventaires

Afin d'identifier les espèces fréquentant l'aire d'étude rapprochée et de connaître leur utilisation potentiel du site, deux enregistreurs à ultrasons ont été posés sur l'aire d'étude rapprochée. Ils ont ainsi été disposés afin de rendre compte des corridors et habitats utilisés par les chauves-souris. Leur localisation est présentée dans la carte ci-dessous.



Figure 1.8 : Localisation des enregistreurs à chiroptères

Le boîtier A a été disposé dans une haie, en continuité de la ripisylve, au sein de l'aire d'étude immédiate, et le B, dans un milieu plus ouvert en périphérie de la ripisylve.

A savoir qu'une recherche de gîtes utilisables à vue a également été faite lors du passage de terrain, afin d'estimer le potentiel d'accueil pour les espèces (bâti, arbres à dendromicrohabitats).

Au cours de la nuit d'enregistrement réalisée en juillet 2025 :

- ✓ Dix espèces ont été identifiées avec certitude,
- ✓ Deux espèces ont été identifiées sans certitude,
- ✓ Un groupe d'espèces (Grand/Petit Murin) a été identifié sans que l'on puisse en préciser l'espèce.

La diversité spécifique est relativement identique entre les deux boîtiers, ce qui semble normal au vu de la proximité fonctionnelle (environ 50 mètres) et de la faible différence dans les habitats environnants.

L'activité globale des chiroptères est sensiblement plus forte sur le point B, présent sur le secteur plus ouvert. Une partie des enregistrements n'a également pas pu être attribuée à une espèce en particulier, ceux-ci trouvant parfois dans des zones de recoupement entre deux espèces ou plus, ou n'étant pas de suffisamment de bonne qualité pour trancher (comptabilisées dans les lignes grisées dans le Tableau 17 ci-après).

Dans ces séquences, nous distinguons :

- ✓ Les séquences n'ayant pu être distinguées entre différentes espèces et dont le nombre de contacts été ajouté aux espèces possiblement concernées par ces enregistrements, lorsque cela modifiait

caractérisation du niveau d'activité. Dans ce cas, le nombre de contacts issus de cette prise en compte est affiché entre parenthèses et le niveau d'activité le plus important est pris en compte dans l'analyse ;

- ✓ Les séquences n'ayant pu être distinguées entre différentes espèces et dont le nombre de contacts n'a pas été pris en compte pour la ou les espèces possiblement concernées puisque cela n'aurait pas modifié le niveau d'activité pour les espèces en question.

Les espèces et groupes d'espèces identifiés, ainsi que leur nombre de contacts associés sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1.7 : Nombre de contacts par espèce de chiroptères identifiées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Chiro A	Chiro B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1(4)	0(6)
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	4(30)	2(24)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	2(5)	0(7)
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	17(43)	22(44)
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	12(38)	5(27)
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	35	51
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1111	981
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	393	642
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	12	2(9)
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	1(4)	3
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	0	2
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	970	2359
Grand / Petit murin	<i>Myotis myotis / blythii</i>	0(3)	2(8)
Pipistrelle sp	-	88	141
Sérotine / Noctule	-	23	16
Murin sp	-	0	1
Chiroptère sp	-	3	6
Total contacts par point et par nuit		2 557	4 071
Total espèces (sp) / groupes d'espèces (gsp) par points		11 sp / 1 gsp	12 sp / 1 gsp

Légende :

Niveaux d'activité sur la base des référentiels Vigiedchiro : **tableau** / **modéré** / **forte** / **très forte**

Différents cortèges sont identifiés :

- ✓ Des espèces d'affinités forestières, tels que la **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*), la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*), la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*), le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*) ;

- ✓ Des espèces fortement liées à la présence de milieux aquatiques, comme le **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*) ;
- ✓ Des espèces qui fréquentent une large diversité d'habitats mais qui sont largement liées aux écotones, à savoir la **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*), la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*), la **Pipistrelle pygmée** (*Pipistrellus pygmaeus*), l'**Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*), la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), la **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*) ;
- ✓ Une espèce cavernicole fréquentant une large gamme de milieux pour la chasse : le **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*).

L'analyse des enregistrements fait ressortir :

- ✓ Pour les points A et B de nombreuses similarités d'utilisation pour :
 - o La **Pipistrelle pygmée** : Elle semble utilisée les deux secteurs pour la chasse tout au long de la nuit, avec une activité forte, notamment en A où de nombreux buzz sont contactés. Quelques cris sociaux contactés en B laissent supposer la présence d'une colonie non loin ;
 - o La **Pipistrelle commune** : Comme sa congénère, elle utilise le site avec une activité de chasse forte tout au long de la nuit, avec de nombreux cris de contacts au niveau du point B, laissant supposer la présence d'une colonie non loin ;
 - o La **Pipistrelle de Nathusius** : Comme les autres, elle présente une activité de chasse forte sur les deux secteurs tout au long de la nuit, avec de nombreux cris de contacts en A, laissant supposer la présence d'une colonie non loin ;
 - o La **Noctule de Leisler** : Elle a une activité de chasse forte sur le site, sur une courte portion de la nuit. L'espèce étant détectable sur de grandes distances, elle ne semble pas avoir de gîte d'été à proximité de l'aire d'étude rapprochée ;
 - o La **Sérotine commune** : L'espèce semble en transit sur l'aire d'étude, avec un premier contact en A et un dernier en B, sur une courte partie de la nuit, sans preuve de chasse ou de communications sociales sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - o L'**Oreillard gris** : L'espèce est contactée en transit sur l'aire d'étude rapprochée, sur une très faible plage horaire et sans preuve de chasse ou de communications sociales sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - o Le **Minioptère de Schreibers** : Son activité est modérée sur les deux points d'écoutes mais semble correspondre à du simple transit, en l'absence de preuve de chasse ou de communications sociales sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - o Le **Murin de Bechstein** : Son activité est forte sur les deux points d'écoutes mais semble correspondre à du simple transit, en l'absence de preuve de chasse ou de communications sociales sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - o La **Barbastelle d'Europe** : Son activité est modérée sur les deux points d'écoutes mais semble correspondre à du simple transit, en l'absence de preuve de chasse ou de communications sociales sur l'aire d'étude rapprochée ;
- ✓ Au sein de l'aire d'étude immédiate (Point A) :
 - o La **Noctule commune** : Bien que l'espèce présente une activité forte sur les deux secteurs, seules les activités de chasse à été contactée sur le point A. L'activité enregistrée sur le point B semble uniquement liée au transit ;
 - o Le **Murin de Daubenton** : Il en va de même pour cette espèce, présentant une activité modérée sur les deux secteurs mais dont seule une activité de chasse a été contactée sur le point A. L'activité enregistrée sur le point B semble uniquement liée au transit. Il ne faut pas exclure la présence de gîtes utilisables ;
- ✓ Au sein de l'aire d'étude rapprochée (Point B) :
 - o La **Pipistrelle de Kuhl** : L'activité de chasse sur le point B pour l'espèce est très forte, tout au long de la nuit, avec de nombreux cris sociaux contactés. Cette activité est bien plus réduite sur le point A, qui est cependant considérée comme modérée. Un gîte d'été est très certainement présent en périphérie immédiate ou sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - o Le **Grand / Petit murin** : L'activité de chasse sur le point B est potentiellement forte, avec cependant aucune preuve de chasse (buzz, approche) enregistrée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

Ainsi, la ripisylve constitue très certainement pour la majorité de ces espèces un rôle fonctionnel essentiel pour le transit et la chasse, en tant que grand axe écologique avec la présence de l'Agout (Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, etc.). Les arbres qui y sont présents ont un potentiel à dendromicrohabitats, favorables à la présence de gîtes utilisables. Quelques bâtiments à proximité immédiate de l'aire d'étude sont également susceptibles de constituer des gîtes utilisables. Cependant, les infrastructures présentes au sein de l'aire d'étude immédiate ne constituent pas de gîtes utilisables (conteneurs). La fréquentation de gîtes au sein des habitations situées à proximité de l'aire d'étude (au sud et à l'ouest) est probable pour les espèces les plus anthropophiles, telles que la Pipistrelle pygmée, commune, de Nathusius et de Kuhl. Elles peuvent également fréquenter des gîtes arboricoles dans la ripisylve ou des arbres isolés.

Les espèces suivantes ont donc été contactées dans l'aire d'étude rapprochée :

Tableau 1.8 : Espèces de chiroptères contactées lors de la nuit d'écoute

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection				Liste rouge France (2017)	Enjeu de conservation régional Occitanie
		DHFF	Bern e	Bonn	Protection nationale		
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	VU	MAJEUR
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	VU	FORT
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II	NM2	NT	FORT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	NT	MODERE
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Ann.IV	-	Ann.II	NM2	NT	MODERE
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	NT	MODERE
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann.IV	Ann.II	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	NT	MODERE
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	LC	MODERE
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	LC	MODERE
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	LC	MODERE
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	LC	MODERE
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBAT S - Ann.1	NM2	LC	FAIBLE

Légende :
DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, espèces inscrites aux annexes II (Ann. II) et/ou IV (Ann. IV) de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92 ;
Bern : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour les espèces de flore strictement protégées (Ann. I), pour les espèces de faune strictement protégées (Ann. II), espèces de faune protégées (Ann. III), moyens et méthodes (Ann. IV) ;
Bonn : Convention relative à la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages, pour une protection stricte des espèces migratrices menacées (Annexe I), une coopération pour les espèces migratrices à surveiller (Annexe II). EUROBAT vise à protéger toutes les espèces de chauves-souris européennes en promouvant la coopération internationale, la recherche scientifique, la conservation des habitats et la sensibilisation du public.
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, NM2) ou protection des individus (article 3, NM3) ;
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos (article 2, NM2) ou protection des individus (article 3, NM3) ;
Liste rouge : NE : non évaluée, NA : non applicable, DD : données insuffisantes, LC : préoccupation mineure, NT : quasi-menacée, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique d'extinction

5.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

L'aire d'étude s'intègre dans un contexte plutôt rural, au sein d'une zone d'activités. La façade nord de l'aire d'étude borde l'Agout, un cours d'eau d'ampleur structurant localement le paysage et la biodiversité.

D'un point de vue plus large, l'aire d'étude élargie comprend plusieurs zonages environnementaux qui témoignent d'une certaine richesse environnementale. Ces zonages sont :

- ✓ 1 site Natura 2000 – Directive habitats
- ✓ 2 sites classés
- ✓ 3 sites inscrits
- ✓ 2 zonages environnementaux classés au PLU communal
- ✓ 2 ZNIEFF de type I
- ✓ 2 ZNIEFF de type II
- ✓ 1 Plan national d'actions en faveur d'espèces menacées
- ✓ 1 zone humide et plusieurs cours d'eau
- ✓ 1 zonage environnemental classé au SCOT

Les enjeux de conservation pressentis concernant les **habitats** sont **FAIBLES** à **MODERES**, les seuls enjeux se rapportant aux boisements situés en façade nord de l'aire d'étude et en bordure du cours d'eau. Les autres habitats sont fortement marqués par les activités humaines et ne présentent que peu d'intérêts du point de vue des associations végétales.

La **flore** sur site est très commune, principalement composée d'espèces pionnières voire rudérales. Aucune espèce présentant un enjeu écologique ou ayant une portée réglementaire n'a été relevée lors du passage ou n'y est attendue. Aussi, 8 espèces végétales exotiques envahissantes ont été identifiées sur le terrain en cohérence avec les nombreux remaniements et imports de matériaux auxquels est sujette l'aire d'étude. L'enjeu pressenti concernant la flore est jugé **FAIBLE**.

Pour les **invertébrés**, les espèces contactées sur l'aire d'étude rapprochée sont communes à très communes dans la région biogéographique et ne présentent pas d'enjeu de conservation régional notable. Cependant, des espèces patrimoniales et/ou protégées identifiées en bibliographie sont susceptibles de réaliser leur cycle biologique sur l'aire d'étude rapprochée, notamment le Gomphe de Grasilin, espèce à enjeu de conservation régional majeur, qui peut trouver des habitats favorables sur les berges végétalisées de l'Agout. Les enjeux pressentis de conservation pour l'entomofaune vont de **FAIBLE** à **MAJEUR**, sur les berges végétalisées de l'Agout.

Concernant les **amphibiens**, aucune espèce n'a pu être relevée lors du passage réalisé, seules les espèces les moins exigeantes sont considérées potentiellement reproductrice sur l'aire d'étude rapprochée (dans les bassins notamment). L'enjeu pressenti concernant les amphibiens s'échelonne d'un niveau **TRES FAIBLE** à un niveau **FAIBLE**.

Une seule espèce de **reptiles** très commune et ne bénéficiant d'aucun enjeu notable a été observée sur l'aire d'étude rapprochée à savoir le Lézard des murailles. Les habitats de l'aire d'étude restent toutefois favorables à la présence de plusieurs espèces de reptiles connues localement dont certaines présentent des enjeux. L'enjeu pressenti concernant les reptiles s'échelonne d'un niveau **TRES FAIBLE** à un niveau **MODERE**.

En ce qui concerne les **oiseaux**, l'enjeu pressenti s'échelonne de **FAIBLE** à **FORT**, la majorité des espèces à enjeux appartenant au cortège de milieux boisés et semi-ouverts.

Aussi la structure des habitats de l'aire d'étude rapproché est assez favorable au développement des **mammifères** dont 4 espèces ont été identifiées sur site. Le Lapin de garenne, espèce à enjeu modéré, est la seule espèce à enjeu observée sur site. 3 autres espèces bénéficiant d'une protection nationale sont également considérées présentes notamment dans les éléments densément végétalisés. L'enjeu pressenti s'échelonne de **FAIBLE** à **MODERE**.

Lors de la nuit d'écoute, un total de douze espèces de **chiroptères** a été contacté. L'activité constatée sur l'aire d'étude rapprochée est fortement liée à la présence de la ripisylve de l'Agout, qui agit comme un grand axe de chasse et de transit, avec un potentiel à gîte (arbres à dendromicrohabitats). Ainsi, des espèces liées aux milieux boisés et milieux aquatiques ont été contactées, comme le Murin de Daubenton, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, etc. Cependant, la majorité de ces espèces aux exigences spécifiques semblent être

6. IMPACTS PRESENTIS DU PROJET

Les enjeux écologiques actuels associés à la déchèterie (aire d'étude immédiate) sont pressentis **très faibles** à **faibles**. Ces espaces subissent déjà une perturbation constante liée aux activités sur site.

L'augmentation de la quantité de déchets non dangereux collectés et le passage d'un régime (CPE de type déclaratif à enregistrement n'entraîne aucun aménagement particulier sur la déchèterie qui est existante et déjà en exploitation. Cela n'entraînera ni consommation de milieu naturel supplémentaire, ni de nouvelle activité susceptible d'occasionner des impacts indirects supérieurs à l'état actuel (fréquentation, éclairage, bruit...).

La situation restera donc inchangée du point de vue de la biodiversité.

Ainsi, **l'incidence de l'augmentation du volume de collecte des DND sur le milieu biologique est donc jugée FAIBLE.**

A noter qu'afin de se mettre en conformité par rapport aux arrêtés ministériels déjà en vigueur sur le site, l'imperméabilisation du bassin de la déchèterie est nécessaire et prévue début janvier 2026. Ce bassin situé en façade nord de la déchèterie est susceptible, en période de précipitation d'accueillir des amphibiens (dont la totalité des espèces indigènes est protégée en France) pour la reproduction.

Il conviendra donc que les travaux en lien ne remettent pas en question cette fonction écologique.

Certaines mesures environnementales pourront être mises en place, à savoir :

- Maintien du bassin à un statut défavorable pour la faune (fauche rase et absence d'amoncellements) avant travaux (absence d'accumulation d'eau) ;
- Maintien de l'accessibilité pour la petite faune (mise en place d'une bâche tapissée de bandes de filet végétal (type fibre coco) afin d'éviter l'effet piège pour la faune, positionnée sur chacune des faces du bassin, sur la géomembrane).

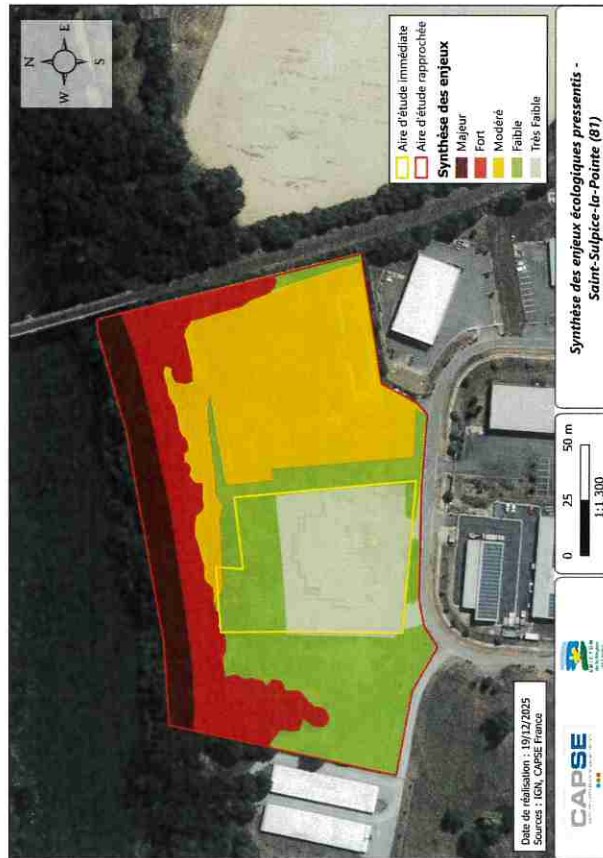
De manière générale, sur la déchèterie, il est préconisé de ne pas utiliser des pesticides et dans le cas de plantations, choisir des espèces végétales locales dans la région biogéographique.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE



7. ANNEXES

ANNEXE I : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES RENCONTREES

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE		Etude : Déchèterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 18 juillet 2025 Intervenant : Max de Bry d'Arcy					
Nom commun	Nom Latin	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste Rouge Midi-Pyrénées	ZNIEFF Occitanie	Enjeu de conservation régional
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Anaranthe réfléchie	<i>Anaranthus retroflexus</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Doradille scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium</i>	-	-	LC	-	-	FAIBLE
Avoine stérile	<i>Avena sterilis</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Ballote noire	<i>Ballota nigra</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Buddleia de David	<i>Buddleia davidii</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Laiche à épis pendants	<i>Carex pendula</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Liseron des champs	<i>Convulvulus arvensis</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Crépeide fétide	<i>Crepis foetida</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Cardère à foulon	<i>Dipsacus fulanum</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Chiendent des chiens	<i>Elymus caninus</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Chiendent rampant	<i>Elytrigia repens</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Erigeron du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Erigeron de Sumatra	<i>Erigeron sumatrensis</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Panicaut champêtre	<i>Eryngium campestre</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Euphorbe faux amandier	<i>Euphorbia amygdaloides</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Forsythia vert	<i>Forsythia viridissima</i>	-	-	-	-	-	TRES FAIBLE
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Géranium herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i>	-	-	LC	NE	-	FAIBLE
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Impatiante à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Laituca scariote	<i>Lactuca scariola</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE		Etude : Déchèterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 18 juillet 2025 Intervenant : Max de Bry d'Arcy					
Nom commun	Nom Latin	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste Rouge Midi-Pyrénées	ZNIEFF Occitanie	Enjeu de conservation régional
Pommier nain	<i>Malus domestica</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Mauve sylvestre	<i>Malva sylvestris</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Orobanche du lierre	<i>Orobanche hederæ</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Paspale dilatée	<i>Paspalum dilatatum</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Alpiste roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	-	-	LC	-	-	FAIBLE
Polystic à soies	<i>Polystichum setiferum</i>	-	-	LC	-	-	FAIBLE
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	-	-	LC	DD	-	FAIBLE
Pourpier potager	<i>Portulaca oleracea</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>	-	-	LC	NA	-	FAIBLE
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	-	-	LC	NE	-	FAIBLE
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	-	-	NA	NA	-	TRES FAIBLE
Ronce	<i>Rubus</i>	-	-	-	-	-	FAIBLE
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Fragon piquant	<i>Ruscus aculeatus</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Sureau yéble	<i>Sambucus ebulus</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Silène dioïque	<i>Silene dioica</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Torilide des champs	<i>Torilis arvensis</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Sorbier alisier	<i>Terminalis glaberrima</i>	-	-	LC	-	-	FAIBLE
Orme mineur	<i>Ulmus minor</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE
Molène blattaire	<i>Verbascum blattaria</i>	-	-	LC	LC	-	FAIBLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

ANNEXE II : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES RENCONTREES

Etude : Déchetterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 29 juillet 2025 Intervenants : Hevan VANDERSTRAETEN							
Tableau de résultats : Invertébrés							
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection		Liste rouge France (2015)	Enjeu de conservation régional		
		DHFF	Berne				
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	FAIBLE		
Mélicée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC	FAIBLE		
Punaise arlequin	<i>Graphosoma italicum</i>	-	-	-	FAIBLE		
Fourmi noire des jardins	<i>Lasius niger</i>	-	-	-	FAIBLE		
Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>	-	-	-	FAIBLE		

Etude : Déchetterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 29 juillet 2025 Intervenants : Hevan VANDERSTRAETEN							
Tableau de résultats : Reptiles							
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection		Liste rouge France (2015)	Enjeu de conservation régional		
		DHFF	Berne				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC		

Etude : Déchetterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 29 juillet 2025 Intervenants : Hevan VANDERSTRAETEN							
Tableau de résultats : Avifaune							
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DO	Statut / Protection		Liste rouge France (2016)	Liste rouge régionale (2024)	Enjeu de conservation régional
			Berne	Protection nationale			
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Ann.II/2	Ann.III	-	VU	NT	MODER
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	Ann.II	NO3	VU	NT	MODER
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Ann.II/2	-	-	LC	NT	MODER
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Ann.II	NO3	LC	NT	FAIBLE
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	NO3	LC	LC	FAIBLE
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

Etude : Déchetterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 29 juillet 2025 Intervenants : Hevan VANDERSTRAETEN						
Tableau de résultats : Avifaune						
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection		Liste rouge France (2016)	Liste rouge régionale (2024)	Enjeu de conservation régional
DO	Berne	Protection nationale				
Chardonnet élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Ann.II	NO3	VU	NT	FAIBLE
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ann.II/2	-	LC	LC	FAIBLE
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Ann.II/2	Ann.III	LC	LC	FAIBLE
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Ann.II/2	-	LC	LC	FAIBLE
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ann.II/1 et III/1	-	LC	LC	FAIBLE
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ann.II/1 et III/1	-	LC	LC	FAIBLE
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Ann.II/2	Ann.III	LC	LC	FAIBLE
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	Ann.III	NO3	LC	LC	FAIBLE
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trachilus</i>	Ann.III	NO3	NT	N/A	NA

Etude : Déchetterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 29 juillet 2025 Intervenants : Hevan VANDERSTRAETEN						
Tableau de résultats : Mammifères (hors chiroptères)						
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection		Liste rouge France (2015)	Enjeu de conservation régional	
		DHFF	Berne / Protection nationale			
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	NT	MODERE	
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Ann.III	LC	NH	
Taupo d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC	NH	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	NH	

Etude : Déchetterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 28-29 juillet 2025 Intervenants : Hevan VANDERSTRAETEN (pose des boîtiers), Arnaud DORGERE, Lise GAUZERE (analyse)						
Tableau de résultats : Chiroptères						
Nom vernaculaire	Nom scientifique	DHFF	Berne	Bonn	Protection nationale	Liste rouge France (2017)
Enjeu de conservation régional						
Minioptère de Schreibers	<i>Minioterus schreibersii</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	VU
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	VU
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II	NM2	NT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	NT
Séroline commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Ann.IV	-	Ann.II	NM2	NT
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	NT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann.IV	Ann.III	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	NT
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	LC
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	LC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	LC

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

CAPSE Centre d'Appui Préfectoral Sud-Ouest Etude : Déchetterie de la Viguerie Localisation : Saint-Sulpice-la-Pointe (81) Date : 28-29 juillet 2025 Intervenants : Hevan VANDERSTRAETEN (pose des boitiers), Arnaud DORGÈRE, Lise GAUZERE (analyse)									
Tableau de résultats : Chiroptères									
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection			Protection nationale	Liste rouge France (2017)	Enjeu de conservation régional		
		DHFF	Berne	Bonn					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	LC	MODERE		
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	LC	FAIBLE		

ANNEXE III : METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Diffusion

CAPSE, Clients, administration

Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques, d'évaluation des
impacts environnementaux et de détermination du besoin de compensation

R1.GM.03.H

Sous-état finalité/départ

H	22/12/2025	Méthodologie des enjeux écologiques	LSA	SLA	SLA
I	10/06/2025	Adaptation de calcul des enjeux écologiques et du dimensionnement de la compensation	LSA	SLA	SLA
J	24/06/2025	État des lieux des enjeux écologiques, des enjeux de la biodiversité et des enjeux de la compensation	LSA	SLA	SLA
K	17/06/2025	Mise à jour du document	LSA + SLA	SLA	SLA
L	22/12/2025	Caractéristiques et modification du document	LSA + SLA	SLA	SLA
M	26/06/2025	Mise à jour du document et transcription des données	LSA	SLA	SLA
N	13/02/2019	(pour la mise à jour de la compensation)	LSA	SLA	SLA
O	06/11/2017	La compensation est évaluée	LSA	SLA	SLA
Ref.	Date	Objet de la révision	Red.	Verif.	App.

R1.GM.03.H

Méthodologie de
hiérarchisation des enjeux
écologiques, d'évaluation des
impacts environnementaux et
de détermination du besoin de
compensation

Siège social : 175 route de la gare - 07 360 Les Ollivres-sur-Byreux
Agence de Montpellier : 90 rue Mayan Mirakhal - 34 000 Montpellier
Agence de Toulouse : 15 chemin de la Crabe - 31 300 Toulouse

capse.fr - capse.franceseurope.fr
SARL AU CAPITAL DE 40 000€ - SIREN : 477 679 369 RCS Aubenas - Code APE : 7112 B

VERSION DU 22/12/2025



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

Cette méthodologie a été développée par CAPSE France et en est la propriété. Toute reproduction est interdite sans l'accord écrit de CAPSE France

CAPSE

SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	DEFINITIONS ET NOTIONS CLEFS	4
2.1	PREMIERES DEFINITIONS	4
2.2	IMPACTS D'UN PROJET D'AMENAGEMENT	5
3	PRESENTATION DE LA METHODE	5
3.1	LOGIGRAMME DE PRESENTATION DE LA METHODE	6
3.2	ETAPE 1 : DEFINITION DES ENJEUX DE CONSERVATION REGIONAUX ET LOCAUX	7
3.2.1	Habitats naturels et semi-naturels	7
3.2.1.1	Cas n°1 : Liste rouge ou hiérarchisation des écosystèmes disponibles	7
3.2.1.2	Cas n°2 : Liste rouge ou hiérarchisation des écosystèmes non disponibles	8
3.2.1.3	Statut réglementaire ou patrimonial	10
3.2.1.4	Etat de conservation de l'habitat	11
3.2.1.5	Exemple d'évaluation des enjeux locaux de conservation sur un habitat naturel	11
3.2.2	Espèces	13
3.2.2.1	Enjeu régional de conservation	13
3.2.2.2	Enjeu de conservation local	17
3.2.3	Prise en compte des fonctions écologiques pour les habitats d'espèces	25
3.3	ETAPE 2 : INTERACTION DU PROJET AVEC LES COMPOSANTES DE LA BIODIVERSITE	25
3.4	ETAPES 3 ET 4 : EVALUATION DES IMPACTS BRUTS ET RESIDUELS	26
3.4.1	Définitions	26
3.4.2	Nature de l'effet	26
3.4.3	Qualification de l'impact brut	28
3.4.4	Qualification de l'impact résiduel	28
3.4.4.1	Exemple de la qualification des impacts brut et résiduel sur un habitat	29
3.4.4.2	Exemple de la qualification des impacts brut et résiduel pour les espèces	30
3.4.5	Evaluation des impacts environnementaux cumulés	32
3.4.5.1	Projets à prendre en compte pour la détermination des impacts cumulés	32
3.4.5.2	Pertes de surfaces naturelles et impacts cumulés sur les habitats	33
3.4.5.3	Impacts cumulés sur les composantes de la biodiversité	34
3.4.5.4	Impacts cumulés sur les fonctions	34
3.4.5.5	Exemple de l'analyse des impacts cumulés	35
3.5	ETAPE 5 : DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION	35
3.5.1	Points clefs	36
3.5.2	Détermination du ratio compensatoire	37
3.5.3	Efficacité et suivi de la compensation	38
4	BIBLIOGRAPHIE	39

1 OBJET

Ce document a pour objet d'exposer la méthodologie développée en interne par CAPSE FRANCE pour hiérarchiser les enjeux écologiques, évaluer les impacts sur la faune et la flore sauvages, les habitats naturels, les fonctions écologiques et déterminer le besoin de compensation en cas d'impact significatif sur des individus et/ou des habitats d'espèces protégées.

Cette méthode s'inscrit dans le cadre de la doctrine « éviter-réduire-compenser » (ERC), apparue dans la loi française relative à la protection de la nature en 1976 et désormais consolidée dans le Code de l'Environnement. Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés dans le cadre des dossiers réglementaires produisent des données naturalistes qu'il convient ensuite d'interpréter.

Ainsi, un enjeu écologique est attribué à chaque espèce, habitat et fonction, recensé.e selon différents critères. Il n'existe actuellement aucune méthode de hiérarchisation couvrant la totalité des espèces/fonctions/habitats ou s'appliquant à l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi, afin d'obtenir une méthodologie complète et applicable dans toute la France, nous avons choisi de développer notre propre méthode, en s'appuyant notamment sur les documents suivants :

- ✓ Proposition d'une méthode de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des espèces protégées et patrimoniales. DREAL Occitanie, Février 2013.
- ✓ Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. Muséum National d'Histoire Naturelle, Septembre 2014.
- ✓ Document de préconisation pour l'appréciation des impacts cumulés – Concertation de la communauté. Communauté régionale Eviter Réduire Compensée (Région Occitanie), Mars 2018.
- ✓ Guide de mise en œuvre de l'Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique. Ministère de la transition écologique, Mai 2021.

La méthodologie développée respecte les préconisations de la norme AFNOR NFX32-102 sur la Démarche de conduite d'un état initial de la biodiversité dans le cadre d'un projet.

Cette méthodologie se veut également être le fil rouge des volets naturels des études d'impact. Ainsi, elle devra pouvoir répondre aux questions suivantes :

- ✓ Quel est l'enjeu de conservation des espèces et habitats recensés dans la zone géographique étudiée et vis-à-vis du projet justifiant l'étude ?
- ✓ Quels sont les impacts bruts, puis résiduels, du projet sur les espèces, habitats et fonctions recensés ?
- ✓ Quels sont les impacts environnementaux cumulés du projet ?
- ✓ Est-il nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au regard des impacts mis en avant ?
- ✓ Quelle compensation faut-il apporter afin de ramener les impacts environnementaux du projet à l'équilibre ?

2 DEFINITIONS ET NOTIONS CLEFS

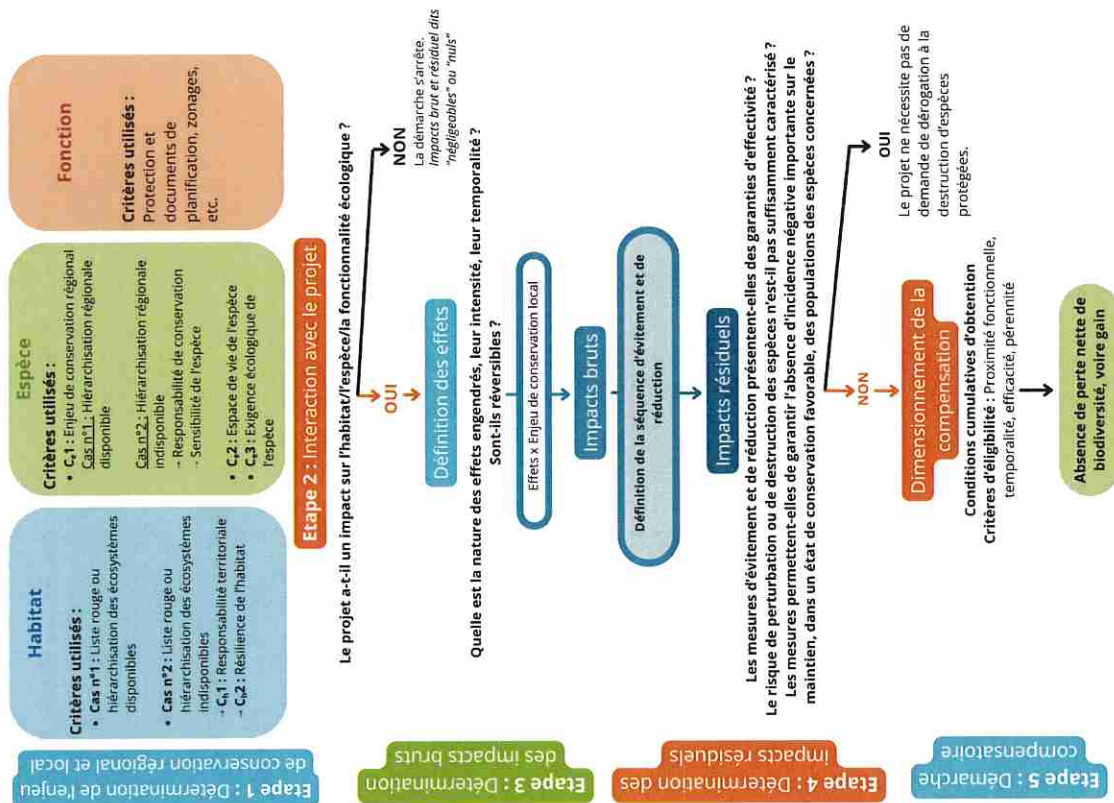
2.1 PREMIERES DEFINITIONS

Une **espèce** est un ensemble d'individus animaux ou végétaux, vivants ou fossiles, à la fois semblables par leurs formes adultes et embryonnaires et par leur génotype, vivant au contact les uns des autres, s'accouplant exclusivement les uns aux autres et demeurant indéfiniment féconds entre eux (Larousse).

Les **habitats naturels** sont des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles (directive Habitat).

Les **fonctions écologiques** sont les processus biologiques de fonctionnement et de maintien de l'écosystème (IUCN).

3.1 LOGIGRAMME DE PRESENTATION DE LA METHODE



A chaque espèce, habitat et fonction peut être attribué un **enjeu écologique**, qui caractérise son importance.

Dans le cadre de la définition des impacts d'un projet, il faut également bien distinguer les notions d'effet et d'impact :

- Un **effet** est une conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendant du territoire qui sera affecté. Il peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire.
- Un **impact** correspond à la transposition de l'effet sur une échelle de valeur. Il peut être défini comme le croisement entre l'effet et la sensibilité de la composante de l'environnement touchés par le projet : l'enjeu écologique dans notre cas. Les impacts peuvent être réversibles ou irréversibles et plus ou moins réduits en fonction des moyens propres à en limiter les conséquences. Il peut également être positif ou négatif, direct ou indirect.

2.2 IMPACTS D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

La réalisation d'un projet d'aménagement consiste en deux phases :

- La **phase de travaux** durant laquelle une destruction des habitats naturels au sein de la zone du projet est quasi certaine via les terrassements, déblaiements et remblaiements. Une fréquentation accrue de personnel humain et d'engins de chantier est également observée entraînant donc un niveau sonore plus élevé mais également des vibrations et des émissions de poussières. Il se peut également que des incidents type pollution accidentelle se manifestent durant cette phase de construction. Cette phase travaux peut représenter des impacts négatifs sur l'environnement, plus ou moins graves selon leur ampleur, leur localisation et leur durée.
- La **phase exploitation**, qui peut s'accompagner d'une nouvelle fréquentation humaine, de circulation de véhicules, d'éclairages publics nocturnes, de modifications, dégradation ou suppression des habitats naturels précédemment présents. Ces éléments représentent également des impacts négatifs sur la faune et la flore dont la gravité peut varier selon les paramètres précédents.
- La **phase de démantèlement**, en fin de vie du projet, qui implique le retrait des installations et la remise en état du site. Ces opérations peuvent entraîner une destruction ou une altération ponctuelle des habitats restants, ainsi qu'un dérangement de la faune lié à la présence d'engins et de personnel. Elles génèrent également des nuisances sonores, des vibrations, des poussières et un risque de pollution accidentelle lors de la manipulation des matériaux et déchets. Cette phase peut donc produire des impacts négatifs sur l'environnement, dont la gravité dépend de l'ampleur et de la durée des interventions ainsi que de la sensibilité des milieux concernés. La vocation est cependant à restituer des habitats favorables.

Ainsi, les **impacts bruts** d'un projet sont les effets, positifs ou négatifs, qu'il crée sur son environnement (habitats, espèces et fonctions), avant mise en place de la séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser).

Les **impacts résiduels** désignent l'impact restant du projet sur les espèces, les habitats et les fonctions une fois mises en place les mesures d'évitement et de réduction imposées par la séquence ERC.

Les impacts occasionnés par le projet étudié s'ajoutent à ceux d'autres projets passés ou présents dans le même secteur, ce qui engendre des effets plus importants que la simple somme des effets des différents projets. On parle alors des **impacts cumulés** du projet quand les autres projets ont été considérés.

3 PRESENTATION DE LA METHODE

La présente méthodologie a ainsi pour objectif de hiérarchiser les enjeux écologiques, évaluer les impacts sur la faune et la flore sauvages, les habitats naturels, les fonctions écologiques et déterminer le besoin de compensation en cas d'impact significatif sur des individus et/ou des habitats d'espèces protégées.

Nota bene : Cette méthodologie ne s'applique pas à la délimitation, caractérisation et étude des fonctionnalités des zones humides, qui disposent de leur propre méthodologie (Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, développée par différents experts de l'OFB, MNHN, Biotape, le CEREMA, etc.).

3.2 ÉTAPE 1 : DÉFINITION DES ENJEUX DE CONSERVATION RÉGIONAUX ET LOCAUX

La méthodologie présentée débute par l'évaluation des enjeux de conservation envers les habitats, les espèces et les fonctions écologiques des écosystèmes. Une note est attribuée à ces enjeux afin de les hiérarchiser. Un code couleur est utilisé tout au long de cette méthode et correspond à un gradient d'importance des valeurs des différents critères utilisés allant de **Nul** à **Majeur**.

Cette trame permet de donner une première approche de réflexion sur le sujet de la définition des enjeux écologiques mais elle est susceptible d'être adaptée dans certains cas, en fonction des observations du terrain et de la connaissance des espèces.

3.2.1 Habitats naturels et semi-naturels

Les habitats naturels sont identifiés sur le site et délimités suivant la typologie européenne EUNIS (2012). La correspondance est effectuée si besoin avec d'autres typologies : Corine Biotope, Habitats d'Intérêt Communautaire Natura 2000, classification phytosociologique, etc.

Nous commençons par étudier la diversité des habitats naturels sur le périmètre : richesse du site, proportion des différents habitats. Les habitats sont caractérisés un à un afin d'obtenir leur enjeu local de conservation.

Contrairement aux espèces :

- L'état de conservation de l'habitat sur site n'entre pas en compte dans l'évaluation de l'enjeu de conservation. Un habitat patrimonial garde son enjeu dans un état dégradé.
- L'enjeu de conservation des habitats n'est pas décliné à échelle régionale. Nous parlerons uniquement d'enjeu local dans la présente méthodologie pour les habitats.

La qualification des enjeux de conservation pour les habitats se décline selon les deux cas qui suivent.

3.2.1.1 Cas n°1 : Liste rouge ou hiérarchisation des écosystèmes disponibles

Dans le cas où l'habitat rentre les catégories d'une hiérarchisation des écosystèmes à échelle régionale (Exemple : Hiérarchisation des Habitats d'Intérêt Communautaire par la DREAL PACA, 2012), l'enjeu de conservation en est directement repris.

En l'absence de hiérarchisation, l'enjeu de conservation se base lorsqu'elles existent sur les **listes rouges des écosystèmes**. Ces dernières sont élaborées selon la méthode d'évaluation de la vulnérabilité des écosystèmes adoptée par l'UICN depuis 2014. En France, la liste rouge des écosystèmes a été déclinée à échelle nationale pour plusieurs grands types d'habitats (Littoraux méditerranéens, Forêts méditerranéennes, Forêts de montagne), et reste en cours de développement pour d'autres habitats menacés.

Plusieurs régions de France ont réalisé un travail de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des habitats, menant à la publication des listes rouges régionales des écosystèmes.

Elles prennent en compte de nombreux facteurs tels que :

- ✓ La réduction de la distribution spatiale ;
- ✓ La distribution spatiale restreinte ;
- ✓ La dégradation de l'environnement abiotique ;
- ✓ La perturbation des interactions biotiques ;
- ✓ La probabilité d'effondrement de l'écosystème ;
- ✓ La surface présente à l'échelle régionale et nationale ;
- ✓ La présence d'espaces floristiques ou faunistiques rares et/ou strictement inféodées au milieu.

La classification de menace au sein de ces listes rouges comprend huit valeurs mais nous n'incluons pas dans les valeurs possibles la valeur « Effondré (CO) ». Pour les habitats classés « DD » (manque d'informations) ou « NE » (non évalué), la Liste rouge ne conclut pas sur un état de vulnérabilité. Nous nous reportons lors au cas n°2 « absence de liste rouge / hiérarchisation ». Pour les autres valeurs disponibles, nous les rassemblons en quatre groupes de valeurs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Hiérarchisation des valeurs données par les listes rouges des écosystèmes selon le modèle de valeurs du critère C_{1.1}

Majeur (EN – CR)
Fort (VU)
Modéré (NT)
Faible (LC)

Avec : LC : Préoccupation Mineure ; NT : Quasi Menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique

Une classification de la sensibilité de l'habitat en **Tres faible** est possible dans le cas d'habitats fortement artificialisés ou anthropisés.

3.2.1.2 Cas n°2 : Liste rouge ou hiérarchisation des écosystèmes non disponibles

En l'absence de liste rouge ou hiérarchisation, nous prenons en compte deux éléments :

- La responsabilité territoriale ;
- La résilience de l'habitat.

3.2.1.2.1 Responsabilité territoriale

La responsabilité territoriale cherche à répondre à la question suivante : **à quel point le territoire étudié est important pour la conservation de l'habitat ?**

Pour cela, deux critères basés sur des ratios sont étudiés : la **responsabilité locale** et la **responsabilité régionale**. Plus ces ratios sont élevés, plus la responsabilité territoriale est élevée.

La responsabilité locale est obtenue en calculant le ratio suivant :

$$Responsabilité\ locale = \frac{Surface\ de\ l'habitat\ à\ l'échelle\ locale}{Surface\ de\ l'habitat\ à\ l'échelle\ régionale}$$

Les seuils présentés dans le tableau ci-dessous sont distingués :

Tableau 2 : Hiérarchisation de la responsabilité locale pour les habitats

Majeur : La zone abrite plus de 50% de l'aire de distribution régionale
Forte : La zone abrite 25 à 50% de l'aire de distribution régionale
Modérée : Responsabilité dans la conservation de l'habitat
Faible : Absence de responsabilité dans la conservation de l'habitat
Très faible : Habitat artificiel sans responsabilité de conservation

De la même manière, la responsabilité régionale est caractérisée par le ratio suivant :

$$\text{Responsabilité régionale} = \frac{\text{Surface de l'habitat à l'échelle régionale}}{\text{Surface de l'habitat à l'échelle nationale}}$$

Nous distinguons donc les seuils suivants (d'après [Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon](#), CSRPN LR, Janvier 2008) :

Tableau 3 : Hiérarchisation de la responsabilité régionale pour les habitats

Majeur : La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française
Forte : La région abrite 25 à 50% de l'aire de distribution en France
Modérée : Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France
Faible : Absence de responsabilité dans la conservation de l'habitat dans la région biogéographique
Très faible : Habitat artificiel sans responsabilité de conservation

La responsabilité territoriale est finalement obtenue par croisement de ces deux valeurs, comme suit :

Tableau 3 : Détermination de la responsabilité territoriale pour les habitats

Responsabilité locale	Responsabilité régionale				
	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Majeure
	Très faible	/	/	/	/
	Faible	/	/	/	/
	Modéré	/	/	/	/
Forte	/	/	/	/	/
Majeure	/	/	/	/	/

Notation de la responsabilité territoriale :

- ✓ Responsabilité territoriale très faible
- ✓ Responsabilité territoriale faible
- ✓ Responsabilité territoriale modérée.
- ✓ Responsabilité territoriale forte
- ✓ Responsabilité territoriale majeure

3.2.1.2 Résilience de l'habitat

La résilience de l'habitat représente sa capacité à reprendre son état initial après une perturbation. En découle la sensibilité et donc la vulnérabilité de l'habitat ; un habitat peu résilient (très sensible) ayant une moindre capacité à résister aux possibles menaces.

La résilience de l'habitat est donc utilisée comme critère pour déterminer l'enjeu de conservation. Un habitat à faible résilience nécessite une vigilance accrue, souvent liée à sa maturité et son type (pionnier ou non).

Tableau 3 : Hiérarchisation de la résilience pour les habitats

Très faible : Habitat ancien / à dynamique lente, résilience très faible voire nulle : régénération naturelle impossible ou à très long terme
Faible : Habitat peu résilient, avec régénération naturelle sur long terme
Modérée : Bonne résilience, avec régénération naturelle sur moyen terme
Forte : Habitat pionnier, avec régénération naturelle sur court terme

3.2.1.3 Combinaison des critères de résilience et de responsabilité territoriale

L'enjeu local de conservation est obtenu par croisement de la résilience et de la responsabilité territoriale.

Tableau 4 : Détermination de l'enjeu local de conservation de l'habitat par croisement de la responsabilité réglementaire et de la responsabilité territoriale (Critère C_{1,1})

Résilience de l'habitat	Responsabilité territoriale			
	Très faible	Faible	Modérée	Forte
	Forte	/	/	/
	Modérée	/	/	/
	Faible	/	/	/
Très faible	/	/	/	/

Notation de l'enjeu local de conservation de l'habitat :

- ✓ Enjeu très faible
- ✓ Enjeu faible
- ✓ Enjeu modéré
- ✓ Enjeu fort
- ✓ Enjeu majeur

3.2.1.3 Statut réglementaire ou patrimonial

En plus des critères détaillés ci-dessus, la conservation des habitats s'appuie sur des réglementations et statuts variés. Il peut être nécessaire d'ajuster l'enjeu de conservation attribué à l'habitat en fonction de son statut.

Il s'agit de répondre à la question suivante : l'habitat est-il patrimonial ou protégé par un document spécifique qui interdit de le dégrader ?

Les réglementations incluent :

- ✓ Habitats figurant à l'annexe I de la directive Habitats Faune Flore (dits Habitats d'intérêt communautaire), prioritaires ou non ;
 - ✓ Habitats pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels ;
 - ✓ Cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ;
 - ✓ Habitats de réserves naturelles nationales et régionales ;
 - ✓ Arrêtés de protection de biotope et d'habitats naturels (APBHN) ;
- statuts non réglementaires incluent :

- ✓ Habitats inclus dans une aire protégée, dans un site inscrit ou classé, site ZNIEFF, site RAMSAR, Espace Naturel Sensible

- ✓ Zonages au sein de documents de planification ou politiques publiques : objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2021 et 2027, documents stratégiques de façade (notamment la carte des enjeux environnementaux prioritaires), espace boisé classé, SDAGE ou SAGE indiquant la présence d'habitats à enjeux.

Le statut de l'habitat permet de rehausser son enjeu local de conservation au cas par cas, selon les documents existants.

3.2.1.4 État de conservation de l'habitat

En complément, conformément à la norme NFX32-102, l'état de conservation des habitats naturels est évalué. Il ne rentre pas dans la méthode de détermination de l'enjeu de conservation. Lorsqu'elles existent, l'évaluation de l'état de conservation des habitats s'appuiera sur les méthodes existantes (cas des habitats d'intérêt communautaire « Natura 2000 »).

L'état de conservation d'un habitat est l'écart à son état de référence souhaité, dit « favorable », Il repose sur trois critères principaux :

- ✓ Composition, structure et fonctionnement de l'habitat
- ✓ Evolution de la surface de l'habitat
- ✓ Altérations subies

Ces paramètres permettent de classer l'état de conservation de l'habitat dans les trois catégories suivantes :

Tableau 5 : Hiérarchisation de l'état de conservation de l'habitat

Favorable : Habitat en bon état de conservation

Moyen : Habitat en partie dégradé

Défavorable : Habitat anthropisé ou appauvri

3.2.1.5 Exemple d'évaluation des enjeux locaux de conservation sur un habitat naturel

Nous prenons ici un exemple d'habitat : le **Coussoul de Calissane**.

Le complexe des pelouses et toundras mésothermes de Crau, autrement dénommé coussoul, est un habitat d'haute valeur patrimoniale, endémique de l'ancien delta durancien, relictuel, et d'intérêt prioritaire à l'échelle de l'union européenne en tant que « *Parcours substepmiques de graminées et d'annuelles du Thero Brachypodiumet – 6220** ». Ces parcours sub-stepmiques de Crau sont une formation végétale endémique de cette zone biogéographique, héritage d'un pâturage ancestral proposant classiquement une grande diversité d'espèces floristiques (jusqu'à plus de 80 espèces au mètre carré) depuis les éléments thermophytiques, géophytiques et chaméphytiques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

Tableau 6 : Hiérarchisation des valeurs d'enjeu régional de conservation utilisées par notre méthode d'évaluation en comparaison avec le travail de hiérarchisation réalisé en région Occitanie

	Majeur (Très fort)
	Fort (Fort)
	Modéré (Modéré)
	Faible (Faible / Non Hiérarchisée)
	Très faible (Introduite)

Légende :
Enjeu de conservation régional selon la méthodologie CAPSE
(Enjeu de conservation régional en région Occitanie)

3.2.2.1.2 Cas n°2 : Hiérarchisation des enjeux de conservation non disponible

Lorsqu'un inventaire naturaliste est réalisé dans une région qui n'a pas réalisé de travail d'évaluation et hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces, ou lorsque le manque de données ne permet pas l'actualisation des statuts d'enjeu, nous effectuons le travail d'évaluation de l'enjeu régional, au travers d'une méthodologie inspirée de celle de la sélection des espèces déterminantes ZNIEFF¹.

L'enjeu régional d'une espèce dépend ainsi de deux critères :

- ✓ La responsabilité de conservation ;
- ✓ La sensibilité de l'espèce (critère liste rouge).

Ainsi, l'évaluation de l'enjeu régional de conservation découle de la sorte avec les sous-critères suivants :

- La responsabilité de conservation

Pour évaluer plus précisément l'enjeu régional, il convient d'étudier la responsabilité territoriale : à quel point la région est-elle importante pour la conservation de l'espèce ?

Pour cela, deux critères basés sur des ratios sont étudiés : la **responsabilité nationale** et la **responsabilité régionale**, comme cela est le cas pour la méthodologie des habitats naturels. Plus ces ratios sont élevés, plus les responsabilités sont élevées.

La responsabilité nationale est obtenue en calculant le ratio suivant :

$$\text{Responsabilité nationale} = \frac{\text{Répartition de l'espèce à l'échelle nationale}}{\text{Répartition de l'espèce à l'échelle mondiale}}$$

¹ MNHN, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (2014). Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en milieu continental
Cette méthodologie a été développée par CAPSE France et en est sa propriété. Toute reproduction est interdite sans l'accord écrit de CAPSE France

3.2.2 Espèces

Cette deuxième partie vise à caractériser les enjeux de conservation de chaque espèce recensée par un inventaire naturaliste.

Les différentes étapes de la méthodologie employée sont développées ci-après.

3.2.2.1 Enjeu régional de conservation

L'enjeu régional d'une espèce dépend de nombreux facteurs : répartition globale de l'espèce (allant de cosmopolite à endémique), amplitude écologique (espèce ubiquiste ou inféodée à un milieu très spécifique), effectifs régionaux et nationaux de l'espèce, tendances des effectifs et dynamique des populations, statuts de menace et de protection aux échelles nationales et régionales.

L'enjeu de conservation régional met en avant l'importance et l'état de santé des populations d'une espèce dans la région d'étude. Il s'agit d'avoir une indication de l'état de conservation d'une espèce dans la région étudiée avant de prendre en compte les critères écologiques locaux propres à l'aire d'étude du projet.

Afin de déterminer la valeur de ce critère, deux cas peuvent se présenter :

- ✓ Une hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces présentes dans la région d'étude a été réalisée à travers une analyse multicritère par un organisme officiel régional (DREAL, CSRP, CEN...);
- ✓ Aucune hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation n'est disponible dans la région d'étude.

3.2.2.1.1 Cas n°1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation disponible

Plusieurs régions de France ont mené un travail de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des espèces.

Ces travaux prennent en compte de multiples critères tels que l'aire géographique des espèces, les statuts de protection, le statut d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000, les listes rouges nationales et régionales, etc. Les méthodologies utilisées peuvent varier entre régions et les listes existantes ne couvrent parfois pas tous les taxons pour la flore et la faune.

Lorsqu'aucun travail de hiérarchisation n'est disponible pour un groupe, l'évaluation des enjeux de conservation régionaux sera réalisée selon la méthode décrite dans le cas n°2 (cf. chapitre suivant).

Ces analyses multicritères ont conduit à un enjeu régional de conservation pour chaque espèce traitée dans l'analyse.

La méthode de CAPSE reprendra cet enjeu évalué par les travaux existants. Les critères peuvent être actualisés au besoin selon les données les plus récentes disponibles. Si l'actualisation de l'enjeu est possible, alors l'enjeu obtenu sera retenu.

Nota bene : nous ne gardons que cinq valeurs possibles pour ce critère. Ainsi lorsque les documents disponibles présentent plus de critères, nous les rassemblons au sein d'une même valeur. Par exemple, la Hiérarchisation des espèces présentes en Occitanie présente sept valeurs d'enjeu. Ces valeurs d'enjeu seront incluses dans une des valeurs présentées par le tableau suivant (sauf les valeurs « Rétrograde », qui entraîne une impossibilité du projet). De même, nous n'incluons pas dans les valeurs possibles de notre critère la valeur « Éteinte au niveau régional » car nous ne rencontrerons pas ce cas.

Les seuils présentés dans le tableau ci-dessous sont distingués.

Tableau 7 : Hiérarchisation de la responsabilité nationale de la conservation de l'espèce

Majeur : Espèce endémique stricte (Populations françaises)
Fort : Espèce endémique large ou sub-endémique (France et pays limitrophes)
Modérée : Espèce méditerranéenne, ouest-européenne ou sud-européenne
Faible : Espèce européenne ou à répartition ouest-paléarctique (jusqu'à l'Oural et la mer Caspienne)
Très faible : Espèce à répartition paléarctique, holarctique ou cosmopolite ou exogène

De la même manière, la responsabilité régionale est caractérisée par le ratio suivant :

$$\text{Responsabilité régionale} = \frac{\text{Répartition de l'espèce à l'échelle régionale}}{\text{Répartition de l'espèce à l'échelle nationale}}$$

Les seuils suivants sont distingués :

Tableau 8 : Hiérarchisation de la responsabilité régionale de la conservation de l'espèce

Majeur : Espèce présente uniquement dans la région d'étude et sa périphérie (espèce endémique régionale)
Fort : Espèce présente dans la région d'étude et les régions limitrophes
Modérée : Espèce présente dans quelques régions de France et/ou globalement minoritaire
Faible : Espèce présente sur toute la France ou une grande partie (cas des espèces méridionales)
Très faible : Espèce exogène

La responsabilité de conservation est finalement obtenue par croisement de ces deux valeurs :

Tableau 9 : Détermination de la part populationnelle de l'espèce

	Responsabilité nationale			
	Très faible	Faible	Modérée	Majeur
Responsabilité régionale	Très faible	Faible	Modérée	Forte
	Faible	Modérée	Forte	Majeur

Notation de la responsabilité de conservation :

- ✓ Responsabilité très faible
- ✓ Responsabilité faible
- ✓ Responsabilité modérée
- ✓ Responsabilité forte
- ✓ Responsabilité majeure

- La sensibilité de l'espèce (critère liste rouge)

Les critères de l'ICN prennent en compte nombreux de ces facteurs dans l'élaboration des listes rouges (taille de population, répartition biogéographique, etc.). Ainsi, la catégorie de sensibilité d'une espèce est évaluée par les listes rouges régionales, bons indicateurs de l'état de conservation de l'espèce à différentes échelles. Nous nous basons donc sur les statuts de menace de l'espèce au sein des listes rouges, lorsqu'elles existent.

En cas d'indisponibilité de liste rouge régionale, nous utilisons les listes rouges nationales, puis européennes et mondiales à défaut.

La classification de menace des espèces au sein de ces listes rouges comprend 11 valeurs mais nous n'incluons pas dans les valeurs possibles de notre critère les valeurs « Eteinte (EX) », « Eteinte à l'état sauvage (EW) », « Eteinte au niveau régional » (RE) car nous ne rencontrerons bien sûr pas ces trois cas. Pour les autres valeurs disponibles, nous les rassemblons en cinq groupes de valeurs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Hiérarchisation des valeurs données par les listes rouges des espèces selon le modèle de valeurs du critère C₂

Majeur (EN - CR)
Fort (VU)
Modéré (NT)
Faible (NE - LC)
Très faible (NA)

Avec : NE : Non évaluée ; NA : Non Applicable ; DD : Données Insuffisantes ; LC : Préoccupation Mineure ; NT : Quasi Menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En Danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Pour les espèces pour lesquelles le critère liste rouge n'est pas disponible (DD - Data Deficient, par exemple), le critère supérieur, soit la liste rouge nationale, pourra être considéré.

Nota bene :

- La méthodologie de définition des listes rouges peut s'avérer redondante avec les premiers critères listés pour la détermination de l'enjeu régional de l'espèce. Cependant, cela permet d'après nos retours d'expérience d'affiner notre analyse pour des espèces relativement cosmopolites qui pourraient voir leur enjeu régional nettement augmenté par la simple étude des listes rouges, malgré leur large valence écologique ou leur vaste aire de répartition.
- Cette méthodologie présente des limites, notamment dans le cas des espèces sous-inventoriées (des invertébrés), ce biais s'appliquant sur le critère de sensibilité en l'influençant positivement. Pour cette raison, l'enjeu régional peut être réadapté dans le cas de certaines espèces.

Tableau 12 : Hiérarchisation des valeurs possibles d'utilisation du secteur d'étude par l'espèce étudiée

Station floristique en très bon état de conservation présentant une bonne dynamique
Station floristique en bon état de conservation présentant une bonne dynamique
Station floristique en bon état de conservation présentant une dynamique possible
Station floristique en bon état de conservation présentant une dynamique stable
Station floristique en mauvais état de conservation présentant une dynamique décroissante, d'origine anthropique ou aspect temporaire de la station
Station floristique exotique envahissante utilisant le site (reproduction, repos, nourrissage et transit)
Station d'espèces végétales envahissantes, ornementales ou cultivées
Le site ne représente aucun intérêt écologique pour l'espèce.

Ainsi notre méthode accorde une importance maximale à une espèce dont la reproduction s'effectue au sein de l'aire étudiée, car si des impacts négatifs affectent ces milieux, ce ne sont pas seulement les individus observés qui risquent de pâtir de la réalisation du projet, mais également leur descendance et par extension l'état de conservation local de l'espèce. Inversement, une espèce qui n'a été observée qu'en transit au sein de l'aire étudiée ne revêt qu'une faible importance puisque cette dernière n'utilise pas la zone d'étude à proprement parler et sa modification par un projet, à moins de totalement interrompre une continuité écologique, entraînera peu de conséquences sur l'état de conservation de l'espèce. Les aires d'alimentation d'espèces fortement patrimoniales (Exemple : Aigle de Bonelli) restent cependant une composante à considérer : une espèce, trouvant les habitats pour sa reproduction mais ne trouvant pas les ressources trophiques nécessaires, risquerait d'abandonner son lieu de vie.

3.2.2.2 Exigence écologique de l'espèce

Le critère suivant est uniquement appliqué dans le cas de l'évaluation des enjeux locaux de conservation pour les espèces faunistiques. Il n'est pas pertinent pour les espèces floristiques, ces dernières étant le plus souvent associées à des conditions particulières, ne permettant pas une utilisation pertinente du critère.

Ce critère s'intéresse aux types d'habitats nécessaires au développement de l'espèce et la distribution des habitats d'espèces à l'échelle locale. L'amplitude écologique de l'espèce est à prendre en compte ici : une espèce ubiquiste disposant d'une plus grande diversité d'habitats pour sa reproduction et une espèce inféodée à un milieu très spécifique et à la répartition limitée n'auront pas les mêmes enjeux à l'échelle de l'aire d'étude. effet, deux espèces dont les enjeux régionaux de conservation sont identiques peuvent présenter des exigences écologiques différentes faisant donc varier leur enjeu local de conservation respectif. Nous hiérarchisons les valeurs de ce critère comme suit :

Tableau 13 : Hiérarchisation des trois niveaux d'exigences écologiques de l'espèce

Forte
Modérée
Faible

La valeur **Faible** correspond à des espèces dotées d'une grande amplitude écologique (grande variété d'habitats favorables), lui permettant de coloniser toutes sortes d'habitats disponibles, parfois même dégradés et anthropisés.

La valeur **Modérée** correspond à des espèces plus exigeantes quant à leur écologie, et ayant besoin de certains types de milieu naturel.

Cette méthodologie a été développée par CAPSE France et en est sa propriété. Toute reproduction est interdite sans l'accord écrit de CAPSE France

Nous obtenons ainsi un enjeu régional de conservation de l'espèce, par la combinaison des deux précédents facteurs :

Tableau 11 : Détermination de l'enjeu régional de conservation de l'espèce

Sensibilité de l'espèce	Responsabilité de conservation				
	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Majeur
	Très faible	/	/	/	/
	Faible				
	Modéré				
	Forte				
	Majeur				

Notation de l'enjeu régional de conservation :

- ✓ Enjeu régional de conservation très faible
- ✓ Enjeu régional de conservation faible
- ✓ Enjeu régional de conservation modéré
- ✓ Enjeu régional de conservation forte
- ✓ Enjeu régional de conservation majeur

3.2.2.2 Enjeu de conservation local

Une fois l'enjeu de conservation régional évalué, l'enjeu local de conservation est déterminé dans le cas d'un diagnostic 4 saisons selon trois critères :

- Enjeu régional de conservation, précédemment défini ;
- Espace de vie de l'espèce ;
- Exigence écologique de l'espèce (considéré uniquement dans le cas des espèces faunistiques).

3.2.2.1 Espace de vie de l'espèce

Ce critère correspond à l'utilisation de la zone d'étude par l'espèce recensée. Ce critère permet de convertir l'enjeu régional d'une espèce en enjeu local, à l'échelle du secteur d'étude. Les six valeurs possibles pour ce critère sont représentées dans le tableau suivant.

Cette méthodologie a été développée par CAPSE France et en est sa propriété. Toute reproduction est interdite sans l'accord écrit de CAPSE France

La valeur **Forte** correspond à des espèces plus exigeantes quant à leur écologie, et ayant besoin de certain type de milieu naturel ou à des espèces spécialisées.

Ce niveau pourra être rehausser en fonction de la disponibilité des habitats d'espèces sur et à proximité fonctionnelle de l'aire d'étude.

3.2.2.3 Combinaison des critères pour la définition de l'enjeu de conservation local de l'espèce

L'enjeu de conservation local de l'espèce regroupe l'enjeu régional, déterminé selon l'état de conservation de l'espèce à l'échelle régionale et selon les différents statuts, réglementations ou protections concernant l'espèce ainsi que les critères écologiques locaux de l'espèce permettant de juger du niveau de gravité d'un futur impact sur cette dernière. Cet enjeu est donc déterminé en combinant les critères précédents. La valeur de l'enjeu local de conservation dépend donc de la combinaison des valeurs de chacun de ces trois critères.

Le tableau présente les combinaisons possibles des différents critères et l'enjeu de conservation local finalement obtenu. Cet enjeu propre à chaque espèce étudiée sera donc celui à prendre en compte lors de la seconde étape de cette méthodologie, à savoir l'évaluation des impacts du projet.

Tableau 14 : Détermination de l'enjeu de conservation local d'une espèce par combinaison des critères C2, C3 et C4

Enjeu de conservation régional	Espace de vie de l'espèce	Exigence écologique de l'espèce	Enjeu de conservation local
TRES FAIBLE	Le site ne représente aucun intérêt écologique pour l'espèce.	Non pris en compte	NUL
FAIBLE	Le site ne représente aucun intérêt écologique pour l'espèce.		NUL
MODERE	Le site ne représente aucun intérêt écologique pour l'espèce.		NUL
FORT	Le site ne représente aucun intérêt écologique pour l'espèce.		NUL
MAJEUR	Le site ne représente aucun intérêt écologique pour l'espèce.		NUL
TRES FAIBLE	Espèce faunistique exotique envahissante utilisant le site (reproduction, repos, nourrissage et transit) Station d'espèces végétales envahissantes, ornementales ou cultivées	Faible	TRES FAIBLE
FAIBLE	L'espèce utilise le site comme zone de déplacement	Faible	TRES FAIBLE
MODERE	L'espèce utilise le site comme zone de déplacement	Faible	TRES FAIBLE
FORT	L'espèce utilise le site comme zone de déplacement	Faible	TRES FAIBLE
MAJEUR	L'espèce utilise le site comme zone de déplacement	Faible	TRES FAIBLE
FAIBLE	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Faible	FAIBLE
FAIBLE	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Modérée	FAIBLE
FAIBLE	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Forte	FAIBLE
MODERE	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Faible	FAIBLE
FORT	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Faible	FAIBLE

Enjeu de conservation régional	Espace de vie de l'espèce	Exigence écologique de l'espèce	Enjeu de conservation local
FAIBLE	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Modérée	MODERE
FAIBLE	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Faible	FAIBLE
FAIBLE	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Modérée	MODERE
FAIBLE	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Faible	FAIBLE
MODERE	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Modérée	MODERE
MODERE	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Forte	MODERE
FORT	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Forte	MODERE
FORT	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Modérée	MODERE
MAJEUR	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Faible	FORT
MODERE	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Faible	MODERE
MODERE	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Modérée	MODERE
MODERE	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Forte	FORT
FAIBLE	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Forte	FORT
MODERE	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Modérée	MODERE
MODERE	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Faible	MODERE
FAIBLE	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Faible	FAIBLE
FAIBLE	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Modérée	MOD
FAIBLE	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Forte	FORT
FORT	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Faible	MOD
FAIBLE	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Forte	MOD
FORT	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Modérée	FORT
FORT	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Forte	MAJEUR

Enjeu de conservation régional	Espace de vie de l'espèce	Exigence écologique de l'espèce	Enjeu de conservation local
MAJEUR	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Moderée	MAJEUR
MAJEUR	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Faible	FORT
MODERE	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Fort	FORT
FORT	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Faible	FORT
FORT	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Moderée	FORT
FORT	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Fort	MAJEUR
MODERE	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Moderée	FORT
MODERE	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Fort	MAJEUR
MODERE	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Faible	MODERE
FORT	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Faible	FORT
MAJEUR	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Faible	MAJEUR
MAJEUR	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Moderée	FAIBLE
MAJEUR	L'espèce utilise le site comme zone de nourrissage	Fort	FAIBLE
MAJEUR	L'espèce utilise le site comme lieu de reproduction possible	Fort	MAJEUR
MAJEUR	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Fort	MAJEUR
MAJEUR	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Moderée	MAJEUR
MAJEUR	L'espèce utilise le site pour la reproduction probable	Faible	MAJEUR
FORT	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Fort	MAJEUR
FORT	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Moderée	MAJEUR
MAJEUR	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Moderée	MAJEUR
MAJEUR	L'espèce utilise le site pour la reproduction certaine / L'espèce est inféodée à un habitat	Fort	MAJEUR

3.2.2.4 Exemple d'évaluation des enjeux de conservation régionaux et locaux sur les espèces

Dans le cadre de cet exemple, nous prendrons le cas de deux espèces à but de comparaison, une cosmopolite et une endémique, respectivement le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*) et l'**Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*). Nous allons donc suivre la méthodologie étape par étape afin d'aboutir à un enjeu local de conservation, dans le cas de deux régions : une présentant une hiérarchisation (Occitanie) et l'autre non (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

- En région Occitanie :

Dans le cas où nous nous situons en région Occitanie, une hiérarchisation des enjeux régionaux existe et est donc utilisée afin d'évaluer l'enjeu régional de conservation

- Enjeu de conservation régional

Le Verdier d'Europe est défini avec un enjeu régional de conservation **MODERE**.

L'Outarde canepetière est quant à elle en enjeu régional de conservation **FORT**.

- En région PACA :

Le même cas est présenté ici dans une région où le travail de hiérarchisation des enjeux locaux de conservation n'a pas été réalisé.

- Enjeu de conservation régional

Dans cette région, il est donc nécessaire d'établir une méthodologie fiable permettant l'évaluation des enjeux régionaux de conservation par espèce au travers d'une analyse multicritère.

- La responsabilité de conservation

Deux critères basés sur des ratios sont étudiés : la responsabilité nationale et la responsabilité régionale, comme cela est le cas pour la méthodologie des habitats naturels.

Pour l'Outarde canepetière :

- La responsabilité nationale est **Modéré** étant donné sa répartition ouest paléarctique.
- La responsabilité régionale en PACA est **Fort**, l'espèce se trouvant par quelques îlots dans plusieurs régions de France mais dont les secteurs de reproduction restent épars.

Pour le Verdier d'Europe :

- La responsabilité nationale est **Faible**, l'espèce présentant une répartition paléarctique.
- La responsabilité régionale en PACA est **Faible**, l'espèce se reproduisant partout en France.

Une responsabilité de conservation est définie à partir des deux critères.

Tableau 1.5 : Exemple d'évaluation des responsabilités de conservation

Espèce	Responsabilité nationale	Responsabilité régionale	Responsabilité de conservation
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	MODERE	FORT	FORT
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

- La sensibilité de l'espèce

Le niveau de menace de l'espèce est également considéré dans l'évaluation de l'enjeu régional de conservation. Pour ce critère, les listes rouges sont utilisées.

Ainsi, en région PACA :

- L'Outarde canepetière est quasi-menacée (NT), associé à un enjeu **MODERE** d'après la méthodologie CAPSE,
 - Le Verdier d'Europe est vulnérable (VU), associé à un enjeu **FORT** d'après la méthodologie CAPSE.
- Ainsi, nous aboutissons à l'enjeu de conservation régional de l'espèce :

Tableau 16 : Exemple d'évaluation des sensibilités des espèces

Espèce	Responsabilité de conservation	Sensibilité de l'espèce	Enjeu de conservation régional
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	FORT	MODERE	FORT
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	FAIBLE	FORT	MODERE

Ensuite, la suite de la méthode s'applique pour la détermination de l'enjeu local de conservation.

- Dans le cas des deux régions :
- ✓ Espace de vie de l'espèce

Dans notre cas, supposons que les deux espèces y nidifient de manière probable.

Tableau 17 : Exemple de l'évaluation de l'espace de vie d'une espèce

Espèce	Enjeu de conservation régional	Espace de vie de l'espèce
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	FORT	Espèce faunistique utilisant le site pour la reproduction probable
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	MODERE	Espèce faunistique utilisant le site pour la reproduction probable

- ✓ Exigence écologique de l'espèce

Tableau 18 : Exemple de l'évaluation de l'exigence écologique d'une espèce

Espèce	Enjeu de conservation régional	Espace de vie de l'espèce	Exigence écologique
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	FORT	Espèce faunistique utilisant le site pour la reproduction probable	Modérée
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	MODERE	Espèce faunistique utilisant le site pour la reproduction probable	Faible

- ✓ Enjeu de conservation local de l'espèce

L'enjeu local est obtenu par le cumul de l'ensemble des critères précédents :

Tableau 19 : Exemple de l'évaluation l'enjeu local de conservation de l'espèce

Espèce	Enjeu de conservation régional	Espace de vie de l'espèce	Exigence écologique	Enjeu de conservation local
Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	FORT	Espèce faunistique utilisant le site pour la reproduction probable	Modérée	FORT
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	MODERE	Espèce faunistique utilisant le site pour la reproduction probable	Faible	FAIBLE

Les enjeux de conservation locaux, pour ces deux espèces se reproduisant de manière probable sur l'aire d'étude, sont donc :

- **FORT** pour l'Outarde canepetière
- **FAIBLE** pour le Verdier d'Europe.

3.2.2.5 Conclusion sur la définition des enjeux de conservation locaux

Ainsi, la méthodologie permet de qualifier les enjeux de conservation locaux selon les valeurs suivantes, qui sont plus ou moins susceptibles d'engendrer des implications réglementaires si ses composantes se voient impactées par le projet :

Tableau 20 : Qualification des enjeux locaux de conservation et implications réglementaires possibles

Niveau d'enjeu de conservation local	Implications réglementaires possibles
NUL	La composante analysée n'est pas présente sur le périmètre de projet ou elle n'y trouve aucun habitat utilisable/utilisé.
TRES FAIBLE	La composante analysée ne constitue pas un enjeu sur le périmètre.
FAIBLE	La composante analysée peut faire l'objet de mesures d'évitement et de réduction, sans nécessité de compensation en règle générale.
MODERE	La composante analysée doit faire l'objet de mesures ERC classiques.
FORT	La composante analysée reste compatible avec le projet mais nécessite des mesures ERC spécifiques.
MAJEUR	La composante analysée est peu compatible avec le projet car elle nécessite des niveaux de compensation élevés, complexes à mettre en œuvre.

Il est alors nécessaire d'évaluer l'impact du projet sur les différentes composantes de la biodiversité.

3.2.3 Prise en compte des fonctions écologiques pour les habitats d'espèces

Il convient de recenser les fonctions biologiques réalisées sur la zone d'étude, par exemple :

- Reproduction ;
- Nourrissage ;
- Protection ;
- Continuité écologique (corridor écologique) ;
- Réservoir écologique.

Les trois premiers points ont été traités lors de l'étude des espèces.

Cependant, il convient de prêter également attention aux aires protégées ou zonages au sein de documents de planification ou politiques publiques :

- ✓ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) si validé ou Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) indiquant les tracés des trames vertes et bleues ;
- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) indiquant les espaces de bon fonctionnement des zones humides et/ou les espaces de liberté/bon fonctionnement des cours d'eau ;
- ✓ Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral (ERCL) ;
- ✓ Zones de croissance et d'alimentation délimitées par arrêtés.

A chacun de ces zonages et fonctionnalités environnementales seront associés un enjeu local de conservation à l'échelle de l'aire d'étude, défini par son rôle local et son insertion dans le contexte écologique global.

Cette évaluation des fonctionnalités écologiques peut conduire, au cas par cas, à rehausser le niveau d'enjeu local attribué aux habitats d'espèces.

Par ailleurs, des niveaux intermédiaires d'enjeux (par exemple : **Faible à Modéré**, **Modéré à Fort**, etc.) peuvent être attribués en fonction des caractéristiques des habitats d'espèces (diversité, naturalité, fonctions écologiques assurées, potentiel d'accueil).

3.3 ETAPE 2 : INTERACTION DU PROJET AVEC LES COMPOSANTES DE LA BIODIVERSITE

Cette étape vise simplement à répondre à la question suivante : l'habitat ou l'espèce peuvent-ils être impactés par le projet ?

La réponse à cette question est **OUI** ou **NON** :

- **OUI** signifie qu'**au moins un effet négatif du projet**, dans sa phase travaux et/ou dans sa phase exploitation et/ou dans sa phase de démantèlement, peut être craint envers l'habitat étudié. L'ampleur et la nature de cet effet sera à déterminer plus tard dans cette démarche.
→ Dans ce cas, la démarche d'évaluation des impacts environnementaux continue.
- **NON** signifie qu'il est possible dès l'amont de l'évaluation des enjeux d'affirmer que l'habitat étudié ne subira **aucun effet négatif du projet**. C'est le cas lorsque :
 - L'habitat est présent en dehors des emprises projet, hors d'atteinte de tout impacts directs et indirects, et/ou que ce dernier est nettement dégradé par les activités humaines ;
 - L'espèce ne réalise pas son cycle de vie sur l'emprise du projet et n'est pas susceptible d'être impactée de manière indirecte par le projet.
- Dans ce cas, il est inutile de poursuivre l'analyse pour cette composante, non impactée, que ce soit de manière directe, indirecte, temporaire ou permanente. L'impact sera considéré comme « **Nul** ».

3.4 ETAPES 3 ET 4 : EVALUATION DES IMPACTS BRUTS ET RESIDUELS

3.4.1 Définitions

Une fois le projet et les enjeux locaux de conservation définis, il est nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur toutes les composantes de la biodiversité.

Cette qualification se fait au travers :

- Des **impacts bruts** : Effets d'un projet, positifs ou négatifs, sur les composantes de la biodiversité (habitats, espèces et fonctions), avant mise en place de la séquence ER (Eviter – Réduire) ;
- Des **impacts résiduels** : Effets d'un projet, positifs ou négatifs, sur les composantes de la biodiversité, n'ayant pu être évités ou suffisamment réduits, une fois mises en place les mesures d'évitement et de réduction imposées par la séquence ER.

A noter que cette méthodologie traite des impacts sur les habitats, les espèces, et non sur les populations d'espèces.

L'évaluation de chaque impact est retranscrite au sein de l'échelle de valeur définie dans le Tableau 21.

Tableau 21 : Qualification des différents niveaux d'impacts bruts et résiduels

Valeur des impacts	Qualification de l'impact brut et résiduel
NUL	Sans incidence négative ou positive sur les composantes de la biodiversité.
FAIBLE	Incidence non nulle mais non remarquable sur les composantes de la biodiversité. Ne nécessite pas nécessairement la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.
MODERE	Incidence suffisamment caractérisée sur les composantes de la biodiversité, nécessitant la mise en œuvre de mesures ERC classiques.
FORT	Incidence notable sur une composante de la biodiversité, nécessitant la mise en œuvre de mesures ERC conséquentes et spécifiques.
MAJEUR	Incidence notable sur une composante de la biodiversité présentant des enjeux majeurs, nécessitant la mise en œuvre de mesures ERC complexes, potentiellement non compatibles avec l'objectif d'absence d'atteinte à la conservation des espèces et de leurs populations.
POSITIF	Incidence bénéfique directe et/ou indirecte du projet sur une composante de la biodiversité. Cela est le cas notamment dans le cadre des projets de renaturation de cours d'eau, de restauration écologique, de désartificialisation d'habitats, etc.

Les impacts sont évalués en croisant l'effet d'un projet et l'enjeu local de conservation de la composante impactée.

3.4.2 Nature de l'effet

Après avoir déterminé l'enjeu local de conservation de chaque composante de la biodiversité sur le site, il convient de définir les effets engendrés par le projet et de les hiérarchiser. Pour cela, nous mettons en place un nouveau critère, qu'est la nature de l'effet.

Un projet peut engendrer des conséquences sur le milieu naturel lors de la phase de travaux, de la phase d'exploitation et de la phase de démantèlement à travers de la destruction de milieux, altération, etc. D'impacts négatifs plus ou moins forts s'exercent sur les habitats, la faune et la flore, ainsi que leurs fonctions. Nous avons donc choisi de réunir au sein de cinq valeurs, les effets possibles d'un projet sur un habitat ou une espèce donné. Ces quatre valeurs représentent les degrés de gravité de l'effet et sont présentées dans le tableau suivant.

Nous classons les effets en cinq catégories, présentées dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Hiérarchisation des effets environnementaux potentiels d'un projet sur les habitats

Niveau d'effet	Habitat	Espèce
Majeur	Dégradation permanente de la totalité de l'habitat	Destruction certaine d'individu(s) / Destruction totale de l'habitat de reproduction/hivernage de l'espèce
Fort	Dégradation permanente d'une fraction significative de l'habitat	Destruction totale de la station de flore Destruction possible d'individu(s) / Fragmentation de l'habitat / Altération de l'habitat / Forte perturbation d'individu(s)
Modéré	Dégradation temporaire d'une forte proportion de l'habitat / dégradation permanente d'une très faible fraction de l'habitat	Dénaturation temporaire de l'habitat de l'espèce Destruction partielle de la station de flore
Faible	Dégradation temporaire d'une faible fraction de l'habitat / altération ou dégradation ou altération d'un habitat artificiel	Simple dérangement en phase travaux
Nul	Aucun effet direct ou indirect attendu	Aucun effet direct ou indirect attendu

A titre indicatif, pour un habitat, une dégradation permanente peut consister en :

- Une dégradation en phase exploitation (qui ne va donc pas cesser) ;
- Une dégradation temporaire en phase travaux sur un habitat qui ne se reformera pas après dégradation ;
- Une destruction d'habitat par son artificialisation.

De même, pour les espèces :

✓ L'effet de « Simple dérangement en phase travaux » correspond à un effet de moindre gravité. Ce dérangement correspond à des nuisances sonores, des vibrations ou des émissions de poussières pouvant atteindre une espèce, végétale ou animale, sans que celle-ci ne perde de zone de reproduction, gîte, zone de nourrissage ou déplacement dans le cas de la faune ou sans que cela ne remette en cause la dynamique de la station floristique. Ce type d'effet peut être responsable d'un effarouchement pour la faune en phase travaux qui évitera de s'approcher trop près du chantier.

✓ L'effet « Dénaturation temporaire de l'habitat de l'espèce » correspond à la perte de zone de nourrissage, reproduction, gîte ou zone de déplacement en phase travaux seulement. Dans le cas de la faune, l'espèce sera chassée d'au moins une partie de son espace de vie jusqu'à l'achèvement du projet. Les habitats naturels utilisés seulement en phase chantier comme zone de déplacement des véhicules ou zone de stockage de matériau et restitués à la nature après sont également soumis à ce type d'effet. Bien que temporaires, les dégradations occasionnelles peuvent mettre plusieurs mois, voire années à s'estomper. Pour la flore, il s'agit ainsi d'une perte temporaire, parfois permanente, d'habitats.

✓ L'effet « Fragmentation de l'habitat / Altération de l'habitat / Forte perturbation d'individu(s) » correspond à plusieurs incidences importantes sur le milieu naturel. L'effet sera donc la perte d'une partie de l'habitat par construction de routes ou bâtiment au sein de ce dernier. L'effet sera donc la perte d'une partie de l'habitat d'une part et l'isolement des individus d'autre part. Cela peut également augmenter notablement le risque de mortalité d'individus pour la faune en phase exploitation du projet. Cet effet inclut également des perturbations majeures occasionnelles à un ou plusieurs individus d'une espèce. Cela peut correspondre à l'effarouchement d'individus en phase de reproduction pouvant entraîner l'échec de cette dernière ou l'abandon d'une portée/couvée pour la faune. Ce type de perturbation, si elle n'est pas directement responsable de la mort d'individus peut en revanche impacter directement et plus ou moins durablement la présence locale de l'espèce

considérée. Ainsi à l'échelle très locale, l'aire de répartition, le nombre d'individus et le succès reproducteur d'une espèce peut être modifié négativement.

✓ Enfin, l'effet « Destruction d'individu(s) / Destruction d'habitat de l'espèce » correspond au pire scénario possible pour un ou plusieurs individus d'une espèce à savoir la suppression définitive d'au moins une partie notable de leur aire de fréquentation ou station sur la zone d'étude, les soumettant à un risque de destruction, pour la flore et la faune, ou les obligeant à trouver une autre zone naturelle favorable à leur fréquentation, au risque de subir une compétition intra et interspécifique accrue pour la faune. La destruction d'individus est également incluse dans cet effet et correspond à une mortalité directement causée par la réalisation du projet (travail du sol pour la flore et la faune, artificialisation, abattage d'arbre avec oiseaux ou chauves-souris présentes, élimination de murets de pierres abritant des reptiles, gyrobroyage d'une parcelle avec portée de mammifère au sol...).

3.4.3 Qualification de l'impact brut

L'impact brut sur une composante de la biodiversité est défini en croisant la nature de l'effet définie avec l'enjeu local de conservation de la composante considérée. Ce croisement est résumé dans le tableau à double entrée suivant.

Tableau 23 : Détermination de l'impact brut d'un projet sur un habitat / une espèce par croisement de la nature de l'effet avec l'enjeu local de conservation

	Nature de l'effet				
	Nul	Faible	Modéré	Fort	Majeur
Enjeu local de conservation	Très faible				
	Faible				
	Modéré				
	Fort				
	Majeur				

Notation de l'impact brut :

- ✓ Impact brut nul
- ✓ Impact brut faible
- ✓ Impact brut modéré
- ✓ Impact brut fort
- ✓ Impact brut majeur

Nous obtenons ainsi l'impact brut du projet sur l'habitat et l'espèce étudiés correspondant aux incidences projet sur cette composante avant l'application de la séquence ER.

3.4.4 Qualification de l'impact résiduel

Dans le cadre de la séquence ERC, des mesures d'évitement et de réduction des impacts bruts sont définies, afin de limiter, voire d'annuler, les influences négatives du projet sur des composantes du milieu naturel.

Il convient donc de mettre à jour le critère "Nature de l'effet" pour les espèces, les habitats et les fonctions évaluable par ces mesures, engendrant donc un impact résiduel, souvent plus faible que l'impact initial.

Ainsi, pour chaque espèce et habitat, la même matrice est réappliquée après considération de la séquence ER.

Tableau 24 : Détermination de l'impact résiduel d'un projet sur un habitat/une espèce par croisement de la nature de l'effet avec l'enjeu local de conservation, après mise en œuvre de la séquence ER

Enjeu local de conservation	Nature de l'effet				
	Nul	Faible	Modéré	Fort	Majeur
Très faible					
Faible					
Modéré					
Fort					
Majeur					

Notation de l'impact résiduel :

- Impact résiduel nul
- Impact résiduel faible
- Impact résiduel modéré
- Impact résiduel fort
- Impact résiduel majeur

La note obtenue à la fin de cette étape déterminera si les impacts résiduels du projet, après mesures d'évitement et de réduction, sont notables ou non.

Il est possible après mise en œuvre de mesure de gestion que des impacts soient considérés comme positifs sur les composantes étudiées (gain écologique pour les habitats naturels et/ou espèces présents).

Si l'espèce concernée ne bénéficie d'aucun statut de protection réglementaire, la démarche d'atténuation peut être considérée comme suffisante, et le dossier réglementaire peut alors être transmis à l'autorité administrative compétente.

Dans le cadre de la réglementation relative aux espèces protégées, il est rappelé que dans le cas où il subsiste un risque avéré de destruction d'individus d'espèces protégées suffisamment caractérisé et que les mesures d'évitement et de réduction ne présentent pas des garanties d'effectivité suffisante, le projet sera soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, entraînant la mise en œuvre de mesures de compensation. La méthodologie de dimensionnement de la compensation est décrite en partie 3.5.

3.4.4.1 Exemple de la qualification des impacts brut et résiduel sur un habitat

Pour reprendre l'exemple pris en partie 3.2.1.5, nous allons maintenant qualifier l'impact brut sur ce même habitat :

Interaction avec le projet

L'habitat étant impacté par le projet dans notre cas pratique, l'évaluation des enjeux continue afin d'évaluer maintenant les impacts bruts et résiduels sur l'habitat.

Nature de l'effet avant application de la séquence ER

Dans le cadre du projet, une dégradation permanente d'une fraction significative de l'habitat est à anticiper. La hiérarchisation classe donc l'effet en fort. (Cf. étude d'impact de la modernisation du dépôt de munitions de Miramas).

Impact brut du projet sur l'habitat

Au vu de l'enjeu local de conservation et de l'effet du projet sur l'habitat, l'impact brut du projet sur l'habitat est ici **MAJEUR**.

Séquence d'évitement et de réduction

Dans un premier temps, un évitement de l'habitat est recherché au travers de solutions géographiques (changement d'implantation, de site, etc.).

En l'absence de solution viable permettant d'éviter complètement l'habitat, des solutions d'optimisation du projet ou des alternatives plus techniques sont recherchées afin de limiter l'impact surfacique sur l'habitat et les impacts indirects, liés aux pollutions, à la fréquentation du site, etc.

L'ensemble de ces solutions permettant d'éviter et/ou réduire les impacts bruts constitue la séquence ER, essentielle pour l'évaluation des impacts résiduels sur l'habitat.

Nature de l'effet après application de la séquence ER

Supposons que des mesures d'évitement ont pu être mises en œuvre dans le cas de la conservation de cet habitat remarquable, permettant d'éviter de manière complète l'habitat, dans ce cas, la hiérarchisation classe donc l'effet en nul.

Impact résiduel du projet sur l'habitat

Ainsi, après mise en œuvre de la séquence ER, l'impact résiduel est considéré comme **FAIBLE** sur l'habitat concerné.

Conclusion

Le tableau suivant est donc ainsi construit par croisement des différents critères jusqu'à présent utilisés dans l'évaluation des impacts bruts et résiduels sur les habitats naturels :

Tableau 2.5 : Résultats des différents critères employés pour la définition des impacts brut et résiduel dans le cas pratique du Coussoul de Calissane

Enjeu local de conservation	Nature de l'effet avant séquence ER	Impact brut du projet sur l'habitat	Élaboration de la séquence d'évitement et de réduction dès la phase de conception	Nature de l'effet après séquence ER	Impact brut du projet sur l'habitat
MAJEUR	Fort	MAJEUR		Nul	FAIBLE

3.4.4.2 Exemple de la qualification des impacts brut et résiduel pour les espèces

Nous reprenons ici l'exemple élaboré en partie 3.2.2.4, avec deux espèces à but de comparaison, une cosmopolite et une endémique, respectivement le Verdier d'Europe et l'Outarde canepetière.

Interaction avec le projet

Le projet impacte des habitats ouverts, s'installant sur des secteurs de friches. Il n'impacte cependant pas les boisements et haies périphériques.

Ainsi, le cortège des milieux boisés ne semble pas directement être impacté par le projet, à l'inverse du cortège des milieux ouverts.

Nature de l'effet avant application de la séquence ER

Dans le cadre du projet :

- Une destruction certaine d'individus et une destruction totale de l'habitat reproduction/hivernage de l'espèce est à anticiper. La hiérarchisation classe donc l'effet en **majeur**.
- Un dérangement en phase de travaux est attendu pour le cortège des milieux boisés. La hiérarchisation classe donc l'effet en **faible**.

Impact brut du projet sur les espèces

Tableau 2-6 : Résultats des différents critères employés pour la définition des impacts brut et résiduel dans le cas pratique de deux espèces

Espèce	Enjeu de conservation local	Nature de l'effet avant séquence ER	Impact brut du projet sur l'habitat	Elaboration de la séquence d'évitement et de réduction dès la phase de conception	Nature de l'effet après séquence ER	Impact brut du projet sur l'habitat
Outarde canepetière Tetrax tetrax	FORT	Majeur	MAJEUR		Fort	FORT
Verdier d'Europe Chloris chloris	FAIBLE	Modéré	FAIBLE		Faible	FAIBLE

3.4.5 Evaluation des impacts environnementaux cumulés

Pour chaque habitat, espèce ou fonction écologique affecté par le projet, nous avons qualifié l'impact résiduel sur l'aire d'étude selon cinq niveaux: **Très faible, Faible, Modéré, Fort, Majeur**.

Toutefois, cette évaluation ne tient compte des pressions exercées que dans les limites de l'aire d'étude, alors même que celle-ci n'est pas un système fermé: les habitats et projets environnants influencent également les espèces, en particulier celles dotées d'un large pouvoir de dispersion. Il est donc indispensable d'analyser les impacts environnementaux cumulés, c'est-à-dire la somme des effets constatés sur le site d'étude et de ceux générés à proximité, notamment par les autres aménagements présents en périphérie.

Si l'analyse révèle que les impacts cumulés sont à minima modérés sur les composantes de la biodiversité, il conviendra alors de prolonger la mise en œuvre de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».

Dans le cas où les impacts cumulés significatifs persisteraient sur des espèces protégées, il convient alors de constituer un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

3.4.5.1 Projets à prendre en compte pour la détermination des impacts cumulés

3.4.5.1.1 Projets à retenir pour l'analyse des effets cumulés

La première étape de la détermination des impacts cumulés est l'identification des projets passés, présents et futurs pouvant présenter un impact cumulé avec le projet.

Sur le plan spatial, il convient de déterminer l'aire d'analyse des effets cumulés (échelle locale / régionale). La zone doit être adaptée à l'écologie des espèces présentes sur l'aire d'étude : lieu de vie d'une espèce, Trame Verte Bleue, etc. Les espèces ou habitats naturels avec les plus forts enjeux et les plus impactées sont prioritaires de cette analyse.

L'article R122-5 du code de l'Environnement impose la prise en compte des projets "existants ou approuvés pouvant avoir des impacts cumulés."

« Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Pour l'Outarde canepetière, au vu de son enjeu local de conservation et de l'effet du projet sur son habitat et les individus, l'impact brut du projet sur l'espèce est **MAJEUR**.

Pour le Verdier d'Europe, au vu de son enjeu local de conservation et de l'effet du projet sur son habitat et les individus, l'impact brut du projet sur l'espèce est **FAIBLE**.

✓ Séquence d'évitement et de réduction

Comme explicité dans la partie suivante, dans un premier temps, un évitement de l'habitat d'espèce est recherché au travers de solutions géographiques (changement d'implantation, de site, etc.).

En l'absence de solution viable permettant d'éviter complètement l'habitat d'espèce, des solutions d'optimisation du projet ou des alternatives plus techniques sont recherchées afin de limiter l'impact surfacique sur l'habitat d'espèces. De même, la destruction d'individu est également limitée au travers de ma mise en œuvre de différentes mesures comme l'adaptation du calendrier de travaux aux exigences écologiques des espèces, le débroussaillage « manuel », etc. Les impacts indirects, liés aux pollutions, à la fréquentation du site, son éclairage, etc. sont également traités au travers des mesures de réduction.

L'ensemble de ces solutions permettant d'éviter et/ou réduire les impacts bruts constitue la séquence ER, essentielle pour l'évaluation des impacts résiduels sur les espèces.

✓ Nature de l'effet après application de la séquence ER

Pour l'Outarde canepetière, supposons que des mesures d'évitement ont pu être mises en œuvre afin d'éviter une partie de son habitat de reproduction. Un lot de mesures de réduction est également préconisé dans le but de réduire le dérangement induit dans la phase de travaux et d'exploitation. La nature de l'effet correspond ainsi à une « Destruction possible d'individu(s) / Fragmentation de l'habitat / Altération de l'habitat / Forte perturbation d'individu(s) », correspondant à une valeur d'effet **forte**.

Pour le Verdier d'Europe, aucun évitement n'est mis en œuvre puisque le projet initial ne prévoyait pas d'impacts sur les milieux boisés ou les haies. Cependant, des mesures de réduction en lien avec le dérangement sont mises en œuvre afin de limiter la perturbation des individus présents à proximité du site. La nature de l'effet correspond ainsi à « Simple dérangement en phase travaux », correspondant à une valeur d'effet **faible**.

✓ Impact résiduel du projet sur l'habitat

Pour l'Outarde canepetière, l'impact résiduel est estimé à **FORT** après mise en œuvre de la séquence ER, bien qu'elle n'ait pas permis de les réduire de manière significative.

Pour le Verdier d'Europe, l'impact résiduel est estimé à faible après mise en œuvre de la séquence ER.

✓ Conclusion

Le tableau suivant est donc ainsi construit par croisement des différents critères dans le cadre de l'évaluation de l'enjeu local de conservation, de des impacts brut et résiduel sur les espèces :

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage, (article R122-5 du code de l'Environnement) »

Sur le plan temporel, le Document de préconisation pour l'appréciation des impacts cumulés – Concentration de la communauté de la Communauté régionale Eviter Réduire Compenser (Région Occitanie) préconise une intégration des impacts passés dans les 30 dernières années. Ces derniers seront observés sur une ancienne photographie aérienne du territoire qui sera comparé à une photographie actuelle.

Ainsi, les impacts présents et passés des projets seront étudiés grâce à leurs études d'impacts, aux évaluations d'incidence, aux avis rendus par l'Autorité environnementale et aux dérogations espèces protégées le cas échéant.

Il est parfois également pertinent de tenir compte d'impacts à venir à plus long terme. Pour ce faire, les documents d'urbanisme tels que PLU, PLUI ou SCOT peuvent être utilisés.

Les projets retenus seront localisés sur une carte des emprises.

3.4.5.1.2 Présentation des projets retenus pour l'analyse des effets cumulés

Les projets retenus pour notre analyse seront présentés individuellement (Vers une harmonisation des pratiques d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur la biodiversité. Biotope, étude commanditée par la DREAL Occitanie, 2016) :

- ✓ Sur le plan administratif :
 - La localisation du projet : commune concernée, superficie impactée... ;
 - L'identité du prestataire et de la maîtrise d'ouvrage ;
 - Les documents disponibles à propos du projet : avis de l'autorité environnementale, étude d'impact, dérogation espèces protégées, etc.
- ✓ Sur le plan méthodologique :
 - Pression de prospection ;
 - Groupes faune-flore étudiés.
- ✓ Sur le plan écologique :
 - ✓ Milieux et enjeux identifiés ;
 - ✓ Synthèse des impacts et mesures ;
 - ✓ Mesures de réduction et de compensation éventuellement proposées.

3.4.5.2 Pertes de surfaces naturelles et impacts cumulés sur les habitats

Dans un premier temps, nous étudions la perte de surface naturelle sur le territoire au cours des trente dernières années.

Ceci est réalisé grâce à la comparaison de photographies aériennes qui sera faite à l'aide d'outils SIG (QGIS, Géoportail), ainsi qu'aux études d'impacts des différents projets alentours.

Plus précisément, nous observerons les pertes de surface par habitat dues à l'accumulation des projets : pour chaque habitat identifié sur l'aire d'étude et impacté, nous obtenons une perte cumulée. Si la surface cumulée est très importante par rapport à la surface impactée par le projet, cela peut mener à une réévaluation à la hausse de l'impact sur l'habitat : un impact résiduel modéré couplé à une grande surface cumulée peuvent ainsi donner un impact cumulé fort.

Nous obtenons ainsi un tableau de cette forme :

Tableau 27 : Détermination de l'impact cumulé sur les habitats impactés par le projet

	Impact résiduel	Surface impactée par le projet	Surface cumulée impactée	Impact cumulé
Habitat n°1				
...				

Si l'impact sur l'habitat a été évalué dans les documents que nous avons à disposition, il convient également d'en tenir compte.

3.4.5.3 Impacts cumulés sur les composantes de la biodiversité

La première étape est l'uniformisation de l'échelle d'impact : pour chaque composante concernée, il faudra, pour chaque projet, transformer le niveau d'impact déterminé par l'étude d'impact / la dérogation espèces protégées / autres documents en un des cinq niveaux de CAPSE (pour rappel : **Nul**, **Très faible**, **Faible**, **Modéré**, **Fort**, **Majeur**), avec la meilleure correspondance possible.

L'impact cumulé final sur l'espèce est déterminé en utilisant le tableau à double entrée suivant, établi d'après le Document de préconisation pour l'appréciation des impacts cumulés – Concentration de la communauté. Communauté régionale Eviter Réduire Compenser (Région Occitanie, mars 2018).

Tableau 28 : Détermination de l'impact cumulé d'un projet sur une composante de la biodiversité

	Impacts des autres projets				
	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Majeur
Impact résiduel du projet	Nul				
	Très faible				
	Faible				
	Modéré				
	Fort				
	Majeur				

Notation de l'impact cumulé :

- ✓ Impact cumulé nul
- ✓ Impact cumulé faible
- ✓ Impact cumulé modéré
- ✓ Impact cumulé fort
- ✓ Impact cumulé majeur

3.4.5.4 Impacts cumulés sur les fonctions

Pour chaque fonction impactée par notre projet, nous étudions si elle a déjà été impactée par les projets précédents. Si tel est le cas, une réévaluation à la hausse de l'impact sur la fonction est effectuée. Une approche d'accumulation de perte fonctionnelle doit être considérée.

Il est essentiel de se demander si la fonction peut s'exprimer de façon pérenne dans le temps.

Dans cette partie, il est important d'essayer de prévoir des éventuels changements de dynamiques liées à l'accumulation de projets dans la zone, il est conseillé de s'appuyer sur des études ou sur de la bibliographie pour essayer de prévoir au mieux l'évolution de ces impacts.

3.4.5.5 Exemple de l'analyse des impacts cumulés

Le tableau suivant représente l'analyse conceptuelle des impacts cumulés d'un projet sur les composantes de la biodiversité (espèces, habitats, fonctions).

Tableau 2-9 : Exemples d'effets cumulés mis en avant par les avis de l'autorité environnementale vis-à-vis des projets à proximité

Entité	Projet photovoltaïque	Projet n°2	Projet n°3	Analyse des effets cumulés
Espèces	Risque de collision avec le milan noir...	...	...	Le projet n'a que peu d'influence sur les espèces, il en est de même pour les autres projets... L'impact des effets cumulés est jugé comme Nul, Faible , Modéré, Fort, Majeur
Habitats	Enclavement du milieu par la mise en place de clôtures...	...	...	La mise en place de mesures d'évitement et de réduction a permis de réduire l'impact du projet. Les autres projets ne présentent pas d'impacts supplémentaires. L'impact des effets cumulés est jugé comme Nul, Faible , Modéré, Fort, Majeur
Fonctions	Zone de reproduction de ...	...	...	Le projet photovoltaïque présente peu d'incidence. Il en est de même pour les autres projets. L'impact des effets cumulés est jugé comme Nul, Faible , Modéré, Fort, Majeur

3.5 ETAPE 5 : DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION

Dans le but de prévenir la disparition d'espèces animales et végétales, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement établit un certain nombre de dispositions, notamment :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- ✓ 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- ✓ 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- ✓ 3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- ✓ 4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1° ou du 2° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.»

Conformément à l'article L411-2-1 du Code de l'environnement :

« La dérogation mentionnée au 4° du I de l'article L. 411-2 n'est pas requise lorsqu'un projet comporte des mesures d'évitement et de réduction présentant des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque de destruction ou de perturbation des espèces mentionnées à l'article L. 411-1 au point que ce risque apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé et lorsque ce projet intègre un dispositif de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de ces mesures et, le cas échéant, de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées. »

Ainsi, dans le cas où :

- Les mesures ne présentent pas des garanties d'effectivité ;
- Il existe un risque suffisamment caractérisé de perturbation ou de destruction des espèces protégées ;
- Les mesures ne permettent pas de garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées.

Un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est nécessaire avec la mise en œuvre de mesures compensatoires.

3.5.1 Points clefs

Selon l'article L411-2, alinéa 4, du Code de l'environnement, l'octroi d'une dérogation relative aux espèces protégées est soumis à trois conditions impératives et cumulatives :

- ✓ Le projet doit répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- ✓ Aucune solution alternative satisfaisante ne doit exister ;
- ✓ La dérogation ne doit pas compromettre le maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce concernée, au sein de son aire de répartition.

Le non-respect d'une seule de ces conditions rend la demande de dérogation irrecevable.

Ainsi, la compensation écologique désigne l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur des milieux naturels dans le but de contrebalancer les impacts résiduels d'un projet, c'est-à-dire les atteintes à la biodiversité qui n'ont pas pu être entièrement évitées ni suffisamment réduites. Ces actions doivent permettre de générer un gain écologique équivalent, voire supérieur, aux pertes occasionnées, afin de viser une absence de perte nette de biodiversité, comme demandé par la loi Biodiversité de 2016.

Les mesures compensatoires sont définies au cas par cas et adaptées aux impacts d'un projet sur une plusieurs espèces protégées et impactées.

Plusieurs critères doivent être respectés afin que la compensation soit éligible :

- ✓ **Additionnalité** : Une mesure compensatoire est considérée comme additionnelle s'il est démontré qu'elle produit des effets positifs au-delà de ceux que l'on aurait pu obtenir dans les conditions comprises de gestion - actuelles.
- ✓ **Proximité fonctionnelle** : Les mesures doivent être mises en place à une échelle géographique écologique pertinente, c'est-à-dire au plus près des enjeux impactés, pour qu'elles bénéficient à mêmes populations ou aux mêmes fonctionnalités écologiques. Cette proximité n'est pas seulement spatiale : elle concerne aussi la cohérence écologique entre les milieux détruits et ceux compensés (par exemple, même type d'habitat, mêmes conditions hydrologiques, même cortège d'espèces).

- ✓ **Temporalité** : Les mesures doivent être mises en œuvre dans un calendrier compatible avec les impacts du projet. Cela signifie qu'elles doivent idéalement être fonctionnelles avant que les impacts n'interviennent, afin d'éviter une rupture écologique (perte temporaire d'habitats, d'effectifs ou de fonctions écologiques). Une anticipation est donc souvent nécessaire, notamment pour des habitats complexes à recréer ou pour des espèces à cycle de vie long.
- ✓ **Efficacité** : Les mesures doivent permettre de compenser réellement les impacts résiduels du projet sur les espèces ou les habitats affectés. Cela suppose qu'elles soient adaptées aux enjeux écologiques identifiés, techniquement réalisables, et qu'elles aboutissent à des résultats mesurables. L'efficacité s'évalue par la capacité de la mesure à restaurer, créer ou améliorer des habitats ou conditions favorables à la conservation des espèces ciblées. Des indicateurs de suivi doivent être définis pour évaluer l'atteinte des objectifs.
- ✓ **Pérennité** : Les mesures compensatoires doivent être conçues pour produire des effets durables dans le temps, c'est-à-dire garantir leur maintien à long terme. Cela implique généralement des engagements juridiques (obligations environnementales, conventions de gestion, servitudes), des financements dédiés et des dispositifs de gestion à long terme. L'objectif est d'éviter une dégradation progressive des mesures ou un abandon de leur suivi après quelques années.

3.5.2 Détermination du ratio compensatoire

La méthodologie de dimensionnement des mesures compensatoires revêt une importance capitale, car elle conditionne l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Parmi les différentes approches possibles pour compenser un impact significatif sur une espèce protégée, la méthode la plus couramment utilisée à l'échelle nationale repose sur un **réfrentiel surfacique**, fondé sur l'évaluation de la surface d'habitat d'espèces détruite.

Cette approche est privilégiée en raison de sa **pertinence écologique** : en se concentrant sur la perte d'habitats, elle permet de cibler directement les conditions nécessaires à la survie et à la reproduction des espèces concernées.

A partir de cette surface détruite et de l'enjeu de conservation local des espèces affectées de manière notable, après application de la séquence d'évitement et de réduction.

Le ratio de compensation découle ainsi de l'enjeu écologique des espèces protégées impactées.

Ainsi, le **ratio minimal de compensation** est défini comme suit :

Tableau 30 : Ratio compensatoire minimal défini à partir de l'enjeu local de conservation

Ratio minimal de compensation	Enjeu local de conservation	
	Modéré	Fort
	1,5* 2	3
		Majeur
		5

*Ce ratio minimal varie selon les doctrines des différentes DREAL. A titre d'exemple, la DREAL AURA fixe ce ratio à 2/1 en règle générale, afin de prendre en compte le laps de temps nécessaire à l'obtention d'une équivalence écologique (pour être correctement compensée, la destruction d'un maillage de haie ancien nécessite par exemple plusieurs décennies après la plantation d'alignements compensatoires). Cependant, lorsque les mesures compensatoires proposées peuvent être effectives dans un délai court, un ratio de 1,5/1 peut être acceptable.

Bien qu'il soit possible que des impacts bruts soient significatifs pour des espèces présentant un enjeu local de conservation **Faible** (par exemple, sur un élément de biodiversité « ordinaire » avec un impact de très grande ampleur), la séquence d'évitement et de réduction permet généralement d'atteindre un niveau d'impact résiduel non significatif. Il reste peu probable qu'un impact de grande ampleur concernent uniquement des espèces présentant un enjeu local de conservation Faible. Dans ce cas, le ratio de compensation sera porté par des espèces impactées significativement, à enjeu local de conservation à minima Modéré.

3.5.3 Efficacité et suivi de la compensation

La mise en place de mesures compensatoires s'accompagne obligatoirement de mesures de gestion et d'un suivi, pouvant aller jusqu'à 100 ans, notamment pour les gestions forestières (flots de senescence), afin de juger de l'**efficacité** des mesures instaurées. Dans le cas où les mesures compensatoires mises en place ne suffisent pas à compenser entièrement les impacts résiduels et n'atteignent pas les objectifs initialement fixés, alors un ajustement des mesures sera à prévoir dans le but de parvenir à l'absence de perte nette de biodiversité visée par la séquence « éviter-réduire-compenser ». De plus, les mesures doivent être **pérennes** et durer au moins aussi longtemps que les atteintes du projet durent.

4 BIBLIOGRAPHIE

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Articles L. 411-1, L. 411-2 et R122-5 du Code de l'environnement.

Éoire aux questions au sujet des espèces protégées. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Octobre 2017.

Bilan bibliographique sur les méthodes de définition de l'équivalence écologique et des ratios des mesures compensatoires. DREAL Midi-Pyrénées. Avril 2014.

Guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures » - Recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. 2012.

Hiérarchisation des enjeux de conservation des vertébrés et odonates présents en Languedoc-Roussillon. DREAL Occitanie. Février 2013.

Hiérarchisation des enjeux de conservation pour l'Aquitaine. DREAL Nouvelle-Aquitaine. Décembre 2013.

Les mesures compensatoires pour la biodiversité - Principes et projet de mise en œuvre en Région PACA. DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur. Février 2009.

Proposition d'une méthode de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des espèces protégées et patrimoniales. DREAL Occitanie. Février 2013.

SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Comité de bassin Rhône méditerranée. Approuvé par arrêté du Préfet coordinateur de bassin du 3 décembre 2015.

Développement d'une méthode d'évaluation quantitative des effets des projets d'infrastructures de transport terrestre sur les milieux naturels. Fanny MALLARD. Thèse de Doctorat. Université Nantes Angers Le Mans.

Vers une harmonisation des pratiques d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur la biodiversité. Biotope, étude commanditée par la DREAL Occitanie. 2016.

Document de préconisation pour l'appréciation des impacts cumulés - Concentration de la communauté. Communauté régionale Eviter Réduire Compenser (Région Occitanie). Mars 2018.

La liste rouge des écosystèmes en France - Enjeu, méthodologie et objectifs. Comité français de l'UICN. 2019.

Guide de mise en œuvre de l'Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique. Ministère de la transition écologique. Mai 2021.

Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. CSRPN LR. Janvier 2008.

<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2016-035.pdf> IUCN. 2016.

Hiérarchisation des enjeux de conservation des milieux naturels. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Avril 2020.

Les objectifs de gestion des espaces protégés – 2.2 : Hiérarchisation des enjeux de protection. Agence française pour la biodiversité.

Annexe 2 : Plan des réseaux

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

ID : 081-218102713-20260623-DL260623108-DE

